

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR 5412020 –
MARAIS ET ESTUAIRE DE LA SEUDRE – ILE D'OLERON
ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR 5400432 –
MARAIS DE LA SEUDRE

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE



Réalisation : Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime

**Opérateur local : Communauté de Communes du Bassin
de Marennes**

Département : Charente-Maritime

Mars 2012

Partenaires financiers :



DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Inventaire & cartographie des activités et des usages

Sites Natura 2000

FR5400432 « Marais de la Seudre »

et

FR5412020 « Marais et Estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron »

Inventaire socio-économique

Sébastien MERIAU

Martine GERON

Jean HARTZ

Elisa MOCQUERY

Analyse des documents d'urbanisme

Jean MAUGET



Chambre d'Agriculture

Département Economie et Territoires

2 avenue de Fétilly

17074 LA ROCHELLE Cedex 09

Tél : 05.46.50.45.00

Fax : 05.46.34.17.64

economie.territoires@charente-maritime.chambagri.fr

MERIAU S. & al. 2011 – *Inventaire socio-économique Site Natura 2000 « Marais de la Seudre, Ile d'Oléron »* / *Inventaire et cartographie des activités et usages* – Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime, La Rochelle, 146 p.

SOMMAIRE

Table des illustrations.....	5
Préambule	7
I. Chapitre 1 : Gestion hydraulique à l'échelle du territoire	8
1. Quelques repères de l'estuaire à Saujon.....	8
2. Gestion des marais en eau salée	10
3. Gestion des prises d'eau à la mer pour l'aquaculture.....	11
4. Gestion des marais en eau douce.....	12
5. Aménagements hydrauliques	14
6. Lutte contre les ragondins	14
a. Piégeage.....	15
b. Tir au fusil.....	16
7. Démoustication.....	17
a. Principes et modes d'intervention.....	17
b. Spécificité du marais de la Seudre	17
II. Chapitre 2 : Activités agricoles	18
1. Inventaire agricole : méthode de travail	19
2. Identification des exploitants concernés & cartographie des sièges d'exploitation.....	20
3. Principales caractéristiques et typologie des exploitations	21
a. Statut juridique.....	21
b. Main d'œuvre	21
c. Surface Agricole Utile des exploitations (SAU)	21
d. Elevage.....	22
e. Typologie des exploitations et systèmes de production.....	23
f. Agro-tourisme et produits fermiers.....	25
g. Agro-biologie	25
4. Pyramide des âges et perspectives d'évolution	26
a. Pyramide des âges.....	26
b. Perspectives d'évolution : un déclin de l'activité d'élevage.....	26
5. Pratiques agricoles.....	27
a. Pâturage et fauche	27
b. Fertilisation et l'utilisation de produits phytosanitaires.....	28
c. Entretien des abreuvoirs.....	28
d. Entretien du réseau hydraulique et des digues	29
6. Mesures agri-environnementales.....	30
a. Approches historiques et contrats proposés.....	30
b. Mesures agro-environnementales territorialisées MARAIS CHARENTAIS.....	33
7. Cartographie de l'occupation du sol.....	34
III. Chapitre 3 : Activités aquacoles.....	35
1. Identification des exploitants et des productions, (dont les usages de loisir).....	35
a. Ostréiculture.....	35
b. Pénéiculture	51
c. Vénériculture	52
d. Saliculture	53
e. Culture de salicorne	55
f. Marais à poissons	57
g. Pêche à pied professionnelle.....	59
2. Contrats agri-environnementaux conchylicoles	61

<i>a. Historique et présentation des cahiers des charges</i>	61
<i>b. Bilan chiffré</i>	62
3. Classement sanitaire des zones ostréicoles et conséquences.....	63
4. Démarche qualité « Marennes Oléron ».....	65
IV. Chapitre 4 : Les activités de tourisme et de loisirs	66
1. Déplacements à l'échelle du territoire.....	66
<i>a. Cheminements liés aux activités de tourisme et de loisirs</i>	66
<i>b. Circulation routière</i>	67
2. Lieux d'accueil du public et de découverte du marais	68
3. Hébergements et restauration sur le territoire	69
4. Activités équestres.....	70
5. Activités nautiques	70
<i>a. Ports et activités associées</i>	70
<i>b. Kayak</i>	72
<i>c. Manifestations</i>	72
6. Activité de baignade.....	73
7. Sports motorisés	73
<i>a. Quad et motos cross</i>	73
<i>b. ULM et paramoteur</i>	73
8. Activités de pêche de loisirs	74
<i>a. Pêche maritime de loisir</i>	74
<i>b. Pêche au carrelet</i>	76
<i>c. Pêche fluviale de loisir</i>	76
9. Activités cynégétiques.....	77
<i>a. Approche générale des différentes pratiques de chasse</i>	77
<i>b. Chasse à la tonne</i>	79
<i>c. Chasse à tir au chien d'arrêt (chasse à la botte)</i>	83
<i>d. Chasse à la passée</i>	83
<i>e. Chasses privées</i>	83
<i>f. Réserves de chasse</i>	83
<i>g. Aménagements et gestion du territoire</i>	84
<i>h. Chasse aux gros gibiers</i>	84
<i>i. Lutte contre les nuisibles</i>	84
V. Chapitre 5 : Analyse des règlements d'urbanisme - Cohérence des documents d'urbanisme avec les enjeux Natura 2000	85
1. Questionnement.....	86
2. Méthodologie	86
3. Analyse des documents d'urbanisme	87
<i>a. Communes ayant un PLU approuvé</i>	87
<i>b. Communes dont le PLU n'est pas encore approuvé</i>	88
4. Analyse des documents d'urbanisme opposables	88
<i>a. Diagnostic concernant l'agriculture</i>	88
<i>b. Diagnostic concernant l'ostréiculture</i>	89
<i>c. Identification des sites à protéger et à mettre en valeur</i>	89
<i>d. Zonages retenus par les PLU</i>	90
<i>e. Développement de l'urbanisation</i>	93
5. Conclusion.....	94
Annexes	95

Table des illustrations

Cartes

NB : les cartes indicées A (Activités) dans le corps du rapport renvoient à l'atlas cartographique, annexe indépendante du document d'objectifs.

Carte 1 : Carte de situation des associations concernant la gestion des marais doux	13
Carte 2 : Situation du Marais de la Seudre au sein des marais charentais	18
Carte 3 : Localisation des parcelles ayant bénéficié d'un contrat MAE au moins une fois	32
Carte 4 : Localisation des engagements MAE-T en fonction des niveaux de contrat	33
Carte 5 : Structure du foncier : exemple avec le plan cadastral de St Just Luzac	41
Carte 6 : Localisation du potentiel de fossés à poissons sur le marais de la Seudre	57
Carte 7 : Plan d'ensemble des travaux de réhabilitation des fossés à poissons en 2009	59
Carte 8 : Représentation de la fréquentation touristique départementale.....	66
Carte 9 : Les différentes pratiques de la chasse.....	77
Carte 10 : Répartition des installations de chasse de nuit sur le site Natura 2000	82
Carte 11 : Analyse des documents d'urbanisme par commune.....	87

Figures

Figure 1 : Approche globale des acteurs intervenant dans la lutte contre les ragondins en Charente-Maritime	14
Figure 2 : Méthodologie d'inventaire	19
Figure 3 : Répartition des exploitations suivant la	20
Figure 4 : Répartition des exploitations en fonction de la production	23
Figure 5 : Répartition des exploitations en fonction de leur orientation et de leur système de production.....	24
Figure 6 : Part de la surface agricole du site Natura 2000 utilisée par les exploitations suivant leur orientation	25
Figure 7 : Répartition des exploitations par tranche d'âge.....	26
Figure 8 : Répartition des exploitations par tranche d'âge en Charente-Maritime	26
Figure 9 : Evolution des contrats agri-environnementaux	31
Figure 10 : Répartition de l'occupation des sols	35
Figure 11 : Nombre de passagers sur les bateaux passeurs.....	67
Figure 12 : Organisation entre les acteurs de la chasse	78

Photos

Photo 1 : Estuaire de la Seudre depuis les Grèves	8
Photo 2 : Chenal de Pélard, Port Paradis.....	8
Photo 3 : Ecluses de Ribérou, limite de remontée de l'eau salée.....	9
Photo 4 : Arrivée du canal Charente-Seudre	9
Photo 5 : Exemple de prise d'eau vue depuis le ruisson	10
Photo 7 : Cages pièges	16
Photo 8 : Exemple de cartographie de site larvaire.....	17
Photo 9: Vue aérienne du marais de la Seudre : zone de fauche et de pâturage	27
Photo 10 : La pratique de la fauche nécessite des précautions.....	28
Photo 11 : Abreuvoir fin juin	28
Photo 12 : Abreuvoir fin juillet	29
Photo 13 : Un enjeu pour l'élevage : l'entretien des fossés de clôture	29
Photo 14 : Digue « Richelieu » : un point a été renforcé avec l'apport de matériaux	29
Photo 15 : Jas en eau salée fin juin.....	30

Photo 16 : Photographie aérienne des sartières	38
Photo 17a&b : Aménagement récent de claires de sartières	39
Photo 18a&b : Sartières en friche	39
Photo 19a&b : Marais ostréicole sous contrat CAD	43
Photo 20a&b : Marais ostréicole en friche	44
Photo 21 : Bassin utilisé pour l'élevage de crevette	52
Photo 22a, b & c : Saline de Grand Village : travaux de remise en état	54
Photo 23 : Récolte mécanisée de salicorne	56
Photo 24 : Planche de salicornes	56
Photo 25 : Installation de chasse de nuit	79

Tableaux

Tableau 1 : Associations syndicales sur le marais de la Seudre	12
Tableau 2 : Lien des associations syndicales avec le marais de la Seudre	12
Tableau 3 : Intervention de chaque collectivité dans la lutte contre les ragondins	15
Tableau 4 : Méthodologie de l'inventaire agricole	19
Tableau 5 : Statut juridique des exploitations	21
Tableau 6 : Equivalent Temps Plein (ETP) par exploitation	21
Tableau 7 : SAU de chaque exploitation	21
Tableau 8 : Effectifs de l'activité d'élevage	22
Tableau 9 : Effectifs des différentes races bovines dans l'élevage	22
Tableau 10 : Mode de valorisation dans l'élevage bovin	22
Tableau 11 : Mode de commercialisation dans l'élevage bovin	22
Tableau 12 : Types de production	23
Tableau 13 : Les activités agro-touristiques	25
Tableau 14 : Vente de produits à la ferme	25
Tableau 15 : Evolution de l'activité d'élevage	26
Tableau 16 : Perspective de cessation d'activités	27
Tableau 17 : Projets pour les 5 prochaines années	27
Tableau 18 : Contrats agri-environnementaux	30
Tableau 19 : Surfaces sous contrat agri-environnemental	32
Tableau 20 : Mesures agri-environnementales Marais Charentais	33
Tableau 21 : Les activités de cultures marines dans le marais salé de Seudre	45
Tableau 22 : Les entreprises conchylicoles sur le Bassin de Marennes en 2009	46
Tableau 23 : Surface en eau des détenteurs de prise d'eau sur la Seudre en 2005	47
Tableau 24 : Exploitations ostréicoles par commune	48
Tableau 25 : Emplois des exploitations sur le marais de la Seudre	48
Tableau 26 : Chiffres 2006 sur 117 exploitations	49
Tableau 27 : Mode de commercialisation et emplois	49
Tableau 28 : Chiffres de la SATMAR, nurserie d'huîtres et de palourdes	50
Tableau 29 : Répartition des contrats agri-environnementaux aquacoles	62
Tableau 30 : Nombre d'hébergements	69
Tableau 31 : Principales caractéristiques des ports recensés	71
Tableau 32 : Communes ayant un PLU approuvé	87
Tableau 33 : Communes dont le PLU n'est pas encore approuvé	88
Tableau 34 : Les zonages agricoles selon les communes	91
Tableau 35 : Les zonages ostréicoles selon les communes	92

Préambule

Le site Natura 2000 du marais de la Seudre et d'Oléron rassemble de nombreuses activités socio-économiques. Englobant le bassin de Marennes-Oléron, le marais de la Seudre comporte plus de 400 établissements ostréicoles avec 1 500 emplois directs¹, ce qui en fait un territoire majeur dans le domaine de l'aquaculture. Cette activité utilise et contribue à l'entretien d'environ 2 500 ha de marais. L'agriculture, avec 127 exploitations concernées, joue également un rôle sensible dans l'entretien de ce territoire : la surface agricole utilisée est évaluée à plus de 5 000 ha². Enfin, le secteur tertiaire est également très présent : situé entre les deux pôles formés par la Presqu'île d'Arvert et l'île d'Oléron, le site est le support d'une activité touristique qui touche à la fois les hébergements, la restauration, les activités de plein air et les animations.

Dans le domaine des activités de loisirs, le marais de la Seudre est également d'une grande richesse : la Seudre et les chenaux sont le support de diverses activités nautiques, le marais offre de nombreuses possibilités de randonnées (à pied, en vélo...). Le réseau hydraulique (salé ou doux) offre quant à lui des lieux intéressants pour la pêche de loisir. Les activités cynégétiques sont également très présentes : le site comporte 215 installations de chasse de nuit.

A une échelle plus globale, l'activité économique du territoire peut également être illustrée par :

- un bassin d'emploi qui a connu une croissance de 39% entre 1999 et 2005³
- une densité de population qui atteint dans certaines communes plus de 100 habitants par km², et un solde globalement positif entre 1999 et 2007⁴
- un site majeur d'accueil du tourisme pour un département comme la Charente-Maritime considéré comme la deuxième destination préférée des français⁵.

Afin de structurer la présentation des activités socio-économiques, nous avons fait le choix de distinguer 4 parties :

Chapitre 1 : Gestion hydraulique à l'échelle du territoire

Chapitre 2 : Activités agricoles

Chapitre 3 : Activités aquacoles

Chapitre 4 : Activités de tourisme et de loisirs

Chapitre 5 : Analyse des documents d'urbanisme

¹ Inventaire réalisé dans le cadre du schéma aquacole, et mis à jour dans le cadre du DOCOB

² Inventaire DOCOB site d'étude

³ AMNYOS Consultants, Projet « Emploi et Territoires », Pays de Marennes Oléron.

⁴ INSEE : Recensement général des populations

⁵ Etude SOFRES, 2009

I. Chapitre 1 : Gestion hydraulique à l'échelle du territoire

1. Quelques repères de l'estuaire à Saujon

Le réseau hydraulique est particulièrement complexe du fait de l'imbrication de l'eau douce et de l'eau salée. La majeure partie du marais de la Seudre est soumise à l'influence directe de la Seudre avec une alimentation en eau salée via les chenaux (voir les principaux dans le tableau ci-dessous), et les ruissons qui pénètrent encore plus en amont dans le marais. Au niveau de la Seudre, la limite eau douce / eau salée est située au niveau des écluses de Ribérou à Saujon.

Les principaux chenaux de l'estuaire vers Saujon (Carte A1)	
Rive Gauche de la Seudre	Rive Droite de la Seudre
Chenal des Faux	Chenal de la Tremblade ou de l'Atelier
Chenal de Marennes	Chenal de Coux
Chenal du Lindron	Chenal de la Guillate
Chenal de Luzac	Chenal des Bregauds
Chenal de Recoulaine	Chenal de Bel Air
Chenal de Bugée	Chenal de Chaillevette
Chenal de Pelard	Chenal de Coulonge
Chenal de Margot	Chenal de Teger
Chenal de Souhé	Chenal de Fontbedeau
Chenal de Chalon	Chenal du Liman
Chenal de Dercie	

Les marais sont protégés de la submersion marine par un vaste linéaire de digues qui entoure la Seudre et les ruissons. Ce réseau complexe, appelé « digue Richelieu », fait l'objet de toutes les attentions, en particulier depuis la tempête Xynthia. Certaines portions ont en effet cédé et l'entretien reste à la charge des propriétaires privés.



Photo 1 : Estuaire de la Seudre depuis les Grèves



Photo 2 : Chenal de Pélard, Port Paradis

Les marais sont protégés de la submersion marine par un vaste linéaire de digues qui entoure la Seudre et les ruissons. Ce réseau complexe, appelé « digue Richelieu », fait l'objet de toutes les attentions, en particulier depuis la tempête Xynthia. Certaines portions ont en effet cédé et l'entretien reste à la charge des propriétaires privés. Un travail d'inventaire est en cours, conduit par différents acteurs dont la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (rive gauche) et la DDTM⁶ (rive droite).

⁶ DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Les écluses de Ribérou :

Propriété et gestion : Ville de Saujon

L'objectif de la ville est de maintenir un niveau de 2.4 à 2.5 m NGF dans le bassin. L'écluse a été automatisée en 2009, et des manœuvres manuelles ont lieu pour la réalisation de travaux ou de « chasses⁷ » nécessaires au nettoyage du Port (entre janvier et mars).

Une petite écluse située immédiatement en aval rive droite sert à alimenter le « canal de dessèchement » qui se déverse dans les 2 lacs de Saujon. Ces deux lacs jouaient initialement le rôle de bassin tampon dans le cas de fortes précipitations. Actuellement ils sont valorisés par la pêche de loisir.

Le Port de Saujon est situé en amont du site Natura 2000 «Marais de la Seudre et du sud Oléron».



Photo 3 : Ecluses de Ribérou, limite de remontée de l'eau salée

Le canal de la Charente à la Seudre :

Grâce au prélèvement d'eau dans la Charente, le canal Charente-Seudre permet d'alimenter en eau douce les marais sud de Rochefort pendant la période d'étiage. Il rejoint la Seudre via le port et le chenal de Marennes. Le canal longe le site Natura 2000 «Marais de la Seudre et du sud Oléron» en aval de son passage sous la D728 après les Fontenelles.

Propriété et gestion : Le canal appartient au domaine public fluvial et il relève de la compétence du Conseil Général de Charente-Maritime.

Condition de prélèvement dans la Charente :

Depuis 1951, les conditions de prélèvement dans la Charente sont encadrées par une convention (d'une durée 50 ans). Celle-ci définit les volumes prélevables en période d'étiage pour assurer la réalimentation des associations syndicales de marais concernées au sud de Rochefort.



Photo 4 : Arrivée du canal Charente-Seudre au niveau du Port de Marennes

L'année 2011 correspond à une année charnière puisque cette convention arrive à son terme. Les nouvelles modalités de gestion sont en cours d'élaboration, et seront précisées dans différents documents, notamment :

- Le Schéma de Gestion de la Charente Aval (actuellement en cours de négociation)
- Le SAGE Charente (en phase d'émergence).
- Le maintien d'une alimentation en eau douce constitue un enjeu majeur pour le territoire : les besoins en eau douce du bassin de Marennes-Oléron pour la conchyliculture proviennent à 85% de la Charente par le canal Charente-Seudre.
- L'alimentation en eau douce joue un rôle majeur pour le maintien de l'activité d'élevage dans les marais sud de Rochefort.

⁷ La réalisation de « chasse » dans le cadre de l'entretien des ports consiste à évacuer à marée basse un volume d'eau stocké en amont du port afin d'entraîner les vases.

La fontaine de Fontbedeau :

Située sur la commune de St Sulpice de Royan, cette source d'eau douce se déverse directement dans le marais salé. Au vu des témoignages, cette source dispose d'un débit continu y compris en période estivale. Ce point d'eau était valorisé il y a quelques années pour l'abreuvement du bétail. Des aménagements ont réduit la réserve tampon au niveau de la source et il n'est plus possible de réaliser des prélèvements.

2. Gestion des marais en eau salée

La gestion des « prises d'eau » ou « varagnes » relève du domaine privé : ainsi chaque propriétaire est responsable à la fois :

- de l'entretien des digues qui bordent sa propriété (digue longeant la Seudre, également appelée digue « Richelieu », les chenaux et les ruissons)
- de l'entretien des ouvrages de gestion de l'eau
- de la gestion de l'eau (afin de renouveler l'eau au sein du réseau)

Ces aspects entraînent des coûts financiers importants notamment liés à l'utilisation des pelleuses, et du temps pour surveiller et gérer les ouvrages.

Parmi les interventions régulières qui sont réalisées dans le marais, nous pouvons citer :

- l'entretien des digues : celles-ci peuvent s'affaisser ou subir des dégradations suite à de forts coefficients et à l'érosion. Il est alors nécessaire d'apporter des matériaux afin de renforcer les points faibles. Cet entretien renvoie au déplacement de quelques mètres cubes de terre et relève de l'entretien courant

- le curage des fossés, notamment les fossés de clôture : l'étalement des boues est préconisé de façon à éviter la prolifération des chardons et des ronces. Les fossés sont curés de façon moins fréquente par rapport aux marais doux (les travaux varient en fonction des propriétaires : certains interviennent tous les 15 à 20 ans, d'autres ne réalisent aucune intervention).

- l'entretien des abreuvoirs : afin de maintenir des points d'eau douce pendant la période estivale, il est nécessaire de permettre un stockage d'au moins 1.5 à 2 m d'eau en profondeur. Cela nécessite un curage qui peut intervenir environ tous les 5 ans.

- l'entretien des « varagnes » ou « prises » : ces ouvrages subissent le mouvement des marées et nécessitent une surveillance et un entretien de façon à éviter une dégradation rapide. Les anciennes prises en pierres de taille sont remplacées par les ouvrages plus modernes (en béton, petites écluses), ou bien simplement par un tuyau PVC muni d'un coude servant à maintenir un niveau dans le marais (cet aménagement ne nécessite aucune intervention).



Photo 5 : Exemple de prise d'eau vue depuis le ruisson

3. Gestion des prises d'eau à la mer pour l'aquaculture

Sur le Domaine Public Maritime, la gestion des prises d'eau à la mer dépend de l'Etat. C'est le décret 83-228 (modifié en 87), amendé par le décret 2009-1349 du 29 octobre 2009, qui régit les conditions dans lesquelles sont autorisées, sur le DPM ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées :

- Les exploitations de cultures marines.
- Les prises d'eau destinées à alimenter en eau de mer les exploitations de cultures marines situées sur une propriété privée.

Article 1 du décret 83-228 modifié par le Décret n°2009-1349 du 29 octobre 2009 - art. 3

Le présent décret détermine les conditions dans lesquelles sont autorisées sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées :

1° Les activités d'exploitation du cycle biologique d'espèces marines, végétales ou animales, comprenant, notamment, le captage, l'élevage, l'affinage, la purification, l'entreposage, le conditionnement, l'expédition ou la première mise en marché des produits ;

2° Les activités exercées par un aquaculteur marin, qui sont dans le prolongement des activités mentionnées au 1°, dès lors qu'elles sont réalisées sur des parcelles du domaine public de l'Etat ou d'une autre personne publique ;

3° Les prises d'eau destinées à alimenter en eau de mer les exploitations de cultures marines situées sur une propriété privée.

L'exploitation de cultures marines, au sens du présent décret, regroupe l'ensemble des parcelles, quelle que soit leur localisation, faisant l'objet d'actes de concession, accordées à un même exploitant par le préfet, sur proposition du directeur des affaires maritimes.

En pratique, l'administration considère deux cas de figure :

- ✓ **Les prises d'eau sollicitées pour des marais situés sur le DPM⁸** : seuls des professionnels (conchyliculteurs ou mareyeurs) sollicitent une autorisation puisque leur activité en dépend (notamment pour obtenir le numéro de salubrité quand l'établissement se trouve sur la (les) parcelle(s) concernée(s). Les non professionnels n'ont pas accès au DPM.
- ✓ **Les prises d'eau sollicitées pour des marais situés sur une propriété privée** : les autorisations de prise d'eau sont systématiquement demandées par les professionnels puisque leur activité en dépend. Une même prise d'eau peut alimenter plusieurs exploitations ; dans ce cas il y a co-détention.

RQ : Réglementairement, les non professionnels qui utilisent du marais devraient solliciter une autorisation ; mais depuis que celle-ci génère diverses taxes « professionnelles » parfois non négligeables, certains de ces propriétaires (qui utilisent ces marais à titre privé) ne font plus de demande de prise d'eau ; ont ainsi disparu depuis 2007 des fichiers des Affaires Maritimes toute une série d'utilisateurs non professionnels (voir ci-après chapitre sur l'ostréiculture).

Les autres utilisateurs du marais, non concernés par le décret (en particulier les agriculteurs pour l'alimentation en eau des fossés), n'ont pas de demande à faire.

⁸ La gestion de certaines zones du DPM a été confiée aux communes ; celles-ci délivrent alors des AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire).

Sur la partie « agricole » du marais, la gestion hydraulique a pour but de maintenir le rôle de clôture de certains fossés ; l'entretien se résume donc souvent au curage des fossés de pourtour et au curage des abreuvoirs. C'est ainsi que l'on a pu constater, au fil du renouvellement des contrats agri-environnementaux, du fait de l'envasement, une mise sous contrat « prairie » de surfaces initialement en eau.

Du fait de la déprise ou de l'absence d'intérêt économique (anciens fossés à poisson), une grande partie du marais n'a plus de gestion hydraulique ; la vidange sans précaution de ces compartiments peut avoir des conséquences dommageables pour les activités aquacoles. L'idéal serait un entretien à minima et à défaut d'éviter le confinement : ouverture des ouvrages permettant à l'eau de circuler librement en fonction des marées.

4. Gestion des marais en eau douce

A l'échelle du site Natura 2000 «Marais de la Seudre et du sud Oléron», la surface de marais géré avec un réseau en eau douce est estimée à 1 070 ha, soit environ 1/10^{ème} du territoire (Carte 1).

Une présentation synthétique de chacune des associations (Tableau 1) est jointe en Annexe 1. Sont recensés notamment : le mode d'alimentation en eau douce, l'évacuation, les principaux ouvrages, et les enjeux locaux en matière de gestion de l'eau.

Tableau 1 : Associations syndicales sur le marais de la Seudre

CONTINENT	Surface totale	Surface dans le site Natura 2000
- AF de St Sornin / Nieulle-sur-Seudre	160 ha	160 ha
- ASL des anciens marais salants de St Just-Luzac	106 ha	106 ha
- ASA des marais de Saujon – St Sulpice de Royan	909 ha	190 ha
- ASA des marais de Dercie – La Pallud	1088 ha	433 ha
ILE d'OLÉRON		
- AF du Marais de la Perroche	130 ha	130 ha
- AF du Marais d'Avail	52 ha	52 ha

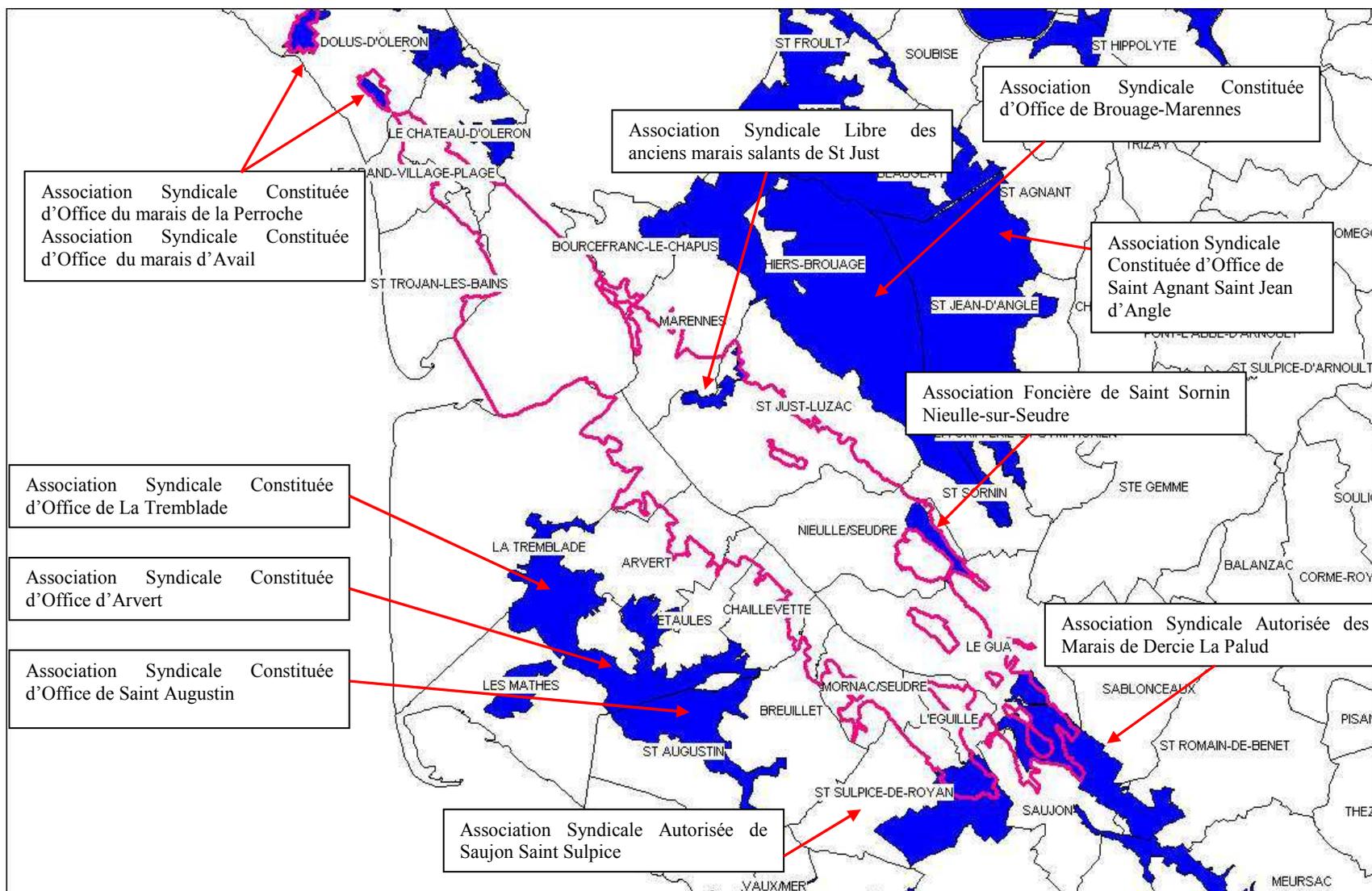
AF : Association Foncière ; ASL : Association Syndicale Libre ; ASA : Association Syndicale Autorisée

Il convient également d'ajouter à cet inventaire 5 associations syndicales de marais, non présentes sur le site Natura 2000 «Marais de la Seudre et du sud Oléron», mais dont les eaux de rejet se déversent dans le marais de la Seudre (Carte 1).

Tableau 2 : Lien des associations syndicales avec le marais de la Seudre

Association syndicale de marais	Lien avec le marais de la Seudre
Au nord	
ASCO des Marais de Brouage-Mareennes (4350 ha)	Evacuation ponctuelle dans le canal Charente-Seudre. Ce dernier rejoint le site au Port de Mareennes.
ASCO des Marais de St Agnant St Jean d'Angle (3245 ha)	
Au sud	
ASCO des marais de la Tremblade (891 ha)	Les eaux se déversent dans le chenal de la Tremblade au niveau de la Zone Artisanale de Brasson et du Port de la Tremblade. Une première écluse est située en amont du site au lieu-dit « Le petit Pont », une autre dans le site.
ASCO des marais d'Arvert (895 ha) ASCO des marais de St Augustin (909 ha)	Ces deux associations ont leur exutoire à la station de pompage de la cabane, celle-ci rejette l'eau dans un canal qui rejoint le chenal de Chaillevette.

ASCO : Association Syndicale Constituée d'Office



Carte 1 : Carte de situation des associations concernant la gestion des marais doux

5. Aménagements hydrauliques

Les aménagements réalisés par les associations syndicales de marais comme l'entretien du réseau hydraulique et des ouvrages font l'objet d'une procédure dans le cadre du « **Protocole de gestion concertée des marais charentais** » signé en 1991. La démarche prévoit un examen des travaux par des groupes cantonaux réunissant des élus locaux, les syndicats de marais, les représentants de la profession agricole, les représentants de l'environnement et les services de l'Etat. L'acceptation des projets par les groupes cantonaux est une condition préalable pour bénéficier de financements publics. Depuis 2008, une procédure simplifiée de consultation est organisée par les services de l'Etat.

Les propriétaires privés qui réalisent un aménagement ne passent pas par cette procédure.

6. Lutte contre les ragondins

Les populations de ragondins sont bien présentes dans les marais situés au Sud de Rochefort, et la régulation de l'espèce fait partie des préoccupations locales. Parmi les principaux dégâts, nous pouvons citer :

- fragilisation des berges et des digues,
- dégradation des ouvrages hydrauliques,
- accélération de l'envasement du réseau hydraulique,
- dégâts aux cultures,
- problème de santé publique (vecteur de la leptospirose).

Les ragondins figurent à la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée et à la liste des animaux classés nuisibles (arrêté préfectoral). Les principaux moyens de lutte actuellement utilisés en marais de la Seudre sont le piégeage et le tir au fusil. La lutte chimique (en utilisant la bromadiolone comme anticoagulant) n'est plus utilisée en Charente-Maritime depuis 2008.

➤ **A noter :** du fait de la présence des marais salés à l'échelle du site d'étude, la prolifération des ragondins est moindre en comparaison avec les sites de marais situés au nord ou au sud.

La Figure 1 présente les différents acteurs intervenants à l'échelle départementale.

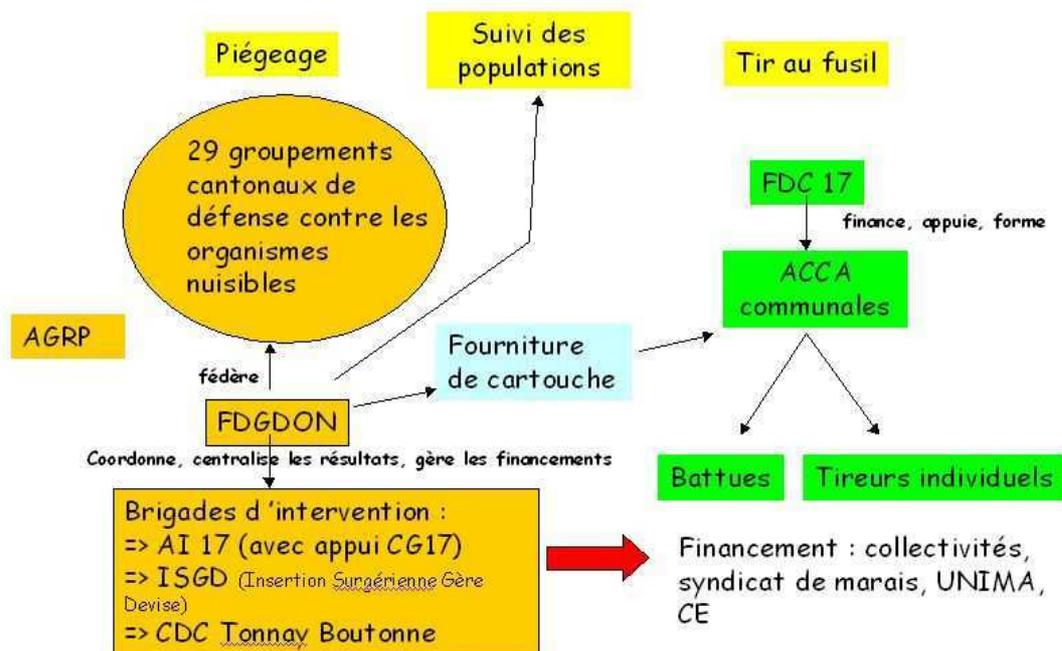


Figure 1 : Approche globale des acteurs intervenant dans la lutte contre les ragondins en Charente-Maritime

a. Piégeage

Cette technique permet de contrôler les ragondins toute l'année. Le piégeage est réalisé par des équipes disposant de pièges-cages. Toutes les cages sont désormais équipées de dispositif de fuite pour le vison d'Europe. Les pièges sont mis en place et visités par des piégeurs tous les jours. Cette méthode présente l'intérêt d'être sélective vis à vis d'autres espèces (relâcher des espèces non ciblées comme la Loutre ou dispositif de fuite pour le Vison d'Europe).

A l'échelle du marais de la Seudre, on notera l'intervention de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), ainsi que de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM). Sur l'île d'Oléron, aucune intervention de piégeage n'a été recensée bien que des populations de ragondins soient présentes sur les marais de la Perroche et les marais d'Avail (Tableau 3).

Tableau 3 : Intervention de chaque collectivité dans la lutte contre les ragondins

Situation	Communes (n° INSEE)	Intervention en matière de piégeage des ragondins (financement)
Au nord de la Seudre	Saujon (17421) Le Gua (17185) Marennes (17219) Saint-Just-Luzac (17351) Bourcefranc-le-Chapus (17058)	CDC du bassin de Marennes
Au sud de la Seudre	Arvert (17021) La Tremblade (17452) Nieulle-sur-Seudre (17265) St-Sulpice-de-Royan (17409) Mornac-sur-Seudre (17247) L'Eguille (17151) Etaules (17155) Breuillet (17064) Chaillevette (17079)	CARA (une brigade dans le cadre de AI 17)
Sur l'île d'Oléron	St-Trojan-Les-Bains (17411) Le Grand-Village-Plage (17485) Saint-Pierre-d'Oléron (17385) Le Château-d'Oléron (17093) Dolus-d'Oléron (17140)	Pas d'intervention

Intervention de la FDGDON :

Missions de la FDGDON pour ce qui concerne la lutte contre les ragondins :

- Organisation des plans de lutte en lien avec les brigades à l'échelle du département
- Recherche des financements pour l'emploi des brigades
- Achat du matériel nécessaire à la lutte : cages piège, dispositifs de fuite pour le vison, congélateurs...
- Coordination de l'intervention des acteurs dans la lutte contre les ragondins
- Suivi départemental des populations

Suivi des populations :

La FDGDON est tenue de réaliser un suivi des populations à la demande du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche, suivant un protocole bien défini (comptage 2 fois dans l'année : 1 à l'automne et 1 au printemps). 25 cages pièges sont positionnées sur 1 km, avec une visite pendant 4 nuits (pesage et sexage des prises).

✔ A l'échelle du site d'étude, seul un point de suivi est réalisé sur les marais des Mathes – Etaules. Aussi ces données reflètent peu la situation du marais de la Seudre.

b. Tir au fusil

La destruction par tir au fusil peut-être réalisée lors de chasses, de battues administratives sous la direction d'un lieutenant de louveterie ou par des particuliers. Cette méthode apporte une contribution non négligeable à la lutte. L'arrêté interministériel du 8 juillet 2003 relatif à la lutte contre le ragondin et le rat musqué, suivi du décret n° 2003-867 du 5 septembre 2003, élargit les conditions de régulation, notamment par tir (destruction à tir autorisée toute l'année et sans autorisation individuelle du préfet).

Nous pouvons distinguer deux périodes :

- ✔ Période générale de chasse du 12 septembre au 28 février : le ragondin est chassable en tant que gibier sur tout le territoire de l'ACCA.
- ✔ Du 1er mars au 11 septembre : le tir au fusil est autorisé (en tant que nuisible). Cela concerne les personnes titulaires d'un permis de chasser, ayant le droit de chasse sur les parcelles considérées, et disposant des assurances nécessaires. Un propriétaire peut déléguer son droit de destruction au président de l'ACCA. Ce dernier peut organiser des battues ou mandater un ou plusieurs sociétaires pour réaliser individuellement la régulation. Le tir au fusil doit être réalisé de 1 h avant le lever du soleil à 10 h le matin, et le soir de 17 h jusqu'à 1 h après le coucher du soleil.

La FDGDON dispose de la liste des tireurs validés par le président de l'ACCA et le maire.

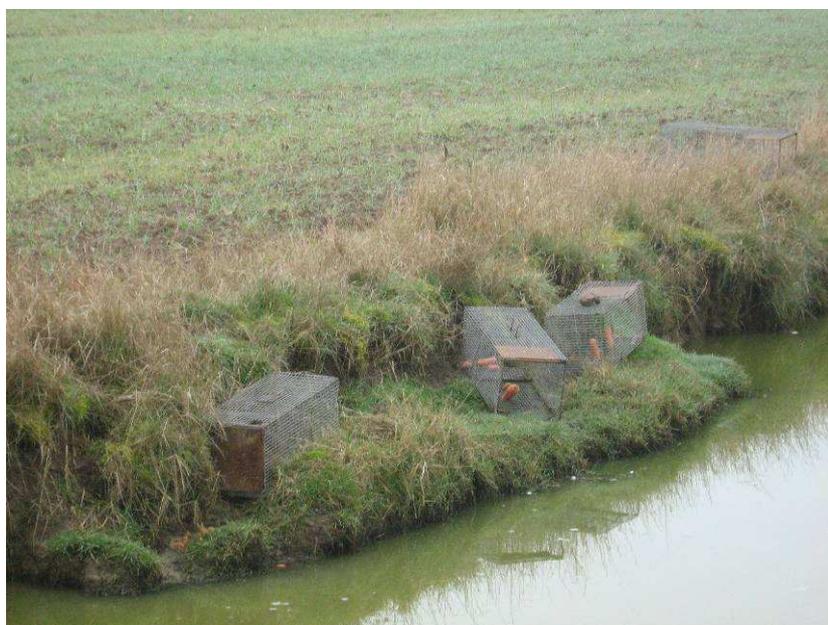


Photo 6 : Cages pièges

Les cages pièges représentent le principal moyen de lutte contre les ragondins.

7. Démoustication

La lutte contre les moustiques est assurée par l'EID⁹ Atlantique (opérateur public des Conseils Généraux). Cette mission de service public est fixée par la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964. Chaque année, un arrêté préfectoral définit les communes d'intervention, les méthodes et les produits de lutte. En Charente-Maritime, l'EID compte 4 unités dont deux qui interviennent particulièrement sur le territoire du site « Marais de la Seudre et du sud Oléron » :

- l'Unité de la Seudre et des Rives de Gironde
- l'Unité de l'île d'Oléron.

a. Principes et modes d'intervention

La lutte contre les moustiques repose sur la destruction des larves. Les espèces ciblées sont celles susceptibles de constituer une gêne collective : *Aedes caspius* (moustique très présent en été), *Aedes detritus* (moustique présent au printemps) et *Culex pipiens* (en milieu urbain). Le traitement anti-larvaires utilisé est d'origine biologique : *Bacillus thuringiensis* sous espèce *israelensis* (Bti). Il se présente sous la forme de granulés dispersibles (nom commercial : Vectobac®WG).

La méthode de traitement suit une démarche de lutte intégrée : les agents de l'EID réalisent une surveillance des gîtes larvaires de janvier à octobre. Une cartographie précise basée sur des relevés phyto-écologiques recense les sites potentiels.



Photo 7 : Exemple de cartographie de site larvaire –
Source EID Atlantique

Des comptages sont réalisés suivant la méthode dite « des Abaques de Carron » : ils permettent de qualifier la densité des larves, et de déclencher un traitement lorsque le seuil est dépassé. Les traitements sont réalisés en majorité avec des pulvérisateurs à dos de 10l. Un quad est également utilisé lorsque les surfaces sont plus conséquentes (Le Gua, l'Eguille et Saujon).

L'EID Atlantique a mis en place un SIG qui permet de recenser les sites larvaires et de réaliser une carte annuelle des traitements effectués.

b. Spécificité du marais de la Seudre

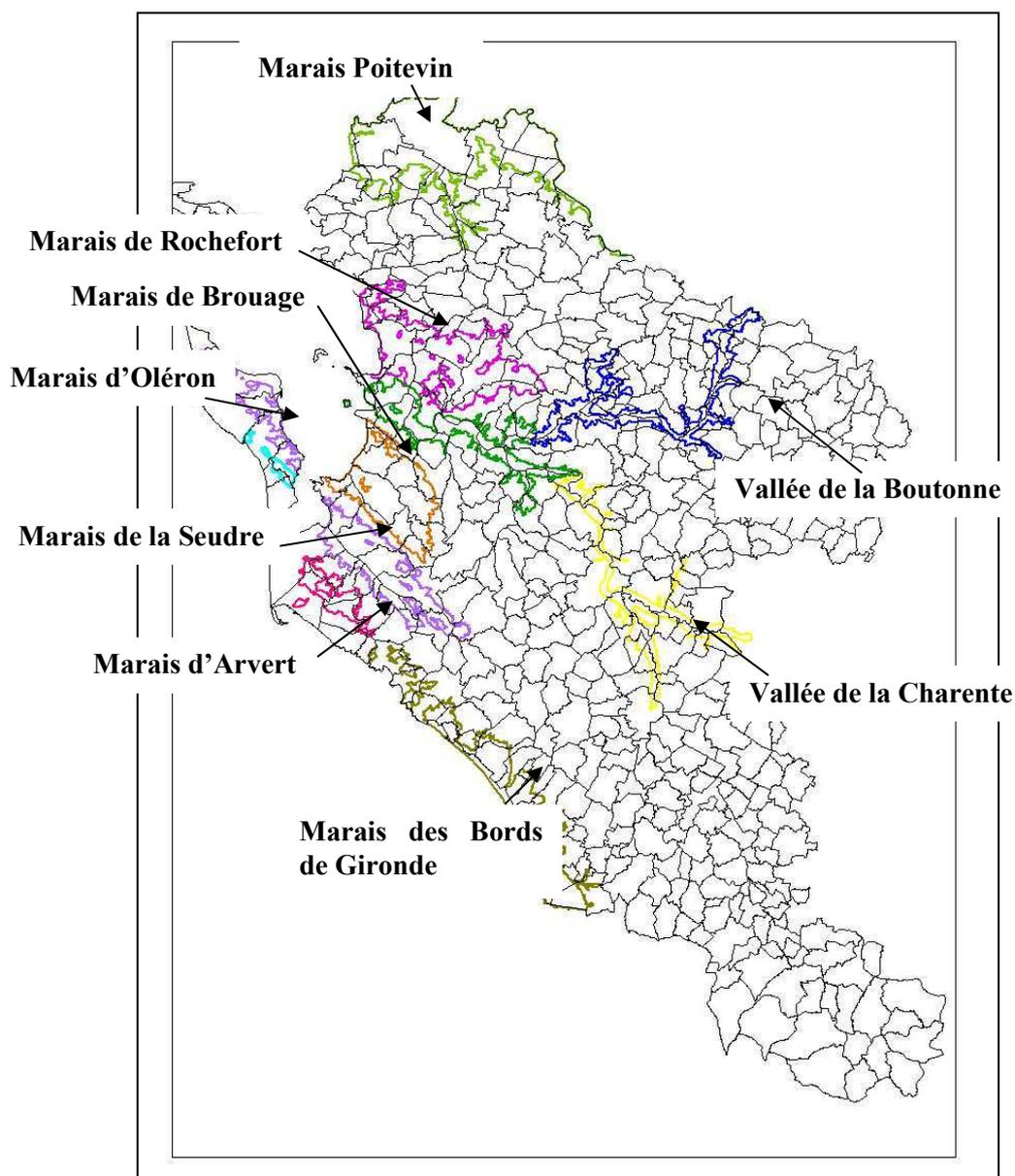
Faisant partie d'une zone touristique majeure du département, le marais de la Seudre fait l'objet d'une attention particulière. Les sites larvaires sont concentrés à différents niveaux :

- les rives de la Seudre (une intervention a lieu périodiquement en fonction des coefficients de marée)
- les anciens marais ostréicoles et agricoles abandonnés
- les tonnes de chasse lorsqu'elles connaissent un assec
- les métières (marais salant) dans le cas d'assecs en mars
- les jas dans le cas des orages d'été

⁹ EID : Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Atlantique

II. Chapitre 2 : Activités agricoles

Le marais de la Seudre fait partie du vaste ensemble des marais charentais (Carte 2). Il se distingue toutefois par son fonctionnement lié à l'influence de la Seudre et par son vaste réseau de fossés alimentés en eau salée. L'inventaire de l'activité agricole a pour objectif d'identifier les exploitations concernées, de les caractériser en étudiant notamment le rôle du marais dans les systèmes d'exploitation. Il s'agit également d'étudier les pratiques mises en œuvre sur ce territoire en lien avec les mesures agri-environnementales.



Carte 2 : Situation du Marais de la Seudre au sein des marais charentais

1. Inventaire agricole : méthode de travail

L'activité agricole occupe une large place à l'échelle du marais de la Seudre. La gestion des prairies et des systèmes d'élevage intervient directement sur l'intérêt environnemental de ce site. Afin d'examiner le rôle de l'activité agricole, et d'identifier les perspectives, l'inventaire sera réalisé suivant la méthodologie définie ci-dessous.

Tableau 4 : Méthodologie de l'inventaire agricole

Objets de l'inventaire	Méthode
Identification des exploitants concernés, des systèmes d'exploitation	Réunions par groupe de communes auprès des exploitants, enquêtes individuelles et enquêtes par téléphone. Rencontre des présidents d'associations syndicales de marais
Cartographie des sièges d'exploitation dans le site ou à proximité	
Mesures agri-environnementales : Carte des surfaces ayant eu au moins un contrat agri-environnemental depuis 1992, carte des contrats MAE-T (programmation 2007-2013) Présentation des cahiers des charges proposés aux exploitants	Mobilisation des données SIGMAE ¹⁰ , mobilisation des données recueillies par la CA 17 en tant qu'opérateur agri-environnemental à l'échelle des Marais Charentais. Approche historique dans le cadre d'une analyse bibliographique des différents dispositifs MAE.
Cartographie de l'occupation du sol portant sur la SAU ¹¹	Cartographie sur la base du registre parcellaire graphique (base : orthophotos 2006). Photo – interprétation Réunions par groupe de communes auprès des exploitants

Les données mentionnées dans l'inventaire agricole sont issues des réunions et enquêtes décrites ci-dessus (sauf autres sources précisées).

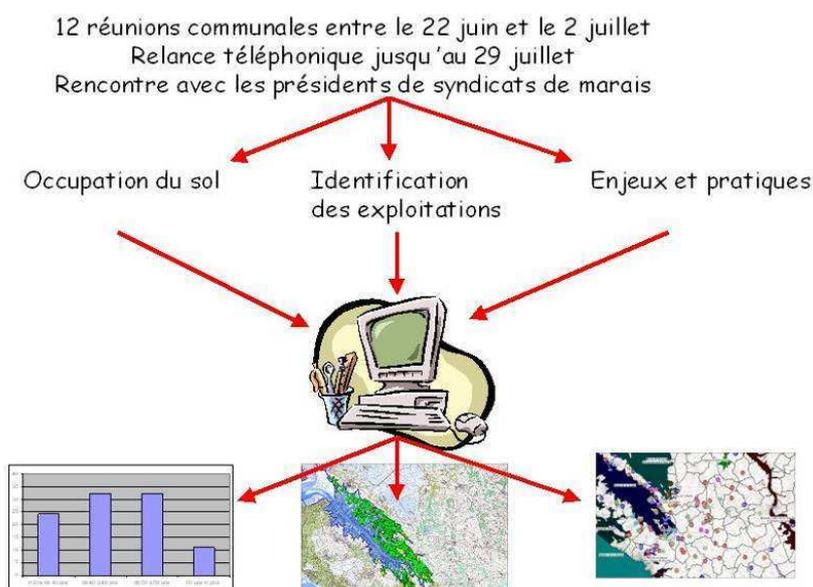


Figure 2 : Méthodologie d'inventaire

¹⁰ SIGMAE : Système d'information géographique des Mesures Agri-Environnementales réalisé par l'ADASEA 17, dont la Chambre d'Agriculture de la Charente Maritime dispose des droits d'utilisation.

¹¹ SAU : Surface Agricole Utile

2. Identification des exploitants concernés & cartographie des sièges d'exploitation

A l'échelle du site Natura 2000 «Marais de la Seudre et du sud Oléron», 140 exploitants agricoles ont été identifiés dont 6 exploitants retraités (ayant gardé des parcelles de subsistance), et 7 exploitants à titre secondaire. Par la suite, nous réaliserons notre analyse en nous appuyant sur les données issues des 127 exploitants à titre principal.

La localisation des sièges d'exploitation a été réalisée sur la carte IGN 1/25000. La carte au format A3 (Carte A2) permet d'apprécier la répartition des sièges. Un poster A0 est fourni au commanditaire afin de permettre une lecture plus précise. Historiquement le marais de la Seudre a toujours été exploité par des agriculteurs locaux, mais également par des agriculteurs dont le siège d'exploitation est parfois situé à plusieurs dizaines de kilomètres. Cette utilisation par « deux types » d'exploitants se traduit par des points de vue différents et des modes d'utilisation bien distincts (voir § concernant les pratiques). La tradition orale met en relief cette différence en distinguant les « boisillers » (« ceux qui viennent de loin ») des « culs salés » (exploitation à proximité du marais)

Les exploitants utilisant le marais de la Seudre sont répartis sur 51 communes du département. La majeure partie est située sur la bande de terre haute située entre le marais de Brouage et le marais de la Seudre (rive droite), ainsi que le secteur compris entre les marais de Royan, Arvert, St Augustin et le marais de la Seudre (rive gauche). Les exploitations situées au-delà des 15 km sont réparties jusqu'à Genouillé au nord et St Simon de Pellouaille au sud, soit jusqu'à une distance de 50 km.

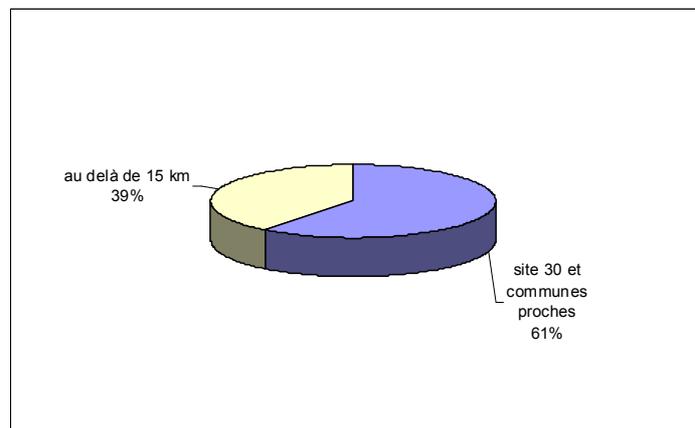


Figure 3 : Répartition des exploitations suivant la localisation du siège d'exploitation

La carte de localisation des sièges permet de distinguer (Figure 3) :

- les exploitations situées à moins de 15 km du marais (77 exploitations, soit 61%). Parmi celles-ci, 52 sont localisées sur les communes concernées par le site Natura 2000
- les exploitations situées au-delà (50 soit 39%). Ces exploitations disposent le plus souvent d'une SAU majoritairement en terres hautes. Certaines sont également présentes sur d'autres marais charentais : marais de Rochefort, Vallée de la Charente et de la Seugne notamment.

Localisation des sièges d'exploitation et site Natura 2000 (Carte A2) :

Nous attirons l'attention sur le fait qu'une vingtaine de sièges d'exploitation est située à proximité immédiate du site Natura 2000. Un siège se trouve en totalité dans le site (sur l'île d'Echervaise), et certains ont une partie des bâtiments dans le périmètre. Le maintien des exploitations est fortement lié à leur capacité à évoluer notamment en aménageant des bâtiments adaptés. Cette problématique devra être examinée particulièrement de façon à ce que les sièges puissent évoluer tout en préservant l'intérêt environnemental du site.

3. Principales caractéristiques et typologie des exploitations

a. Statut juridique

D'après le Tableau 5, les formes sociétaires représentent 43 % des exploitations, avec une majorité d'EARL. Cette proportion est conforme aux données départementales. Les autres formes sociétaires sont représentées par une société hippique et une SAS (Société par action simplifiée) qui rassemble une activité commerciale et activité agricole.

Tableau 5 : Statut juridique des exploitations

Forme juridique	Exploitation individuelle	EARL	GAEC	SCEA	Autres
Effectif	73	33	11	8	2
Proportion sur le site Natura 2000	57	26	9	6	2
Proportion sur le département (2007)*	62	23	7	7	

* Source : Agreste Poitou-Charentes, annuaire de statistiques agricoles 2009

b. Main d'œuvre

Les exploitations concernées par le marais de la Seudre représentent 224 équivalents temps plein (ETP), dont 36 emplois salariés (Tableau 6).

Tableau 6 : Equivalent Temps Plein (ETP) par exploitation

ETP par exploitation	1	Entre 1 et 2	2	Entre 2 et 4	De 4 à 7
Effectif	82	11	23	3	8
Proportion sur le site	65	9	18	2	6

La main d'œuvre dans les exploitations dépasse les 2 ETP dans le cas d'ateliers d'élevage conséquents (cas des GAEC notamment), dans les exploitations viticoles et dans les exploitations qui ont développé l'activité de centre équestre.

c. Surface Agricole Utile des exploitations (SAU)

La SAU des exploitations concernées par le site Natura 2000 étudié couvre 17 687 ha (dont 3 809 ha au sein du site d'étude), soit environ 4% de la SAU du département (440 753 ha en 2007). On notera dans le Tableau 7 la répartition des effectifs suivant la taille des exploitations. Les SAU sont sensiblement supérieures aux chiffres départementaux : ce constat reflète notamment le caractère extensif des exploitations qui utilisent le marais de la Seudre.

Tableau 7 : SAU de chaque exploitation

	< 20 ha	de 20 à 49 ha	de 50 à 99 ha	de 100 à 199 ha	200 ha et plus	Effectif total
SAU sur le site	1	9	32	65	20	127
%	1	7	25	51	16	100
SAU 17	690	1250	1580	1220	250	4990
%	14	25	32	24	5	100

d. Elevage

Les chiffres du Tableau 8 font ressortir le rôle du marais de la Seudre pour l'élevage allaitant du département.

Tableau 8 : Effectifs de l'activité d'élevage

	Effectif du site	Effectif départemental	%
Vaches laitières	737	25 120	3
Quotas (l)	4 980 000 l	158 582 000 l (production 2008)	3
Vaches allaitantes	3 865	26 370	15
Brebis	549	11 300	5
Chèvres	150	19 000	0.8
Chevaux	255	10 570 (eff. Régional)	2

L'effectif des vaches allaitantes constaté à l'échelle des exploitations du site « Marais de la Seudre et du Sud Oléron » atteint 15% de l'effectif départemental. Cette situation illustre la concentration de la production de viande bovine dans les marais charentais. Ces derniers constituent, à eux seuls, la plus large part de surface fourragère du département. Le marais de la Seudre contribue, à son niveau, au maintien des exploitations d'élevage.

D'autres élevages sont présents mais l'effectif ne dépasse pas 5% du cheptel départemental (vaches laitières, brebis et chèvres). Nous notons également la présence d'un élevage de lapins de chair, d'un élevage de volailles (canards et poulets fermiers), et d'un élevage d'ORYLAG (filère valorisant les lapins pour sa fourrure).

Enfin, le cheptel de chevaux atteint un effectif de 255. Cette situation est liée à la présence de 4 centres équestres concernés par le site d'étude dont 1 sur l'île d'Oléron.

Zoom sur l'élevage bovin viande (Tableaux 9, 10 & 11) :

Conformément aux observations à l'échelle des marais charentais, plusieurs races sont représentées, avec une majorité de troupeaux charolais.

Tableau 9 : Effectifs des différentes races bovines dans l'élevage (53 exploitations renseignées)

Race	blondes d'aquitaine	charolaises	parthenaises	normandes	salers	limousines
Effectif	11	30	2	2	1	14

La vente de broutards reste la pratique la plus courante. A noter, afin d'alléger la charge de travail, 3 exploitants maintiennent une activité d'engraissement en réalisant des achats de génisses (absence d'activité de naisseur).

Tableau 10 : Mode de valorisation dans l'élevage bovin (68 enquêtes renseignées)

Mode de valorisation	Vente de broutards	Engraissement génisses et/ou taurillons	Veaux sous la mère
Effectif	56	21	2

Tableau 11 : Mode de commercialisation dans l'élevage bovin (64 exploitations renseignées)

Mode de commercialisation	Effectif	Mode de commercialisation	Effectif
Négociants	27	Leclerc de Marennes, Jonzac	2
Groupement de producteurs	11	Poitou-charentes bio	1
Vente directe	11	Marché de Lezay	2
ADE2C	2	Boucherie traditionnelle	4

e. Typologie des exploitations et systèmes de production

Afin d'illustrer la diversité des exploitations, nous avons retenu une typologie présentant deux entrées :

- la production
- le rôle du marais dans l'exploitation

Systèmes de production (Tableau 12) :

Tableau 12 : Types de production

Type	Remarque
Grandes cultures et atelier de bovins viande complémentaire	Le revenu provient principalement de la production de grandes cultures. L'atelier d'élevage intervient en complément pour valoriser des surfaces de prairies situées en marais.
Grandes cultures et atelier de bovins lait complémentaire	
Bovins viande spécialisé	Les exploitations ont été considérées comme « spécialisées » à partir du moment où le revenu provient en majorité de l'activité d'élevage. Pour ces exploitations, la surface fourragère principale dépasse 50% de la SAU.
Bovins lait spécialisé	
Mixte bovins lait et bovins viande	
Grandes cultures spécialisé	Les grandes cultures constituent l'unique production.
Vigne et grandes cultures	La vigne représente pour ces exploitations la principale source de revenus. Les autres productions constituent des activités complémentaires pour valoriser le reste du foncier de l'exploitation.
Vigne, grandes cultures et bovins viande	

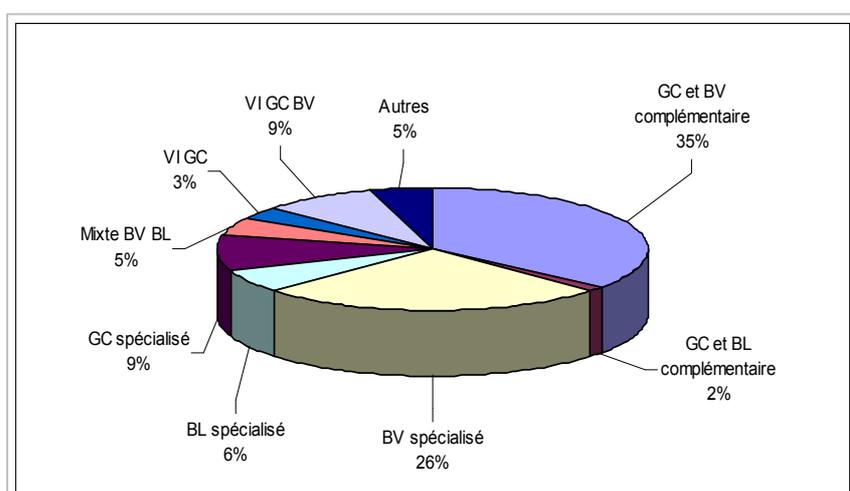
La majeure partie des exploitations présente un atelier d'élevage. Sur les 127 recensées, seules 15 exploitations sont spécialisées en production végétale (11 en grandes cultures et 4 en viticulture). La surface de ces dernières dans le site Natura 2000 est réduite : il s'agit principalement de parcelles cultivées (ou en jachère) situées en périphérie du site, ou bien de parcelles de prairies destinées à la fauche (vente de foin).

La production de bovins viande est le système de production le plus représenté (61% des exploitations du site). Le plus souvent l'atelier d'élevage vient en complément de la production de grandes cultures : il reste secondaire dans la constitution du revenu. Ces exploitations représentent 35% de l'effectif. Viennent ensuite les exploitations spécialisées en production de viande bovine (26%). La production laitière reste présente mais elle est peu représentée (8% dont 2% en élevage laitier spécialisé). La viticulture concerne 11% de l'effectif. Enfin 6 exploitations sortent des systèmes de productions classiques : 4 concernent des centres équestres, une exploitation est spécialisée dans l'engraissement de volailles fermières (canards et poulets), et une autre vers la production de lapins de chair.

Abréviations :

GC Grandes Cultures
 BV Bovins viande
 BL Bovins lait
 VI Vignes

Figure 4 : Répartition des exploitations en fonction de la production

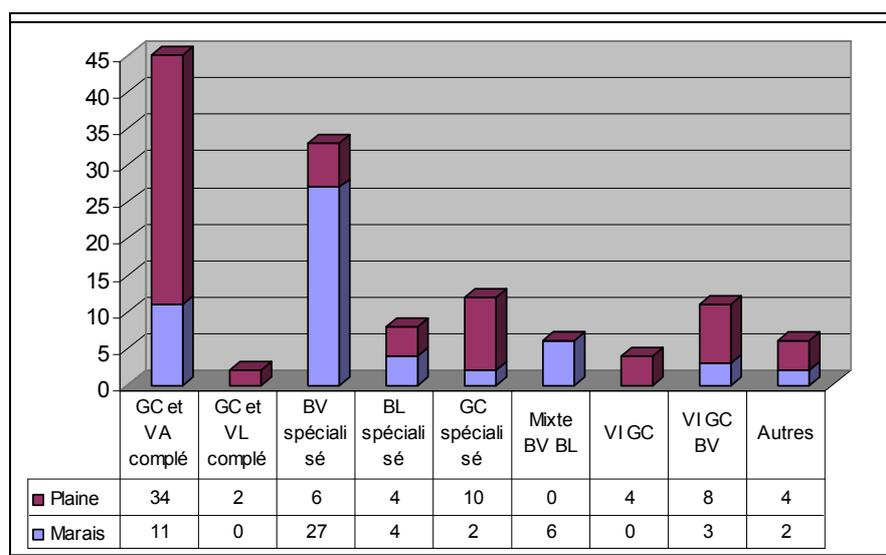


Rôle du marais dans l'exploitation

Compte tenu de la démarche Natura 2000 centrée sur le marais de la Seudre, il est apparu intéressant de qualifier le rôle du marais dans les exploitations. Pour cela, nous avons utilisé une approche qualitative en distinguant (Figure 5) :

✓ les exploitations avec une « orientation marais » (55 exploitations soit 43%) : la part de marais dans la SAU dépasse souvent les 50%, le siège d'exploitation est situé à moins de 15 km de la zone de marais.

✓ les exploitations avec une « orientation plaine » (72 exploitations soit 77%) : la majeure partie de l'assolement est en zone de plaine et le marais représente une « annexe » de l'exploitation. Pour ces exploitations le marais intervient de façon secondaire dans la constitution du revenu.



GC : Grandes Cultures
 BV : Bovin viande
 BL : Bovin lait
 VI : Vigne

Figure 5 : Répartition des exploitations en fonction de leur orientation et de leur système de production

Les exploitations « orientées vers la plaine » se retrouvent majoritairement dans les systèmes grandes cultures (spécialisés ou bien avec un élevage viande en complément), et les exploitations viticoles. Pour ces exploitations, le marais intervient à différents niveaux :

✓ surfaces en herbe support d'un atelier d'élevage : les prairies de marais sont liées à un atelier d'élevage qui ne dépasse pas une trentaine de vaches allaitantes.

✓ surfaces « support » de DPU (Droit à Paiement Unique) : les surfaces de marais sont présentes du fait d'une ancienne activité d'élevage ; elles peuvent constituer un bien familial ou elles font partie d'un bail global avec un propriétaire. La présence de DPU maintient leur place dans l'exploitation, mais les parcelles de marais ne font pas toujours l'objet d'une valorisation agricole : elles peuvent être fauchées pour la vente de foin ou bien simplement entretenues par broyage.

✓ surfaces en grandes cultures : le marais de la Seudre est cultivé uniquement sur les « franges » en limite terres hautes / marais, sur les îles calcaires (culminant entre 5 et 6 m NGF) et sur la partie amont en secteur doux. Certaines exploitations spécialisées en grandes cultures disposent de cultures ou de jachères dans ces secteurs.

Les exploitations « orientées vers le marais » ont une forte proportion de surface fourragère dans leur SAU. La présence de prairies de marais a incité les agriculteurs à spécialiser leur production vers l'élevage. On retrouve, dans les exploitations « orientées vers le marais », la plupart des exploitations spécialisées dans la production de bovins viande. Le marais constitue dans ce cas le pilier du système fourragère et du système d'exploitation dans son ensemble.

Remarque : les exploitations « orientées vers le marais », même si elles ne représentent que 43% de l'effectif, utilisent les $\frac{3}{4}$ des surfaces agricoles au sein du site « Marais de la Seudre et sud Oléron » (Figure 6).

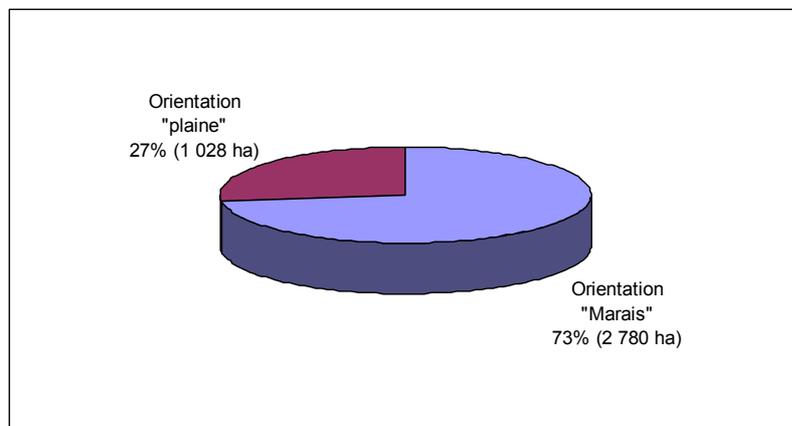


Figure 6 : Part de la surface agricole du site Natura 2000 utilisée par les exploitations suivant leur orientation

f. Agro-tourisme et produits fermiers

La localisation à proximité de Royan et de l'île d'Oléron offre un potentiel pour les activités de diversification tournées vers l'agro-tourisme. 12 exploitations ont diversifié leur activité dans ce domaine (Tableau 13).

Tableau 13 : Les activités agro-touristiques

Agro-tourisme	Effectif (plusieurs activités peuvent être exercées au sein d'une même exploitation)
Camping et aire naturelle	5
Etangs de pêche	1
Centres équestres	4
Ferme auberge	1
Gîte rural	2
Chambre d'hôte	1
Location de mobil home	1

La vente de produits à la ferme est développée au sein de 17 exploitations (Tableau 14).

Tableau 14 : Vente de produits à la ferme

Produits fermiers	Effectif
Viande bovine	11
Lapins de chair	1
Volailles fermières (canards et poulets)	1
Fromages de chèvres frais	1
Pineau et cognac	3

g. Agro-biologie

La production biologique ne touche que 4 exploitations (2 bovins viande, 1 grandes cultures et 1 volailles). Nous pouvons noter le caractère particulièrement extensif de l'exploitation des prairies dans les marais salés (absence de fertilisation et d'apport de produits phytosanitaires dans la plupart des cas). Dans ce contexte, 3 éleveurs de bovins viande ont indiqué qu'ils étudiaient la possibilité d'une conversion en agriculture biologique.

4. Pyramide des âges et perspectives d'évolution

a. Pyramide des âges

La principale différence entre la pyramide des âges issue des exploitations enquêtées et celle du département porte sur les exploitants ayant plus de 50 ans : la part des exploitants âgés de 50 à 59 ans est sensiblement inférieure à la situation départementale (32% sur le site contre 39% en Charente-Maritime). Par contre la part des exploitants ayant 60 ans et plus est supérieure aux chiffres départementaux avec 11% de l'effectif. Cela correspond à 14 exploitants qui maintiennent une activité d'élevage et dont l'âge est situé entre 60 et 70 ans. En l'absence de succession familiale, ces exploitants souhaitent poursuivre leur activité tout en maintenant l'élevage et la valorisation du marais salé. Cette situation soulève la question du devenir de ces exploitations qui, le plus souvent, n'ont pas connu d'investissements récents.

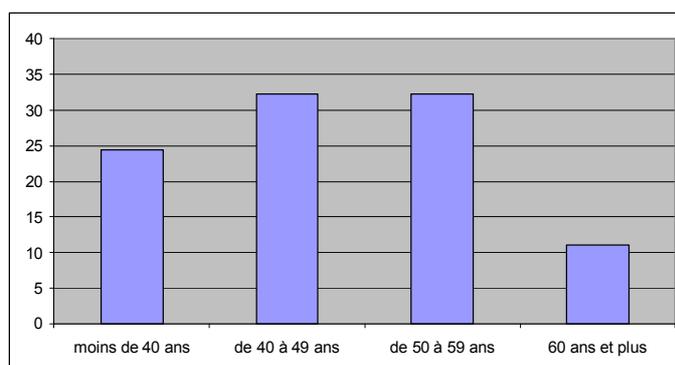


Figure 7 : Répartition des exploitations par tranche d'âge (Marais de la Seudre, CA 17, 2010)

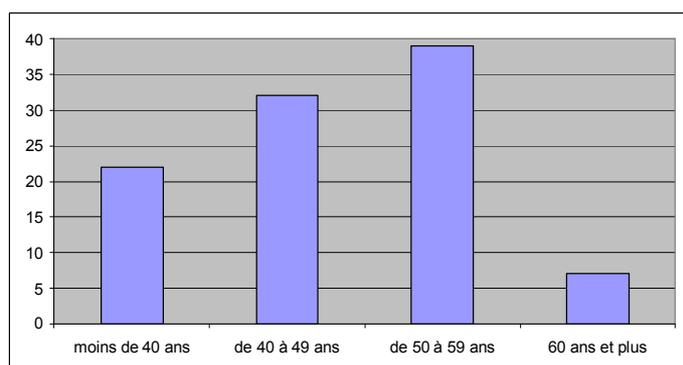


Figure 8 : Répartition des exploitations par tranche d'âge en Charente-Maritime (agreste Poitou-charentes, données 2007)

On notera également la part des jeunes exploitants (âgés de moins de 40 ans) : elle représente un quart de l'effectif ; ils sont principalement présents dans les formes sociétaires. Cette proportion reste proche de la pyramide des âges départementale.

b. Perspectives d'évolution : un déclin de l'activité d'élevage

Tableau 15 : Evolution de l'activité d'élevage

Type d'évolution	Effectif	%
Installation récente (dans les 5 dernières années)	2	1.5
En régime de croisière avec projets (investissements envisagés ou changements de production)	14	7
En régime de croisière, pas de projets spécifiques	85	70
Perspective d'arrêt d'activité dans les 5 ans avec un repreneur identifié	10	7.5
Perspective d'arrêt d'activité dans les 5 ans sans succession	16	13

Conformément aux tendances départementales, le nombre des départs en retraite n'est pas compensé par les installations. A l'échelle des 127 exploitations concernées par le site d'étude, 26 exploitants envisagent une cessation de leur activité dans les 5 ans, dont 16 sans succession.

Tableau 16 : Perspective de cessation d'activités

Production	Perspective de cessation d'activité sans succession (effectif)
GC et BV complémentaire	5
BV spécialisé	5
BL spécialisé	1
GC spécialisé	3
VI GC	1
VI GC BV	1

Parmi les 16 exploitations identifiées comme « sans succession », 12 présentent un atelier d'élevage. L'activité laitière est particulièrement touchée : dans les 5 dernières années, 5 élevages laitiers ont arrêté leur production en transformant l'atelier laitier en atelier viande.

La diminution du nombre d'ateliers d'élevage touche également les agriculteurs considérés en « régime de croisière » : 2 indiquent qu'ils souhaitent arrêter la production laitière, 3 souhaitent arrêter l'élevage viande et 2 autres expriment leur incertitude quant au maintien de l'élevage. Cette situation concerne principalement les exploitations « orientées vers la plaine ». L'arrêt de l'élevage est motivé par un manque de rentabilité et une valorisation difficile du marais salé qui nécessite un entretien important.

Les projets dans les 5 prochaines années :

9 exploitants ont signalé des projets visant à conforter leur système d'exploitation. Le Tableau 17 détaille les différents projets.

Tableau 17 : Projets pour les 5 prochaines années

Construction d'un bâtiment pour un atelier d'engraissement de taurillons	1
Augmentation du troupeau de 70 à 90 vaches allaitantes	1
Stabulation	1
Amélioration des bâtiments d'élevage	1
Toitures photovoltaïques	4
Station de compostage	1
Hangars de stockage pour la paille et le foin	1

5. Pratiques agricoles

a. Pâturage et fauche

Compte tenu de leur relief (topographie des parcelles) et de leur forme, les prairies du marais de la Seudre sont principalement utilisées pour le pâturage. La flore spécifique des marais salés est considérée comme plus précoce par rapport au marais doux. La mise à l'herbe a lieu vers la fin du mois de mars. Comme pour la plupart des marais charentais, la production d'herbe est concentrée sur les mois d'avril, mai et juin. Certains exploitants qui disposent de prairies dans les autres marais (Brouage ou vallée de la Charente) utilisent le marais de la Seudre de mars à fin juin. Les animaux sont ensuite retirés pour être répartis sur les autres secteurs de marais.

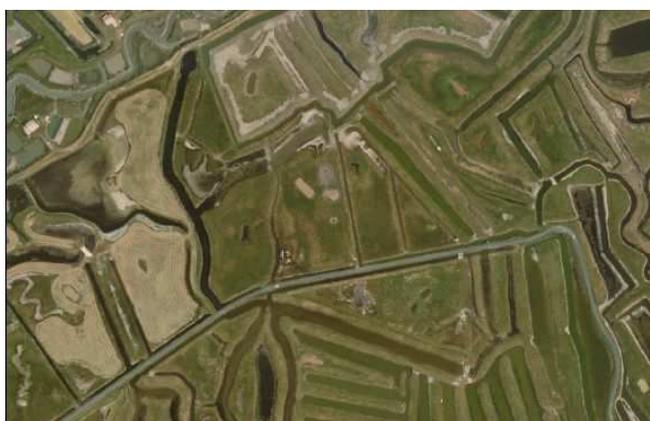


Photo 8 : Vue aérienne du marais de la Seudre : zone de fauche et de pâturage

Les pratiques de pâturage peuvent être qualifiées d'extensives : le taux de chargement moyen annuel dépasse rarement 1 UGB/ha. Toutefois, il existe des situations différentes en fonction des types d'exploitation. Les élevages « orientés vers la plaine », souvent situés à plus de 15 kilomètres, amènent un nombre fixe d'animaux qui restent sur toute la période de pâturage. La surveillance a lieu une à deux fois par semaine, ou par l'intermédiaire de connaissances locales. Les exploitations « orientées vers le marais », de par leur proximité, peuvent intervenir pour réaliser un pâturage tournant : au printemps, le taux de chargement instantané peut être supérieur à 5 UGB/ha afin d'éviter le gaspillage de fourrage. A partir de fin juin, les animaux sont ensuite répartis de façon plus extensive en tenant compte des points d'eau douce.



Photo 9 : La pratique de la fauche nécessite des précautions

La fauche est également pratiquée mais elle nécessite des précautions compte tenu du relief. Le matériel doit être adapté pour permettre la manœuvre des engins sur les bosses. Les dates de fauche s'étalent tout au long du mois de juin en fonction des années. Le temps de travail pour la récolte de foin dans le marais de la Seudre peut être 3 à 4 fois supérieur à la réalisation de foin sur des prairies plates de polder ou en plaine.

b. Fertilisation et l'utilisation de produits phytosanitaires

Les pratiques sont également extensives dans les domaines de la fertilisation et de l'utilisation d'herbicide. La topographie des lieux, l'omniprésence de l'eau et l'éloignement de certains sièges d'exploitation n'incitent pas aux déplacements pour intervenir en tracteur sur les parcelles. Si l'apport de fertilisation existe, il concerne une minorité d'exploitants (voir § concernant les mesures agri-environnementales).

c. Entretien des abreuvoirs

Les abreuvoirs sont nombreux à l'échelle du marais de la Seudre. Les enquêtes auprès des exploitants ont permis d'identifier 545 abreuvoirs. A l'échelle de l'ensemble des prairies du site, ce chiffre peut être évalué à 800 au total, soit un abreuvoir pour 5 à 6 ha.

Les abreuvoirs se remplissent en hiver, et l'objectif est de permettre l'abreuvement du bétail tout l'été. En fonction de la pluviométrie et de l'état d'envasement, les exploitants peuvent être amenés à réaliser des apports d'eau douce. D'un volume de 200 à 400 m³, il est considéré qu'un abreuvoir doit comporter au moins 1.50 m de profondeur pour rester en eau tout l'été. Leur présence conditionne la possibilité de pâturage sur les parcelles de marais salés.



Photo 10 : Abreuvoir fin juin

La submersion par l'eau salée liée à la tempête Xynthia a été l'occasion de mettre en avant l'importance des abreuvoirs. Les exploitants qui ont maintenu un pâturage au printemps 2010 ont du, soit mettre un bac et l'alimenter régulièrement, soit réaliser un curage et ré-alimenter l'abreuvoir en eau douce.

Les pratiques d'entretien ont lieu tous les 5/6 ans avec un temps de travail d'environ 2 à 4 h en fonction des situations (curage des vases, des rigoles d'écoulement voisines). Ainsi le coût d'entretien d'un abreuvoir peut être estimé entre 200 et 500 € (ce coût dépend en grande partie du déplacement des pelleteuses sur place).



Photo 11 : Abreuvoir fin juillet

Seuls points d'eau douce dans un vaste milieu salé, les abreuvoirs constituent des lieux d'accueil pour la faune sauvage notamment en période estivale (limicoles, canards, ragondins...).

d. Entretien du réseau hydraulique et des digues

La fonctionnalité du réseau hydraulique constitue un enjeu pour l'activité d'élevage notamment au niveau des fossés de clôture. Le comblement de ces fossés est plus lent qu'en marais doux : un curage tous les 15 à 20 ans apparaît suffisant. A l'échelle de certaines prises, l'absence de curage conduit à des assècs en été, qui peuvent générer des accidents pour les animaux qui souhaiteraient s'y aventurer. Des pertes sont régulièrement liées à ce phénomène.



Photo 12 : Un enjeu pour l'élevage : l'entretien des fossés de clôture



Photo 13 : Digue « Richelieu » : un point a été renforcé avec l'apport de matériaux

L'entretien hydraulique relève du domaine privé pour la plus grande part du marais de la Seudre. Ainsi l'état du réseau est divers. Si les exploitants « orientés vers la plaine » interviennent peu, les exploitants dont le système d'exploitation dépend du marais réalisent un suivi régulier de façon à intervenir « par petites touches » à la fois sur le réseau et sur les digues (voir § sur le réseau hydraulique).

Les grands jas d'eau salée connaissent différentes évolutions en fonction de leur gestion. Si leur entretien permet de maintenir une circulation d'eau, l'eau salée peut rester présente toute l'année. Dans ce cas la surface n'est pas exploitée par le bétail.

Dans certains marais, l'envasement et la gestion de l'eau peut permettre d'isoler le jas par rapport au réseau d'eau salée. Le jas se remplit alors d'eau douce en hiver, et s'assèche progressivement jusqu'au mois de juillet. Une végétation hygrophile se développe alors et constitue un lieu de pâturage pour les vaches.



Photo 14 : Jas en eau salée fin juin – zone envasée à gauche

6. Mesures agri-environnementales

a. Approches historiques et contrats proposés

Le marais de la Seudre a fait partie des premiers territoires de Charente-Maritime à bénéficier des mesures agri-environnementales. Intitulé « OGAF-Environnement », le programme a été mis en place à l'échelle du canton de Marennes en 1992 (rive droite). Les surfaces souscrites concernaient à la fois le marais de Brouage et le marais de la Seudre. Un seul contrat « Marais salé » était alors proposé sur le marais de la Seudre. L'opération a connu un franc succès : en deux années, 259 exploitants ont signé un contrat pour une surface de 5 072 ha.

Lors du dispositif OLAE mis en place à partir de 1998, plusieurs niveaux de contrat étaient disponibles en marais doux et en marais salé :

Tableau 18 : Contrats agri-environnementaux

Type de milieu	Niveau de contrat	Taux de prairie naturelle de marais dans la SAU	Rémunération (F/ha/an)	Rémunération (€/ha/an)
<i>Marais doux</i>	Contrat 1	< 40%	700	107
		> 40%	1 000	152
	Contrat 2	< 40%	1 000	152
		> 40%	1 300	198
	Contrat 3	< 40%	1 400	213
		> 40%	1 700	259
<i>Marais salé</i>	Contrat 1	< 40%	700	107
		> 40%	1 000	152

La rémunération des OLAE était modulée en fonction de la part de prairie naturelle dans la SAU. Cette disposition visait à orienter les financements vers les exploitations dont le système était le plus orienté vers le marais. Au cours du premier programme, les exploitations extérieures au canton de Marennes représentaient 66% des signataires.

Le cahier des charges comportait les principaux engagements suivants :

- L'exploitation est réalisée par la fauche ou le pâturage
- Le pâturage moyen annuel doit être compris entre 0.4 et 1.4 UGB / ha
- L'emploi d'herbicides, fongicides, insecticides est interdit (sauf localement pour chardons et ronces – pulvérisateur à dos)
- La fertilisation est limitée à 30 U d'azote
- L'exploitant s'engage à maintenir sa surface en prairie naturelle de marais dans l'exploitation.
- Les digues doivent être entretenues – le prélèvement de matériaux dans la parcelle est autorisé pour leur entretien.

Ce deuxième programme a été l'occasion d'ouvrir la contractualisation au marais rive gauche, grâce à l'OLAE d'Arvert.

Le dispositif d'aide à l'hectare était accompagné d'aide à l'investissement pour conforter l'activité d'élevage : nourrisseurs, matériels de fenaison, bacs pour l'abreuvement du bétail etc.

Les marais charentais ont ensuite connu une succession de dispositifs comme l'illustre le schéma ci-dessous. Sans détailler l'ensemble des cahiers des charges, nous pouvons remarquer qu'à partir de l'année 2000, les mesures ont été « lissées » à l'échelle des marais charentais, et les niveaux de contrat portent principalement sur les dates de fauche et la limitation de la fertilisation. Les aides à l'investissement cessent à partir de l'année 2003.

Le dispositif CAD introduit une nouveauté (2004-2006) : la rémunération est majorée de 20% lorsque la parcelle est située au sein d'un site Natura 2000.

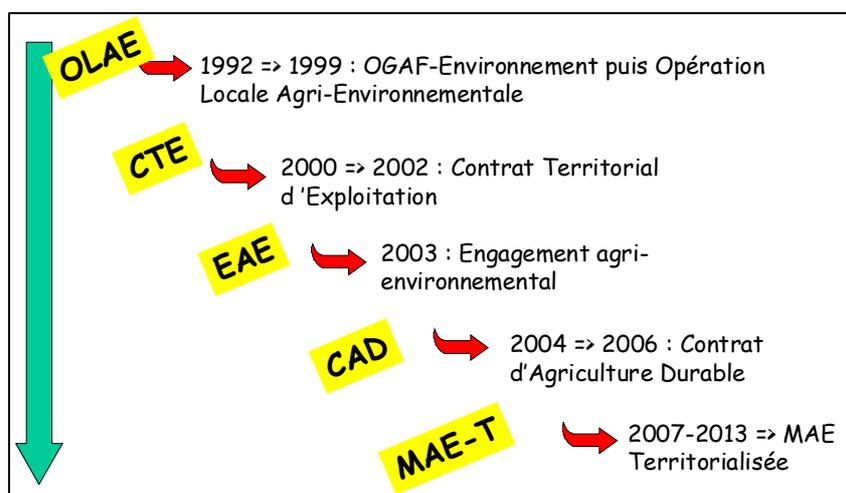


Figure 9 : Evolution des contrats agri-environnementaux

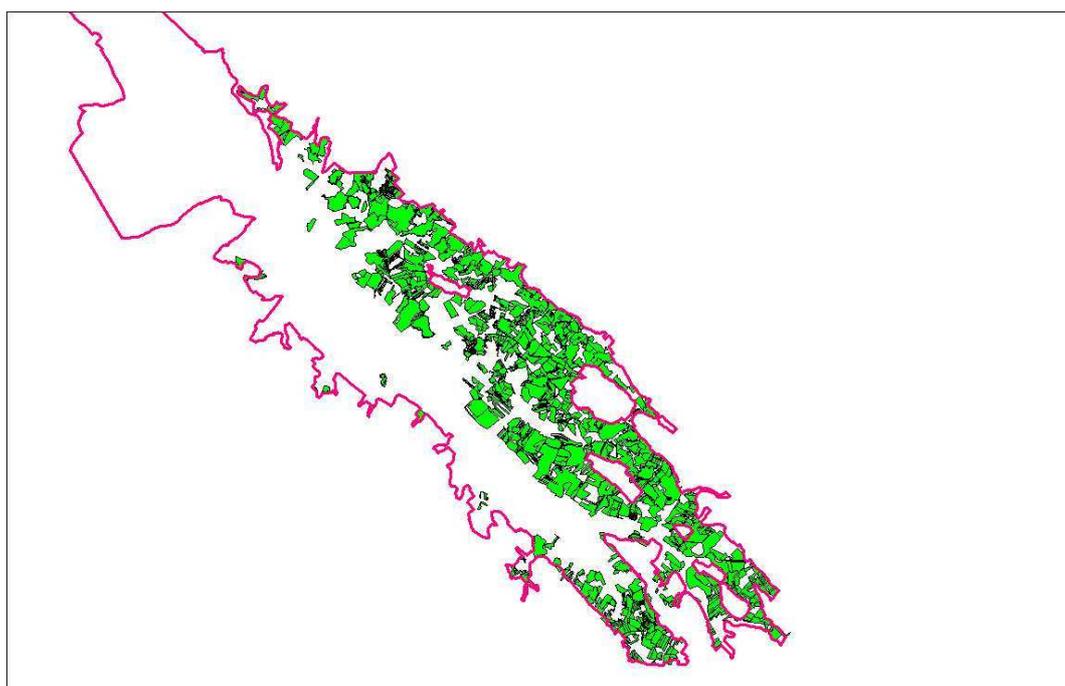
La succession des dispositifs ne facilite pas l'analyse des contractualisations suivant les années : changement de date de début de contrat, de cahiers des charges, de conditions d'accès, etc... . Toutefois, l'ADASEA de Charente-Maritime a mis à jour de 2005 à 2009 un Système d'Information Géographique permettant de recenser les différents contrats jusqu'aux CAD (SIG appelée SIGMAE).

Une extraction de données à l'échelle du marais de la Seudre permet de recenser les surfaces sous contrat en fonction des dispositifs (Tableau 19 et Carte 3)

Tableau 19 : Surfaces sous contrat agri-environnemental

Programme	Localisation	Type de contrat	Surface
OGAF environnement (1992-1994)	Marais de la Seudre Rive droite	Contrat Marais Salé	2 536 ha
OLAE de Marennes (1998-2000)	Marais de la Seudre Rive droite	Contrat 1 Marais doux	435 ha
		Contrat 2 Marais doux	241 ha
		Contrat 4 Marais salé	1 889 ha
OLAE d'Arvert (1998-2000)	Marais de la Seudre Rive gauche	Contrat de base Marais doux	124 ha
		Contrat fort Marais doux	142 ha
		Contrat marais salé	195 ha
		<i>TOTAL OLAE</i>	3 026 ha
CTE (2000-2002)	Marais de la Seudre Rive gauche et droite	Niveau 1	77 ha
		Niveau 2	385 ha
		Niveau 3	62 ha
		RTA	39 ha
		<i>TOTAL CTE</i>	564 ha
EAE (2003)	Marais de la Seudre Rive gauche et droite	Niveau 1	1 136 ha
		Niveau 2	806 ha
		<i>TOTAL EAE</i>	1 942 ha
CAD (2004-2006)	Marais de la Seudre Rive gauche et droite	Niveau 1	310 ha
		Niveau 2	261 ha
		Niveau 3	248 ha
		<i>TOTAL CAD</i>	819 ha

Au regard des différents contrats MAE depuis 1992, nous pouvons considérer que le deuxième programme OLAE (1998-2000) a permis la souscription de la majorité des prairies de marais éligibles sur ce territoire, soit une surface potentielle sous contrat d'environ **3000 ha** à l'échelle du marais de la Seudre. Nous notons également que les contrats présentant les contraintes les plus fortes (absence de fertilisation notamment) représentent la plus large part (80% de contrat « fort » pour les OLAE de Marennes et d'Arvert). Ce point illustre les pratiques extensives sur les marais salés : la proportion de contrat fort est inversée dans les autres secteurs de marais.



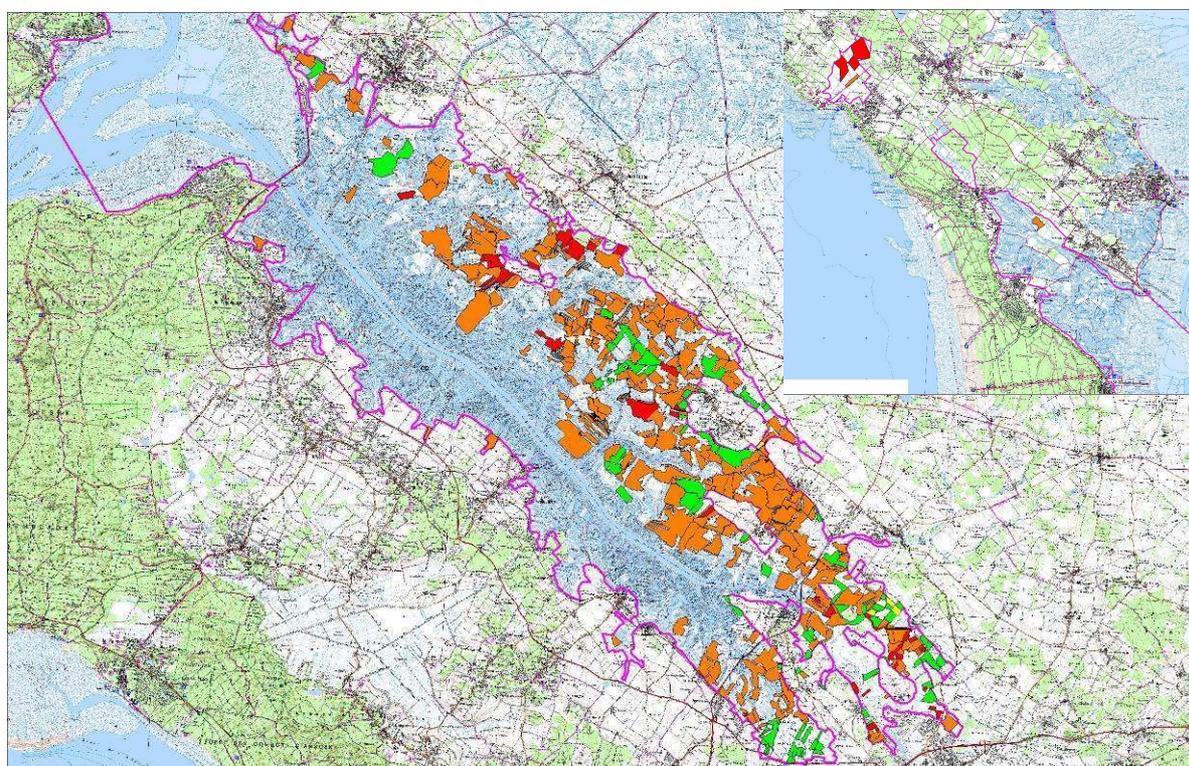
Carte 3 : Localisation des parcelles ayant bénéficié d'un contrat MAE au moins une fois

b. Mesures agro-environnementales territorialisées MARAIS CHARENTAIS

Depuis 2007, les mesures agri-environnementales s'inscrivent dans le programme de développement rural 2007-2013. Les Marais Charentais ont été retenus au niveau régional comme des territoires prioritaires pour la mise en œuvre des MAE au titre de la biodiversité. La Chambre d'Agriculture, associée à l'ADASEA 17¹², la LPO et NE 17, est opérateur pour la mise en œuvre de ce programme. Le résumé des cahiers des charges est présenté en Annexe 2. Le dépôt d'un contrat nécessite, pour l'exploitant, la réalisation d'un diagnostic environnemental. La date limite de dépôt des dossiers est le 15 mai de chaque année, auprès des services de la DDTM.

Tableau 20 : Mesures agri-environnementales Marais Charentais

Intitulé	Code de l'action	Rémunération (€/ha/an)	Surface souscrite en 2007, 2008 et 2009 (ha)	%
Maintien des Prairies Humides	PC_MACH_HE1	150	344.42	17
Maintien des Prairies Humides à forte valeur biologique - gestion mixte pâturage et fauche	PC_MACH_HE2	226	1 498.41	74
Maintien des Prairies Humides à forte valeur biologique - gestion à dominante fauche	PC_MACH_HE3	302	166.92	8
Reconversion de terres arables (RTA) en prairies	PC_MACH_HE4	340	10.76	1
	TOTAL MAE-T		2 020.51	100



Carte 4 : Localisation des engagements MAE-T en fonction des niveaux de contrat (vert = niveau 1, orange = niveau 2, rouge = niveau 3, jaune = RTA) Campagne 2007, 2008 et 2009 (Source : DRAAF Poitou-Charentes, DDTM 17)

¹² L'ADASEA de Charente-Maritime a cessé son activité en avril 2010.

Le suivi du dispositif est permis grâce à l'enregistrement des engagements dans le logiciel national de suivi des MAE (OSIRIS) (Tableau 20 et

Carte 4). Au moment où nous réalisons cette étude, nous disposons des données concernant les années 2007, 2008 et 2009. Les contrats de niveau 1 restent très largement minoritaires (Carte A3).

7. Cartographie de l'occupation du sol

La carte d'occupation du sol (Carte A4) a été établie en s'appuyant sur :

- les données provenant des anciens contrats agri-environnementaux
- la photo-interprétation
- les réunions communales
- le registre parcellaire graphique issu des déclarations PAC 2009 (convention APCA).

Les résultats présentés ci-dessous permettent une approche du territoire utilisé par les agriculteurs de ce secteur. Les surfaces des propriétaires hors activité agricole ne figurent pas dans cet inventaire.

Ce travail a permis d'identifier 803 îlots agricoles pour une surface totale représentant **5 037 ha**. Comme l'illustre la Figure 10, les prairies permanentes dominent largement avec 4 325 ha. Quelques prairies temporaires sont également présentes sur les parties les plus hautes (îles ou bordures terres hautes / marais). Elles représentent environ 180 ha, ce qui porte la surface totale en herbe du site à 4 505 ha.

Les surfaces en cultures sont évaluées à 509 ha. Cette surface est à interpréter avec précaution car il s'agit de la surface de tous les îlots qui « coupent » le périmètre du site. Aussi, compte tenu de la délimitation, certaines parcelles sont prises en compte alors que seulement quelques ares sont situés dans le site. Tout comme les prairies temporaires, les cultures se retrouvent principalement sur les bordures du marais et sur les îles (Nieulle sur Seudre, Souhe,

Montsanson, Etchervaise, L'îlate). Ces dernières sont d'ailleurs exclues du périmètre, hormis Etchervaise.

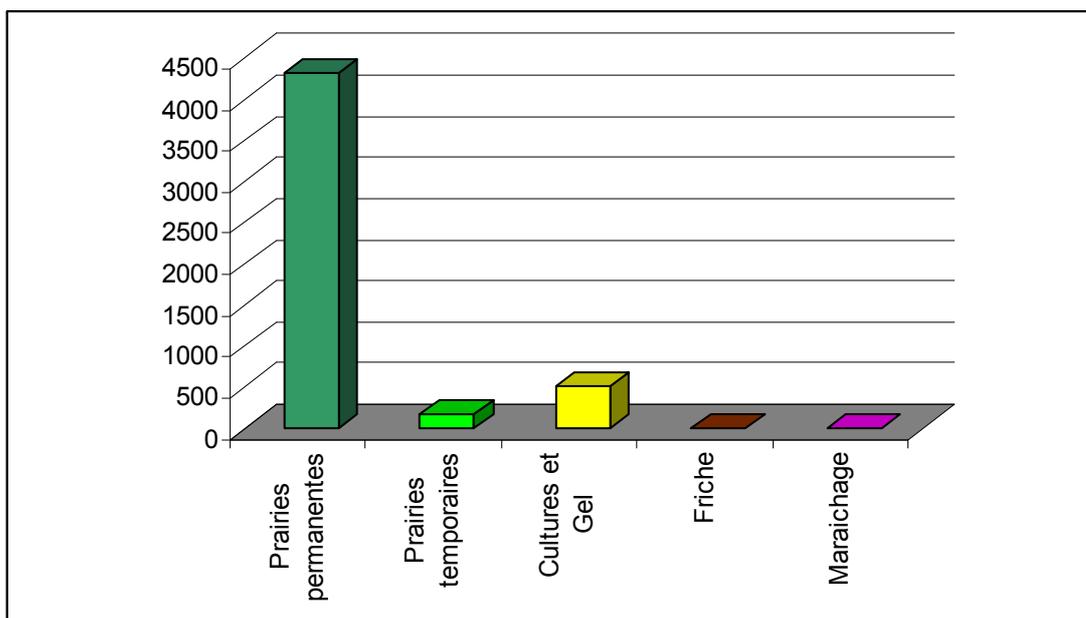


Figure 10 : Répartition de l'occupation des sols

III. Chapitre 3 : Activités aquacoles

L'activité aquacole, avec l'ostréiculture essentiellement, couvre une large place à l'échelle du territoire. Le bassin de production « Marennes Oléron » représente un secteur économique reconnu à l'échelle de la production ostréicole nationale.

Le marais de la Seudre fait partie du cycle de production de la grande majorité des entreprises de conchyliculture notamment parce qu'il est le support de la démarche qualité et de l'IGP¹³. Il est un outil de mise en valeur et de valorisation de cette filière professionnelle. Son entretien, la qualité de son réseau hydraulique, la qualité de l'eau sont les facteurs fondamentaux du maintien de cette activité économique. L'entretien du réseau hydraulique en amont (entretien par l'usage agricole, remise en exploitation des fossés à poisson,...) est un élément déterminant de la qualité de l'eau en aval.

Le manque de vocations, l'évolution des techniques de production, la pression touristique sont autant de facteurs qui viennent influencer l'évolution du marais et son occupation.

1. Identification des exploitants et des productions, (dont les usages de loisir)

a. Ostréiculture

C'est l'activité qui aujourd'hui fait la renommée du Bassin de Marennes–Oléron. Le marais a longtemps été délaissé au profit de l'élevage ostréicole pratiqué sur les concessions du DPM¹⁴, dont la valorisation des fruits suffisait à la viabilité d'une exploitation conchylicole. D'autre part l'accessibilité de certaines claires* (sartières¹⁵) a rendu leur utilisation difficile et peu rentable.

¹³ IGP : Indication Géographique Protégée

¹⁴ DPM : Domaine Public Maritime

¹⁵ Sartières : claires creusées sur la partie non endiguée de la Seudre et des chenaux

Après une phase d'abandon liée au déclin de l'huître plate, le marais de Seudre connaît un regain d'intérêt. La reconquête, entamée depuis une vingtaine d'année, s'est faite par la mise en place progressive de l'identification du produit issu de ces claires. La pratique de l'affinage¹⁶ en claires a pris son essor.

La plus value apportée à la production est devenue une réalité économique grâce à la démarche qualité développée par les professionnels. Les deux structures professionnelles que sont l'Organisation de Producteurs et la CRC¹⁷ assurent ensemble la mise en œuvre de ces démarches (voir § 3.5).

➤ A) Pratiques professionnelles : les différentes activités

Les exploitations ostréicoles professionnelles se déclinent en **3 catégories** se distinguant l'une de l'autre notamment par leur emprise sur le marais.

Les éleveurs purs

Les professionnels ne détiennent que des concessions maritimes sur le DPM et livrent leur production aux courtiers ou aux ostréiculteurs expéditeurs. Cette catégorie est en diminution puisqu'elle ne regroupe plus que 20% des exploitants sur le Bassin Marennes-Oléron. Ils n'exploitent pas de marais ; l'emprise au sol se limite à une cabane sans agrément sanitaire, sur le DPM ou sur le domaine privé.

Les éleveurs affineurs expéditeurs

Détenteurs de concessions sur le DPM où s'effectuent les différentes phases de croissance du coquillage (captage – ½ élevage – élevage), les exploitants terminent le cycle de production par un affinage en claires avant de commercialiser leurs huîtres. Cet affinage, dont la pratique est décrite plus loin, ne nécessite pas une surface très importante.

Cette catégorie d'exploitations, les plus nombreuses, mobilise généralement de 0,5 à 5 ha de marais avec des aménagements adaptés. Quelques structures, moins nombreuses, ont des emprises plus conséquentes (plus de 10 ha).

Les éleveurs affineurs sans concession

Les projets mis en place développent ici une production où la partie plus importante du cycle se pratique dans les marais à partir d'huîtres de différentes tailles (âge) achetées à l'extérieur. On y rencontre des exploitants qui développent une bonne technicité liée à la maîtrise de l'hydraulique du marais et de sa gestion ainsi que du cycle biologique du coquillage.

Les productions qui y sont développées concernent des produits dits « haut de gamme » : on y trouve notamment les huîtres labellisées (huître « spéciale pousse en claires », « fine de claire verte », « fine et spéciale de claire »).

Ces productions ayant un caractère extensif très marqué nécessitent des surfaces en eau plus importantes. Ainsi, la structure nécessaire à la viabilité économique de l'entreprise doit représenter une surface évaluée à 10 ha en eau (pour un ménage d'exploitant).

L'aquaculture associée (voir chapitres suivants)

On rencontre ici essentiellement la production de crevettes impériales, de palourdes, de naissains (écloserie). Ces activités sont, en général, pratiquées en complément d'une activité ostréicole principale ; elles nécessitent quelques aménagements particuliers notamment pour les écloseries.

¹⁶ Affinage : Opération qui consiste à immerger des huîtres dans des claires à des densités et durées définies

¹⁷ CRC : Comité Régional Conchylicole (anciennement Section Régionale Conchylicole)

➤ B) Les aménagements et l'entretien

Selon l'activité (de la nurserie à l'expédition) les aménagements sont différents (Tableau 21¹⁸). Chaque exploitation, selon son activité, utilise tout ou partie des bassins décrits dans ce tableau. Toutefois la nécessité d'une mécanisation et l'évolution du climat modifient les aménagements ces dernières années :

- accès terrestre supportant de fortes charges (camions d'expédition, pelles...) : les sartières avec un accès uniquement par bateau ainsi que les prises enclavées sont abandonnées.
- entretien mécanique : les claires sont regroupées pour élargir les abotdeaux¹⁹ et les rendre carrossables, constituer des plans d'eau plus importants.
- hauteurs d'eau plus importantes dans les bassins pour lutter contre le développement des algues et limiter les chocs thermiques et de salinité.

L'implantation d'un établissement nécessite une desserte par les réseaux (électricité, eau potable, eaux usées, voirie). Comme il l'est rappelé dans le SMVM²⁰, ces aménagements sont très fortement encadrés dans les secteurs étudiés (loi Littoral, loi sur l'Eau,...) et coûteux. Aussi à l'exception de l'amélioration de la desserte routière des claires (voir page suivante), les installations se font par reprise d'établissements existants ou dans des zones déjà aménagées.

Enfin il faut avoir à l'esprit que les pratiques sont en constante évolution : nouvelles productions, nouvelles techniques, adaptation au climat, aux épizooties Les pratiques décrites reflètent la diversité des usages actuels mais de nouvelles pratiques, et donc potentiellement de nouveaux aménagements du marais, peuvent apparaître dans les années à venir.

Deux types de marais sont présents sur le site « Marais de la Seudre et Sud Oléron » :

Le marais non endigué de Seudre

Localisation : Sartières (et claires basses sur la rive gauche) – marais en bord de Seudre et de chenaux, sur du DPM ou du domaine privé.

Il s'agit de bassins aménagés à l'époque du sel devant les digues des marais salants pour la production d'huîtres, peu remaniés depuis, d'où une mosaïque de petites claires (*voir photo page suivante*). Ces claires disposent d'un bondon²¹ ou d'une dérasede²² mais comme elles ne sont pas protégées par une digue, le renouvellement se fait par le jeu des marées. Les bosses sont recouvertes en moyenne avec un coefficient de 70-80.

Les sartières sont caractérisées par la prédominance des surfaces en eau qui représentent environ 2/3 de la surface totale.

Ce sont de très bonnes claires pour l'élevage et l'affinage mais leur aménagement est limité pour diverses raisons :

- accès : ces claires ne sont souvent accessibles que par bateau. Pour les utiliser il faut donc pouvoir créer un accès terrestre supportant des petits camions (SMVM : « aménagement de levées existantes principalement, de caractère rustique et de largeur

¹⁸ Se référer aussi au document « Règlements aquacoles » - CREAA/SRC PC – mai 2008

¹⁹ Abotteau : talus large d'un mètre ou deux séparant deux claires contiguës

²⁰ SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer

²¹ Bondon : Tuyau en PVC disposé sur le trou de vidange de la claire et qui sert à régler la hauteur d'eau dans celle-ci

²² Dérasede : Encoche ou coupe pratiquée dans l'abotteau pour permettre la maîtrise hydraulique d'une claire

limitée – 3.5 m environ autorisant le passage de véhicules légers et de transport inférieurs à 3.5 t ou d’engins d’exploitation et d’entretien »).

- mitage de la propriété : il y a de très nombreux propriétaires et il est difficile d’avoir un flot d’un seul tenant permettant de faire des aménagements. Le risque est aussi d’avoir des friches au milieu.
- permettre la circulation sur la prise : les bosses traditionnelles ne permettent au mieux qu’une circulation avec une brouette. Un élargissement des bosses est donc nécessaire pour permettre le passage d’un tracteur. L’aménagement se fait en supprimant des bosses (et donc en regroupant 2 ou 3 bassins) pour récupérer de la terre et élargir les bosses conservées.
- entretien : du fait de la submersion régulière, ces claires demandent un entretien accru.

Actuellement les sartières utilisées sont surtout celles de la rive gauche et avec un accès terrestre.

Du fait des contraintes et de la crise que traverse actuellement la profession, les aménagements dans ce secteur pour les prochaines années sont difficiles à évaluer. A l’échelle de l’estuaire, l’évolution la plus probable est un envasement et un atterrissement des surfaces non exploitées pour l’aquaculture.

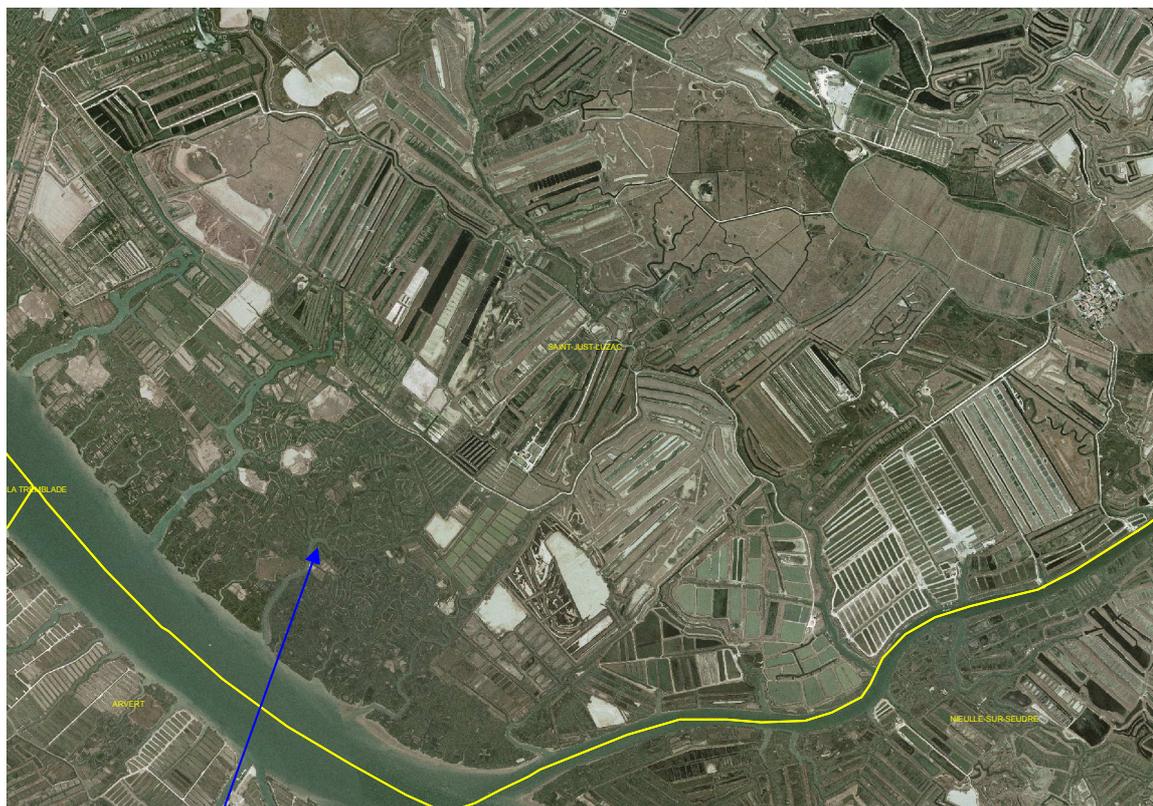


Photo 15 : Photographie aérienne des sartières

IGN 2003

Claires de sartières

La forme des claires après restructuration est fonction du site (ruissons et chenaux) et du coût (moins on déplace de terre pour élargir les bosses moins cela coûte).

Dans la plupart des cas la submersibilité est maintenue (la hauteur des bosses augmente malgré tout du fait de l'entretien régulier, le coefficient de submersibilité passant à 100-110), même si les avis sur la question sont partagés :

- ✓ **pour** : maintien de la richesse des apports et de la spécificité environnementale,
- ✓ **contre** : demande plus d'entretien – il peut y avoir de gros volumes de vase à enlever chaque année et les bosses sont à conforter plus souvent.

L'entretien annuel est le suivant :

- fauche des bosses,
- assec en janvier et remise en eau fin avril – début mai,
- maintien des bords par la végétation.

Exemple d'aménagement récent de claires de sartières : 5 ha, 4 propriétaires ; accès : marais contigu au marais endigué. L'ostréiculteur a créé de nouveaux bassins avec une bosse au milieu en regroupant les claires de sartières par 2 ou 3. La bosse est submersible par coefficient supérieur à 100.



Photo 16a&b : Aménagement récent de claires de sartières (Chaillevette –juin 2007- photo Affaires Maritimes)



Exemple de sartières en friche :



Photo 17a&b : Sartières en friches (Chaillevette – juin 2007- photo Affaires Maritimes)

Indépendamment des aspects environnementaux, l'enfrichement pose 2 problèmes :

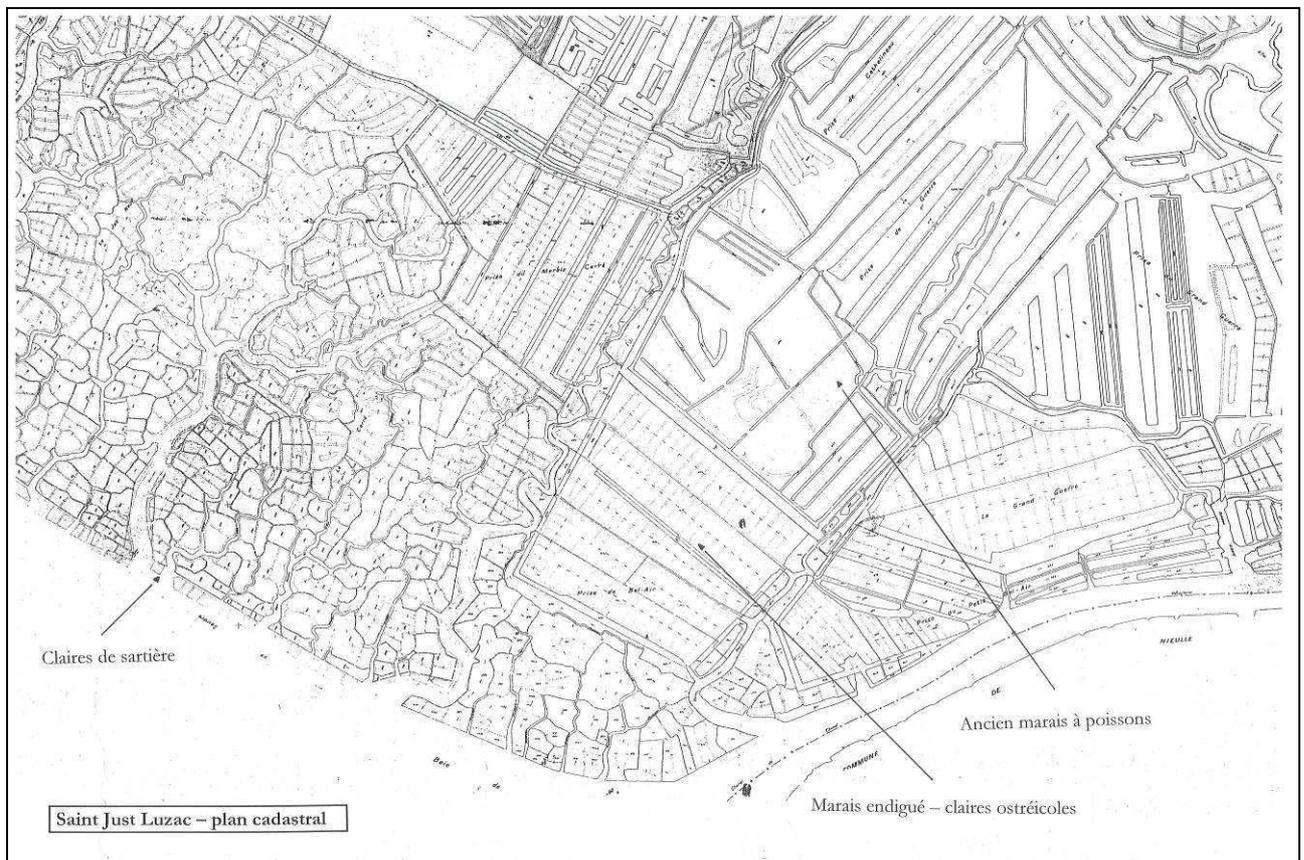
- moins de mouvements d'eau et donc envasement accru des ruisseaux et chenaux ;
- prolifération des moustiques.



Le marais endigué

En zone endiguée, on trouve l'ensemble des activités ostréicoles (nursérie, élevage, affinage, expédition, élevages associés), avec pour chacune des aménagements particuliers (Tableau 21). L'eau occupe environ 50 % des surfaces.

L'unité hydraulique correspond généralement à l'ancienne prise de marais²³ salant dont les structures hydrauliques ont été refaites ou aménagées. Les claires proviennent généralement d'un réaménagement des champs de marais salants alors que les réserves sont plutôt aménagées dans les anciens jas ou vasais. Les prises d'eau ont été refaites de façon à augmenter les capacités de renouvellement en eau du marais. L'ancienne prise de marais salant peut regrouper plusieurs exploitants qui se sont généralement équipés d'ouvrages hydrauliques indépendants.



Carte 5 : Structure du foncier : exemple avec le plan cadastral de St Just Luzac

La structure du marais ostréicole évolue avec les nécessités de la mécanisation et l'évolution des pratiques : anciennement creusées et entretenues à la main, les claires avaient une dimension comprise entre 200 et 500 m². Les claires de moins de 400 m² deviennent difficiles à exploiter avec des moyens mécaniques. Aussi à l'occasion de réaménagement on constate le regroupement de 2 ou 3 bassins en un seul par enlèvement des aboteaux et élargissement des séparations restantes. La taille moyenne est de 1000 à 1500 m² mais on trouve également des claires d'un hectare (10 000 m²) ou plus. Sur ces grands bassins, la circulation d'une embarcation, pour la manutention des huîtres et l'entretien (herse), est alors possible.

²³ Unité hydraulique de conquête du marais sur la mer

L'agrandissement des claires suppose une mise en adéquation de l'hydraulique (taille et nombre des tuyaux). La limite à l'agrandissement est la possibilité de faire un *assec*²⁴ : elle dépend de la durée de remplissage et de vidange avec adaptation de l'hydraulique ainsi que de la planéité permettant un assec complet. Au-delà de 1 hectare il devient difficile d'avoir un fond de claire parfaitement plan et avec la bonne pente.

La question du recreusement des claires est souvent évoquée. Sur le site, l'étanchéité est assurée par le bri bleu, présent à des profondeurs variables. Les réaménagements de claires se font souvent en retrouvant l'ancien fond du marais salant (« vieux fond »). Comme pour l'agrandissement il y a des limites techniques au recreusement des claires :

- que faire des déblais ?
- le fond de la claire ne doit pas être en dessous du niveau du ruisson.
- après curage, la vase molle demande 2 à 3 ans pour se reconstituer. Le sol dur favorise le développement des algues pendant au moins 1 an.

Les pratiques en la matière sont très variables d'un ostréiculteur à l'autre (certains ne vont jamais au-delà du vieux fond), d'une claire à l'autre (très grande variabilité de la qualité du sol, parfois à quelques mètres près).

C'est pourquoi dans la description des différents bassins il est question de hauteur d'eau, ce qui peut correspondre à un exhaussement des bosses et/ou à un recreusement.

Pratiques associées à la production

La taille, la hauteur d'eau et l'entretien courant du bassin varient en fonction du type de production :

✓ *nurserie* : sur le site, cette activité concerne la SATMAR (voir §données économiques) et quelques ostréiculteurs. C'est une activité qui nécessite peu de surface mais beaucoup d'eau. La réserve d'eau est identique à celle du dégorgeoir.

Cette pratique est amenée à se développer car elle permet de gagner 1 an de croissance (pré-grossissement). Elle offre aussi une réponse partielle à la problématique des mortalités des juvéniles en assurant le développement du naissain en milieu maîtrisé.

✓ *élevages associés* (sans modification de la claire) : l'élevage de crevettes ou d'autres coquillages en mélange ou en succession annuelle est possible dans les claires. (voir ci-après). L'élevage extensif de poissons également mais il faut au moins 80 cm d'eau : sur le secteur le Lycée de la Mer de Bourcefranc vend aux ostréiculteurs des daurades d'un an qui sont vendues dans l'été ; Il s'agit toutefois plus d'une pratique d'entretien (les daurades brassent le fonds et empêchent le dépôt de sédiments) que d'une réelle activité économique.

✓ *affinage et verdissement* : il s'agit d'une opération de finition de courte durée qui, sur le bassin, s'effectue d'octobre à mars. Afin de favoriser le développement de l'algue bleue nécessaire au verdissement, la hauteur d'eau ne dépasse pas 60 cm. Le renouvellement de l'eau est minimum afin d'éviter les variations brutales de salinité (recours de plus en plus fréquent à des apports d'eau salée par forage) et de limiter la turbidité.

Après la période d'affinage les bassins vides sont généralement maintenus en eau. Des opérations de nettoyage en eau (*varangage*²⁵) ou à sec peuvent être nécessaires en cas de prolifération d'algues.

²⁴ Assec : Période de mise hors d'eau d'une claire pour permettre son entretien annuel

²⁵ Varangage : Lavage des claires afin d'éliminer les algues macrophytes et les dépôts de matières organiques présents en surface et dans les claires

La préparation de l'affinage se fait en été : l'objectif est d'assurer une bonne minéralisation de la claire et une destruction des parasites et prédateurs. Cela consiste en un assec associé ou non à un *varangage*. L'assec permet aussi l'entretien des contours de la claire (*douage*, *raballage* et *graissage des abotdeaux*).

La remise en eau se fait fréquemment à la première grande marée de septembre. Le garnissage des claires en huîtres se fait 15 jours à 1 mois après : la remise en eau libère de l'azote qui peut provoquer un développement excessif de phytoplancton. L'eau de premier remplissage est alors évacuée.

✓ *élevage en claire* : la gestion de la claire favorise la production de phytoplancton. Il s'agit de claires avec un fond de vase molle important et une hauteur d'eau d'au moins 50 cm, plus pendant l'été (80 cm à 1 m).

L'entretien est similaire à celui des claires d'affinage avec un décalage de 5 mois : l'assec se fait en avril pour un garnissage en mai. Pendant la période de croissance, les renouvellements d'eau sont fréquents. Début octobre, la période de pousse se termine et la gestion s'apparente à celle des claires d'affinage.

✓ *expédition* : stockage de courte durée (15 jours maximum) avant la vente. L'expéditeur recherche avant tout la qualité de l'eau. Le stockage se fait dans des bassins ou des réserves profondes (80 cm à 1,5 m) situés à proximité de l'établissement. Des aménagements facilitent la manutention : plans inclinés bétonnés, quais renforcés.

Par ailleurs, les pratiques professionnelles doivent évidemment respecter la réglementation sur la qualité de l'eau (voir le chapitre 3.4).

Les bosses sont fauchées ou broyées soit une fois en juillet –août soit une fois au printemps (mars –avril pour les moutardes) et une fois en été.

Exemple de gestion de claires conciliant production et respect de l'environnement :



Photo 18a&b: Marais ostréicole sous contrat CAD (ADASEA – Juillet 2007)



Exemple de marais ostréicole en friche :

La présence de claires à l'abandon au milieu de zones exploitées pose différents problèmes :

- une diminution de mouvements d'eau et donc un engorgement accru des ruissons et chenaux,
- des problèmes de salubrité en cas de vidange intempestive de claires à l'abandon,
- un risque de dépôts sauvages.

Le niveau 3 du cahier des charges CAD prévoyait un entretien du réseau hydraulique et une gestion à minima des entrées et sorties d'eau pour lutter contre cela.



Photo 19a&b : Marais ostréicole en friche (ADASEA - Juillet 2007)



Tableau 21 : Les activités de cultures marines dans le marais salé de Seudre

types de marais	proportion eau / terre	Unité d'exploitation	Activité	Utilisation	Descriptif	Hauteur d'eau moyenne	Tailles	Ouvrages d'alimentation	Renouvellement en eau	
Zones non endiguées	2/3 en eau	Ruissons	Ostréiculture	Alimentation des claires	sinueux			Varagnes ou aucun	par la marée	
		Chenaux								
		Claires de saitière et claires basses	Ostréiculture	Affinage	Bassins en terre, formes irrégulières si non restructurées et Régulières si restructurées	20 à 60 cm	petites en général 100 à 1000 m²	Dérases Bondons	Naturel à chaque marée de vives eaux	
	1/3 en terre	Etablissements conchylicoles	Ostréiculture (en général élevage)	Stockage ou exploitation	Batiments d'exploitation, stockage de matériels.					
		Terre	Ostréiculture	Séparation des claires	abotteaux					
		Friches	Aucune	Aucune	Salicornes					
		Batiments non professionnels	Tourisme	Non habitable, stockage petit matériel	petits batiments anciens					
	Zones basses	50% eau	Dégorgeoirs	Ostreiculture - vénériculture	Stockage d'huîtres pour dégorger avant expédition.	Bassins en béton, couverts ou non. Forme régulière, généralement rectangulaire	0,7 à 1,5 m	100 à 1000 m²	Pompes, bondons	pompage depuis la réserve d'eau
			Nurserie	Ostreiculture - vénériculture	Prégrossissement de mollusques	Bassins en béton ou en plastique, enterré ou en hauteur, alimentés par une réserve d'eau			Pompes	Pompage ou gravitaire
			Réserves de nurserie	Ostreiculture - vénériculture	Stockage d'eau pour alimenter une ou plusieurs nurseries	Profondes et de grandes tailles (stockage de gros volumes d'eau)	1 à 2 m	1000 à 5000 m²	Pompes, Bondons	Pompage ou gravitaire
Réserves d'eau			Polyculture Conchylicole	Stockage d'eau pour alimenter les dégorgeoirs et l'établissement	Profondes et de grandes tailles (stockage de gros volumes d'eau)	1 à 2 m	1000 à 5000 m²	Pompes, Bondons	Pompage ou gravitaire	
Bassin de stockage			Ostreiculture - vénériculture	Stockage d'huîtres ou de palourdes jusqu'à 15 jours avant expédition	Souvent profond ; Présence de plans inclinés parfois bétonnés pour accéder avec des engins motorisés, présence de quais renforcés par des pieux pour permettre l'accès par camions. Présence de plus en plus de grands plans d'eau accessibles en pontons.	0,7 à 1,5 m	200 à 10 000 m²	Pompes, Bondons	Pompage ou gravitaire	
Claires de stockage			Ostreiculture - vénériculture	Stockage d'huîtres ou de palourdes jusqu'à 15 jours avant expédition	Claires plus ou moins profondes, souvent de grandes tailles, situées généralement près de l'établissement.	0,7 à 1,5 m	200 à 10 000 m²	Pompes, Bondons	Pompage ou gravitaire	
Claires d'affinage et d'élevage			Ostreiculture	prégrossissement d'huîtres	Bassins en terre de forme irrégulières si non restructurées ou régulières si restructurées - Claires de plus en plus grandes suite aux restructurations, afin de faciliter le travail - Hauteur d'eau de plus en plus importante sans surcreusement afin de limiter les développements algaux et de maintenir une inertie thermique et de salure en période chaude	0,5 à 1,5 m	100 à 10 000 m² (voire jusqu'à 20 000 m²)	Bondons, dérases, varagnes, pompes	Par la marée lors de vives eaux ou par pompage pour des claires hautes.	
			Ostreiculture	Affinage d'huîtres, verdissement						
			Ostreiculture	élevage ("Pousses en claire")						
			Vénériculture	Prégrossissement et grossissement de palourdes						
Claires avec tunnel		Peneiculture	Prégrossissement de crevettes (printemps) et stockage de crevettes commercialisables (automne)	Installation d'un grand tunnel plastique sur une claire ; pratique en développement : permet d'avancer l'élevage d'un mois au printemps et de vendre plus longtemps à l'automne	0,8 à 1,2m	100 à 1000 m²	Bondons, Pompes	Par la marée lors de vives eaux ou par pompage pour des claires hautes		
		Ruissons et chenaux	Polyculture Conchyliculture	Alimentation en eau des bassins	Tailles et profondeurs variables			Varagnes ou aucun	par la marée	
50% en terre		Etablissements conchylicoles	Aquaculture extensive Conchyliculture	Activité économique professionnelle	Batiments d'exploitation, hangar, parking, batiments de stockage de matériel.				Alimentation par pompage depuis la réserve d'eau	
	Parcelles cultivées	Polyculture Conchyliculture	Cultures de salicornes	Semis sous tunnel de forçage (P17, 0,3 à 0,5 m de haut), alimenté par eau douce ou salée en aspersion ou submersion.	submersion régulière ou aspersion : quelques cm à 30 cm	100 à 5000 m²	Pompes, bondons, dérases	Par la marée ou par pompage		
	Près et bosses		Chemins							
		Ostréiculture	Abotteaux : séparation des claires	largeur adaptée à la circulation motorisée						
		Elevage - agriculture	Zone à pâturage	Elevage bovins, ovins et equins				abreuvoirs d'eau de pluie		
Aucune	Zones abandonnées									
Loisir	tourisme, chasse									
Zones hautes	1/3 en eau	Fossés à poissons	Pêche	Pêche professionnelle ou de loisir	ensemble de fossés profonds (zone d'hivernage) et de plats (zone de grossissement des juvéniles et de nourrissage)	1m à 2,50 m (fossé). 30-40 cm (plats)	ordre du km	Varagnes	par la marée	
	2/3 en terre	Près et bosses	Elevage - agriculture	Zone à pâturage	Elevage bovins, ovins et equins				abreuvoirs d'eau de pluie	
		Usage non professionnel	Loisir	tourisme, chasse						
		Batiments non professionnels	Tourisme	Non habitable, stockage petit matériel	petits batiments anciens					

Les zones d'utilisation de loisir sont présentes dans les zones endiguées comme non endiguées

CREAA - Prise de Terdoux - 17480 Le Château d'Oléron Tel 05.46.47.51.93 Fax 05.46.47.53.15 Courriel : Creaa@wanadoo.fr Site Internet : http://www.creaa.fr

document revu le 26/03/2007 à la SRC Marennes

➤C) Données économiques

Le nombre d'exploitations et l'emploi sur le bassin de Marennes-Oléron

Les chiffres qui suivent représentent l'ensemble des professionnels dont le siège d'exploitation se situe sur le Bassin de Marennes - Oléron (de Royan à Rochefort y compris l'île d'Oléron). Cette étude rapide de l'ensemble du Bassin permet de dessiner la situation globale de la filière.

Tableau 22 : Les entreprises conchylocoles sur le Bassin de Marennes en 2009 (source : Affaires Maritimes)

Age	sans N° sanitaire				avec N° sanitaire				TOTAL
	CM1	CM2	CM1/CM2	ss total	CM1	CM2	CM1/CM2	ss total	
moins 50 ans	67	5	37	109	55	12	160	227	336
de 50 à 55 ans	20	1	22	43	20	1	42	63	106
plus de 55 ans	17	8	6	31	9	8	20	37	68
TOTAL Individuel	104	14	65	183	84	21	222	327	510
nb sociétés	6	6	4	16	71	54	79	204	220
nb total entreprises	110	20	69	199	155	75	301	531	730

34% des individuels ont plus de 50 ans

Ces chiffres sont le résultat d'une évolution qui voit disparaître une vingtaine d'entreprises par an. 35% des exploitants individuels ont plus de 50 ans et 16% ont plus de 55 ans et peuvent potentiellement déjà cesser leur activité (pension ENIM versée à 55 ans).

Le manque de vocations se fait sentir de manière sensible et pose notamment le problème des établissements qui restent inoccupés. Cette tendance se retrouve sur l'ensemble de la filière conchylicole au niveau national. Il est à noter qu'en Charente-Maritime, département fortement touristique, il existe une demande soutenue de reprise de ces cabanes par des non professionnels.

Ce décompte nous permet de constater une nouvelle diminution (-52) du nombre d'exploitations individuelles : 510 en 2009 / 562 en 2008.

Sur ces 510 exploitations individuelles, 25 ont une production mytilicole significative (700 m et plus de lignes de bouchots), 9 étant mytiliculteurs purs.

La diminution du nombre d'entreprises individuelles a touché de manière identique l'ensemble des classes d'âges (Moyenne – 9%). La diminution du nombre d'exploitants individuels de moins de 50 ans continue à la cadence régulière de 9% par an depuis 2006 (date de création de l'observatoire).

Les entreprises à caractère sociétaire :

On dénombre 220 entreprises à caractère sociétaire dont 16 se consacrent exclusivement à l'élevage et 204 à l'expédition.

Ce nombre, en hausse de 35 unités depuis 2006, est passé de 185 à 220 ; les sociétés représentent aujourd'hui 30% du total des entreprises conchylocoles de Marennes-Oléron.

Mortalités de juvéniles :

La profession subit depuis l'année 2008 un phénomène encore mal expliqué (reproduit en 2009 et 2010) de mortalités des juvéniles (huîtres de 10-12 mois).

Le taux de mortalité est variable (70 à 100%) mais est d'un tel niveau qu'une mobilisation des services de l'Etat (DPMA – DDTM (Affaires Maritimes) – Ifremer – laboratoires...) s'organise depuis l'apparition de ce phénomène. Des fonds ont été mobilisés (20 M€ en 2008/2009) afin de soutenir la profession dont la situation financière se fragilise de plus en plus.

Cette situation préoccupante amène l'ensemble de la filière à se mobiliser autour d'une réflexion globale sur le devenir de leur profession par :

- l'identification des entreprises ne pouvant surmonter cette crise.
- la recherche des solutions (souche résistante - diversification ...) pour maintenir la filière à un niveau satisfaisant de rentabilité.

Il est encore trop tôt pour mesurer l'impact de cette crise sur l'évolution du nombre d'exploitations du bassin.

Au sein de ce bassin ont été identifiées les exploitations situées sur le site Natura 2000 et utilisant les claires pour la finition de leur production (Carte A5).

Le nombre d'exploitations et l'emploi sur le site d'étude « Marais de la Seudre et du sud Oléron »

Le croisement sur 2005 des différents éléments fournis par les Affaires Maritimes et la MSA, complétés par des enquêtes auprès de la SRC et du CGO et auprès des exploitants eux-mêmes, nous permettent d'affiner les chiffres sur notre secteur d'étude.

Les références données par les Affaires Maritimes nous ont permis de recenser les détenteurs de prises d'eau sur les marais de la Seudre et sur la partie de l'île d'Oléron située sur le site Natura 2000. Les surfaces de marais indiquées correspondent aux surfaces en eau déclarées aux services des cultures marines (Tableau 23).

Tableau 23 : Surface en eau des détenteurs de prise d'eau sur la Seudre en 2005

Détenteurs de prise d'eau	Nombre	Surface (ha)
Professionnels	468	909
Autres	227	398
TOTAL	695	1307

Les professionnels sont ceux qui ont une activité conchylicole à titre principal et le plus souvent détenteurs de concessions maritimes. La catégorie « autres » recouvre ceux qui ont une prise d'eau à titre privé, n'ayant pas leur activité principale en conchyliculture.

Pour l'île d'Oléron, le décompte est moins immédiat, la zone ostréicole est partagée entre deux sites Natura 2000 : « Marais de la Seudre et du sud Oléron » et « Marais de Brouage et du nord Oléron ». On peut néanmoins recenser les sièges d'exploitations situés sur le site d'étude.

Le Tableau 24 fait état des surfaces de claires mises en valeur par les professionnels et les non professionnels selon les communes (prise d'eau déclarée aux Affaires Maritimes) en 2009

Rq : le nombre d'exploitants par commune ne correspond pas au nombre total sur le site (il n'y a pas de prise d'eau déclarée sur la partie de la commune du Château concernée par le site Natura 2000).

Tableau 24 : Exploitations ostréicoles par commune

Commune	Surface exploitée (en eau)	Nombre d'exploitants
ARVERT	110.85	78
BOURCEFRANC LE CHAPUS	178.64	105
BREUILLET	40.58	19
CHAILLEVETTE	59.91	41
L'EGUILLE	17.73	12
ETAULES	50.11	28
LE GUA	23.59	16
MARENNES	164.68	80
MORNAC SUR SEUDRE	46.17	20
NIEULLE SUR SEUDRE	66.17	29
SAINT JUST LUZAC	260.94	68
LA TREMBLADE	208.81	133
Total Seudre	1228.18	
GRAND VILLAGE	10.47	13 dont 1 non professionnel
SAINT TROJAN	22.91	22 dont 2 non professionnels
Total Oléron	33.38	

Total 1261.56 ha

La tendance est donc à la baisse : le nombre de détenteurs de prises d'eau est descendu à 433 professionnels et 120 autres.

En ce qui concerne l'emprise foncière, la tendance est plus contrastée : si la surface déclarée par les non-professionnels a diminué (190 ha en 2009 sur le site Natura 2000), elle a augmenté pour les professionnels d'un peu plus d'une centaine d'hectares (1072 ha). Comme nous l'avons vu au chapitre concernant l'hydraulique, l'introduction d'une taxe professionnelle en 2007 a entraîné une diminution des demandes de prise d'eau par les non-professionnels ; On peut donc considérer que pour l'emprise foncière la tendance 2005-2009 est à une hausse modérée (+/- 3 % par an). La crise actuelle va sans doute y mettre un frein.

Le poids socio-économique est approché par l'analyse de ceux qui utilisent leur marais à titre professionnel sur la Seudre. Le Tableau 25 donne les chiffres de 2005 :

Tableau 25 : Emplois des exploitations sur le marais de la Seudre

Statut	enim	MSA	TOTAL
Chef Expl	421	47	468
Conjt collab	45		45
Salariés CDI	247	326	573
total	713	373	1086
salariés CDD		4000	

Les marais de la Seudre comptaient donc en 2005, 468 chefs d'exploitations qui employaient 45 conjoints collaborateurs et 573 salariés en CDI. A ces emplois il faut ajouter 300 équivalents temps plein correspondant aux 4000 CDD employés essentiellement pendant les fêtes de fin d'année.

La conchyliculture occupe donc environ 2 500 ha de marais sur le site Natura 2000 (creux et bosses) pour environ 1500 emplois directs (Carte A6).

A partir des éléments fournis par le CGO et des enquêtes individuelles, ont pu être caractérisés la nature des productions, le tonnage, le chiffre d'affaires et le mode de commercialisation sur 117 entreprises.

Cet échantillon représentant 25% des entreprises (117 sur 468) est réparti de manière équilibrée sur les 2 rives de la Seudre. Il est assez représentatif de l'ensemble des exploitations recensées sur le secteur. En voici les principaux chiffres :

Tableau 26 : Chiffres 2006 sur 117 exploitations

	Nombre d'exploitation	DPM (ha)	Marais (ha)	Huitres (t)	Crevettes (t)	Palourdes (t)	Vente (t)
Totaux	117	412	424	4267	22	65	9612
Moyenne / exploitation		3,52	3,62	36,47	0,19	0,55	82,15

Les 117 exploitations ont vendu 9 600 t d'huîtres pour une production de 4 267 t. 55% des huîtres sont donc achetées à l'extérieur avant d'être affinées et vendues.

Parmi ces entreprises, ont été dénombrés 8 producteurs de crevettes (gambas) pour 22 t et 2 producteurs de palourdes pour 65 t. Ces élevages sont toujours mis en place en complément de l'activité ostréicole.

Il est à noter que quelques éleveurs se lancent dans la nurserie d'huîtres mais elle reste encore marginale. Qui plus est, quelques exploitants ostréicoles (3) ont une activité complémentaire de culture de salicorne.

Le Tableau 27 présente les modes de commercialisation de la production aquacole.

Tableau 27 : Mode de commercialisation et emplois

Catégorie	Vente élevage	Etablissement	Vente marché	GMS	Poissonneries CE	Export
%	29,65	1,70	36,18	16,71	14,63	1,12

UMO	Famil	CDI	CDD
NB/Exploit	1,52	1,21	1,51

Les huîtres vendables sont écoulées à 30% à l'élevage (vers des courtiers et des expéditeurs), à 36% sur les marchés, et 30% à l'expédition (16% auprès des GMS et 14% auprès des poissonniers - comités d'entreprise..). On compte 2,7 UMO permanentes par exploitation dont 1,5 UMO familiale.

Le chiffre d'affaires global de ces 117 entreprises s'élève à 30 millions d'euros ; Elles génèrent 338 emplois Equivalents Temps Plein (ETP).

Par extension de ces chiffres, les 468 entreprises référencées sur la Seudre généreraient donc un chiffre d'affaires de 120 millions d'euros et 1350 emplois (en phase avec les chiffres globaux cités plus haut).

A côté de l'ostréiculture, ont pu être identifiées deux structures de moyenne importance se distinguant par l'orientation de leur activité :

La SATMAR

Située sur la commune de St Just Luzac, cette société qui possède plusieurs sites en France, s'est spécialisée sur la Seudre dans la nurserie d'huîtres et de palourdes (Tableau 28).

Tableau 28 : Chiffres de la SATMAR, nurserie d'huîtres et de palourdes

Année	2005	2006	2007 à 2009
Surfaces de marais (ha)	30	30	50
Production			
Naissains Huitres (millions unités)	40	80	100
Naissains Palourdes (millions unités)	50	80	100
Chiffre d'affaires (milliers €)	800	1000	1200
Salariés CDI	6	7	7

Source : SATMAR

Prix moyen = 12 €/mille / naissain d'huîtres

Prix moyen = 10 €/mille / naissain de palourdes

La commercialisation de la production se fait sur les différents bassins français pour le naissain d'huîtres. 50% de la production de naissain de palourdes alimente le marché espagnol.

Avec l'extension de la structure foncière à hauteur de 50 ha, l'entreprise travaille actuellement à quasiment 100% de la capacité potentielle du site.

Clares et Met ESAT

Clares & Mer ESAT, établissement et service d'aide par le Travail, a été agréé en Commission Régionale d'Organisation Sanitaire et Médico-sociale le 21 septembre 2004 pour 80 places. Il s'agit d'une entreprise de travail adapté, sous compétence de la DDTEFP et DDASS, avec une mission de service public. Le centre est ouvert depuis décembre 2005. Il propose plusieurs ateliers tournant autour de 2 pôles : MER et TERRE.

Le pôle MER est constitué de trois ateliers :

- Deux ateliers ostréicoles :
 - l'atelier « Perle Océane/Marais » dont le support est le marais conchylicole ; ainsi, une surface de 12 ha de marais situé sur Arvert (prise de Bremont, prise de la Palenne, prise de Travers) permet la production d'huîtres « pousse en claire » et de crevettes impériales (gambas).
 - l'atelier nurserie d'huîtres et coquillages ouvert en août 2009.

L'ensemble de la production est vendue aux professionnels du secteur ostréicole. Les prix pratiqués suivent exactement ceux préconisés par le groupement qualité. La capacité de production devrait atteindre 20t ; l'objectif est d'assurer au mieux l'équilibre financier de l'atelier qui doit pouvoir prendre en charge les personnes accueillies. Les ateliers conchylicoles sont encadrés par 2 salariés en CDI issus de la filière conchylicole.

- L'atelier de ramendage et réfection de filets de pêche situé sur le Port de la Cotinière. Cet atelier est encadré par un salarié en CDI issu de la filière Pêche Professionnelle.

b. Pénéiculture²⁶

Il s'agit de l'élevage semi-extensif de crevettes impériales (*Penaeus japonicus*), qui s'est développé dans le marais à partir des années 1980.

Compte tenu des exigences thermiques, cet élevage n'est possible que de mi-mai à mi-octobre. Grâce à la forte productivité naturelle du marais, il faut 100 à 120 jours pour passer d'une post-larve de 10 mg à la taille commerciale de 15-20 g.

Sur le secteur étudié, l'élevage se fait dans des claires ostréicoles avec quelques aménagements particuliers :

- bassins souvent assez grands ($\geq 1\ 000\ m^2$),
- bords à forte pente pour limiter la prédation aviaire,
- hauteur d'eau d'au moins 60 cm pour limiter les variations des paramètres physiques,
- système de vidange dimensionné de façon à pouvoir vider et remplir facilement,
- abords du bassin accessibles sur les 4 côtés pour permettre l'apport d'aliments.

L'ensemencement se fait soit directement en mai soit après un pré-grossissement dans de petits bassins ce qui limite la mortalité. Ces bassins sont parfois couverts de tunnels plastiques qui permettent d'allonger la période de production : cette technique tend à se développer.

Pour limiter les prédateurs, avant ensemencement, le bassin subit un assec prolongé, l'eau est filtrée et les crabes sont capturés en continu avec des casiers appâtés.

Sur la Seudre, cet élevage est souvent associé à de l'élevage d'huîtres en claires, pour améliorer le rendement par ha ; cette association n'a que peu ou pas de conséquences sur la production de crevettes mais augmente le rendement d'élevage et l'indice de qualité des huîtres : l'apport de fertilisants et d'aliments pour les crevettes ainsi que les déchets de leur métabolisme favorisent une forte production primaire (phytoplancton). De plus l'activité fouisseuse des crevettes remet des sédiments en suspension. Tout cela est exploité par les huîtres. La forte turbidité limite par ailleurs le développement des algues macrophytes. Par contre cette association complique la préparation du bassin, en particulier le contrôle des prédateurs.

Une partie des producteurs est réunie au sein de l'Association des producteurs de Crevettes Impériales des MARAIS charentais (ACRIMA), avec un suivi assuré par le CREAA.

L'association comptait 11 adhérents en 2003, 19 en 2010 dont 16 sur le périmètre de l'étude ; environ 50% d'entre eux détiennent des concessions sur le DPM tandis que les autres se consacrent exclusivement à leur marais.

Production :

2003	20,8 T	56 ha en eau
2009	33 T	115 ha en eau

La production est commercialisée avec le label « Signé Poitou Charentes » et en respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique pour ceux qui le souhaitent.

Malgré cela le prix moyen de vente a chuté en 2009 : 22,89 €/kg contre 26 € en 2008.

²⁶ Pénéiculture : Elevage de crevettes

Le nombre de producteurs indépendants est difficile à estimer ; selon le CREEA, en terme de production cela représente sans doute le même tonnage. L'activité est souvent liée à de la vente directe et se développe comme alternative à la mortalité des huîtres.

Jusqu'à présent il n'y avait qu'une éclosérie en France, à Leucate ; un établissement de Mornac a fait sa première vente de juvéniles en 2009, sous label Agriculture Biologique. La production est suspendue en 2010 suite à la perte des géniteurs avec la tempête Xynthia. Cette activité se fait en eau chaude, sous bâtiment.

On peut donc estimer la production sur le bassin Marennes-Oléron à environ 60 t / an, pour un chiffre d'affaires de 1,4 million d'euros.



Photo 20 : Bassin utilisé pour l'élevage de crevette (ADASEA17 - Juillet 2007)

c. Vénériculture²⁷

Il s'agit de l'élevage semi-extensif de palourdes. L'élevage de l'espèce japonaise s'est développé dans les années 1980 grâce à la mise au point des techniques d'éclosérie et de grossissement. Après un bon développement en particulier sur la Seudre, la filière a assez vite connu une crise liée à l'apparition d'une maladie (maladie de l'anneau brun) et à la chute des cours suite à l'implantation de l'espèce dans le milieu naturel (cueillette).

Cet élevage se fait actuellement en complément de la production d'huîtres. Les claires ostréicoles conviennent, avec quelques pratiques particulières :

- hauteur d'eau d'au moins 70 cm (sensibilité aux variations de salinité et aux fortes températures),
- capacité de renouvellement importante (sensibilité au confinement),
- contrôle de la qualité du sédiment et des prédateurs : le cycle de production est sur 2 ans (taille de commercialisation de 40 mm). Il y a donc un assec assez court en fin de 1^{ère} année (le sédiment doit rester meuble pour l'enfouissement) et un assec printanier plus long en fin de cycle. Cela induit un envasement rapide des bassins.

Outre l'assec, les coquillages sont en poche ou sous double filet pour échapper aux prédateurs.

Les palourdes proviennent essentiellement d'écloséries : 4 à 5 en France, dont la SATMAR.

Par ailleurs une cueillette des populations sauvages est faite par les pêcheurs à pieds ; certains ont du marais pour l'affinage. Une licence est obligatoire depuis 2009 pour la pêche professionnelle : le permis est délivré par les Affaires Maritimes puis la demande de licence est faite auprès du Comité Local des Pêches. En 2010, 34 licences concernant la pêche à la palourde ont été délivrées, dont 32 pour Marennes – Oléron. Il y a obligation de fournir mensuellement une déclaration de pêche.

²⁷ Vénériculture : Elevage de palourdes

Pour les 6 premiers mois de 2010, 57 t ont été déclarées, dont 34 pour « Bonne Anse » et 23 pour « Bellevue » (source CLP Bourcefranc).

Cette production n'est pas organisée, il est donc difficile d'avoir des données économiques (4 éleveurs recensés sur le périmètre, liste non exhaustive).

d. Saliculture

Le marais salé a été façonné par l'action de l'homme pour la production de sel. Aux plus belles périodes d'utilisation du sel comme produit à forte valeur marchande et jusqu'au XVIII^{ème} siècle, le marais a trouvé là une première destination, en offrant un vaste secteur de production. La maîtrise de cette activité a laissé au marais sa trame actuelle.

Sur la Seudre, après le déclin de l'activité salicole vers la fin du XVIII^{ème} siècle, les structures ainsi aménagées ont été converties à l'ostréiculture.

Une exploitation salicole est divisée en 3 grandes parties :

- *le réservoir ou vasais*, grand bassin qui reçoit l'eau de mer soit directement par une prise d'eau sur la digue, soit par un chenal. Le remplissage se fait à marée haute de vives eaux soit environ 1 fois par mois en période de production. En fonction de l'altitude du marais, les vasais boivent à plus ou moins faibles coefficients. L'eau y décante avant son passage dans le circuit d'évaporation. Le vasais est curé tous les 2 à 3 ans. Un même vasais peut être commun à plusieurs exploitations salicoles.
- *la métière et les tables* : ensemble de bassins où l'eau commence son évaporation. Des diguettes d'argiles obligeant l'eau à circuler lentement et sur de grandes longueurs et une hauteur d'eau décroissante (10 cm dans les dernières tables) favorisent l'évaporation.
- *le champ de marais*, où l'eau achève son cheminement dans les cristallisoirs ou aires saunantes.

Sur une exploitation salicole, la proportion eau/bosses est d'environ 70%/30 %. Le vasais et la métière représentent à eux seuls près de 60 % de la surface en eau.

Les modalités de récolte et d'entretien ont peu évolué depuis le Moyen Age, la quasi-totalité des interventions se font à la main : de fin octobre à début mars le marais est inondé. 30 à 50 cm d'eau protègent les diguettes et le fond de l'érosion (gel, vent). En mars tous les bassins à l'exception du vasais sont vidés. Les algues et la vase sont enlevées. Les diguettes et les chemins sont remis en état, les bosses sont fauchées. La récolte s'effectue de juin à fin septembre, en fonction des conditions météorologiques.

La remise en état de marais abandonnés se fait généralement en modifiant le moins possible la physionomie des bassins. A cette occasion les bosses sont renforcées pour rendre leur entretien mécanisable et des accès carrossables aux cristallisoirs sont créés pour remplacer le transport du sel à la brouette.

Il n'y a plus sur le bassin de Marennes Oléron que 7 producteurs de sel dont 3 sur le site Natura 2000 : 1 sur l'Ile d'Oléron et 2 sur la Seudre (Carte A7) :

- ✓ *Mornac sur Seudre* : reprise en mars 2009 d'un marais salant remis en état en 1999. 2 ha, 51 aires saunantes et culture de salicorne. - 1 temps plein (vente directe) récolte 2009 (en partie détruite par la tempête Xynthia) : 25 T de gros sel et 1 T de fleur de sel

✓ *Nieulle sur Seudre* : reprise en 2009 de l'activité familiale (seul marais salant de Seudre qui a toujours été en activité). 1,5 ha , 48 aires saunantes - 1 temps plein, vente directe sur le site ; pas de projet d'agrandissement - 10 à 15 T de gros sel, un peu de fleur de sel.

✓ *Le Grand Village* : exploitation sur un Pôle Nature ; reprise en août 2009 d'une exploitation existante - environ 2 ha, 28 aires en production en 2010 – travaux de restauration en cours, 48 aires en 2011 - 1 temps plein, vente directe sur le site - objectif : 20 T de gros sel et 2 T de fleur de sel.

Photo 21a, b & c : Saline de Grand Village : travaux de remise en état (Chambre d'Agriculture – août 2010)



e. Culture de salicorne

La salicorne est une plante de la famille des Chénopodiacées (épinard, betterave,...) qui pousse spontanément sur les vases salées du littoral atlantique.

Contrairement à d'autres régions comme la baie de Somme par exemple, il n'y a pas localement d'habitude de consommation. Ses cendres, riches en soude, étaient utilisées pour la fabrication du verre (verrière de Mornac).

Suite à des travaux menés par l'INRA et le CREAA, l'exploitation de la salicorne peut se faire de 2 façons, en plus de la cueillette :

- entretien et récolte des peuplements naturels dans les claires ou marais salants abandonnés,
- culture : les producteurs sont regroupés dans l'Association des producteurs de salicornes des marais charentais (APSALIMAC) : le « noyau » compte 7-8 adhérents et un turn-over de 2-3 producteurs : 6 sont localisés sur le bassin de Marennes-Oléron dont 4 sur le site d'étude (Carte A7).

Cette production complète l'activité principale :

- 1 saunier en 1^{ière} année de production – 200 m²,
- 1 ostréiculteur qui produit depuis de nombreuses années – 7700 m² avec un objectif de plus d'un hectare,
- la Cité de l'Huître, qui cultive depuis 2010 100 m² à titre de démonstration,
- une exploitation en maraîchage qui cultive depuis de nombreuses années 350 m².

2 projets devraient voir le jour en 2011, toujours sur la Seudre : cela concerne 2 ostréiculteurs dont 1 qui n'a pas de concession (Pousse en claire).

L'itinéraire cultural est le suivant :

- de septembre à novembre travail du sol au rotovator et apport de coquilles d'huîtres (aération du sol et apports calciques),
- mise en eau jusqu'à fin janvier (apport de sel, de sédiments, élimination des parasites et adventices),
- en février – mars aplanissement du sol suivi du semis sous voile de forçage en planches de 80 cm (environ 50% de la surface est ensemencée),
- récolte des tiges de début mai à fin août, manuelle ou mécanisée (voir photo),
- récolte des graines en septembre (triées et stockées au congélateur au CREAA).

Il n'y a pas de gros travaux de remise en état du marais avant culture : passage d'une pelle pour aplanir et remise en état des ouvrages hydrauliques.

Le semis nécessite un faible apport d'eau douce pendant 15 jours – 3 semaines (normalement les précipitations suffisent), ensuite la gestion des entrées d'eau salée vise à maintenir le sol humide.

Les plantes concurrentes sont de la même famille et leur prolifération est contenue par la gestion de l'eau et de la salinité.

La production moyenne du groupe en 2006 était de 0,8 kg/m², elle est passée à 1,2 kg/m² en 2009 pour un total de 5,4 T ; l'objectif est d'au moins 1,5 kg /m²: des problèmes d'adventices, une mévente entraînant la non-récolte d'une partie des surfaces font baisser le rendement moyen.

La production des cueillettes est difficile à chiffrer, une partie de la récolte est pour la consommation familiale, l'autre complète une activité ostréicole avec vente directe.

Comme pour les crevettes, les adhérents à l'association commercialisent leur production avec le label « Signé Poitou Charentes » et en respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique pour ceux qui le souhaitent.

Pour la vente en frais, il s'agit obligatoirement de 1^{er} choix (tiges non ligneuses) avec des critères portant sur la couleur, la longueur des tiges, ...

Le 2^{ème} choix et les invendus sont valorisés en conserves (au vinaigre, au naturel, en soupe).

Les ventes se font essentiellement vers l'Allemagne et l'Italie. Le marché français se développe doucement.

Le prix de vente en frais est en moyenne de 9 €/kg (12 à 20 € en vente directe, 5 à 8 € en vente en gros).



Photo 22 : Récolte mécanisée de salicorne (ADASEA 17 – juillet 2007)

Ces 2 modes d'exploitation procurent un revenu complémentaire aux producteurs du bassin et assurent un entretien des parties de marais en friche.

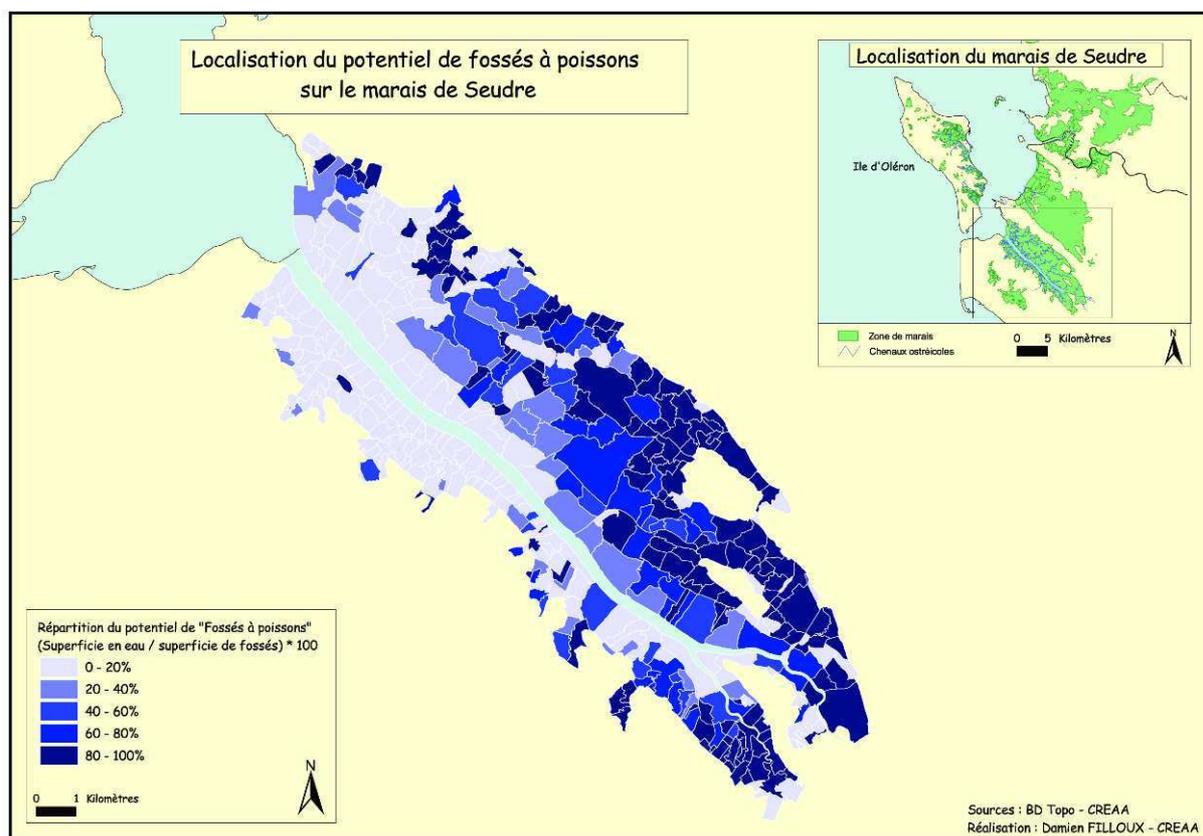
Avec la mortalité des huîtres, le CREA reçoit de nombreux appels pour des demandes de renseignements ; il devrait y avoir de nouveaux producteurs dans les prochaines années. Cependant l'augmentation de la production doit se faire avec une amélioration de la commercialisation pour éviter une chute des prix.



Photo 23 : Planche de salicornes (ADASEA 17 – juillet 2007)

f. Marais à poissons

Les marais à poissons sont présents sur la Seudre, essentiellement sur la rive droite (Carte 6) dès le XII^{ème} siècle suite à l'aménagement des marais salants les plus anciens. Plus d'un tiers des marais de Seudre (environ 3000 ha) ont évolué ainsi : ils sont localisés essentiellement en fond de marais (bordure de terres et amont de l'estuaire), dans les zones où le renouvellement en eau par les marées est le plus faible donc peu propice à l'ostréiculture.



Carte 6 : Localisation du potentiel de fossés à poissons sur le marais de la Seudre

Les anciens marais salants ont été transformés pour permettre la survie et le développement sur plusieurs années de différentes espèces de poissons, la plus recherchée étant l'anguille (anguille, bar, mullet, daurade, ...).

Les formes générales du marais salant ont été conservées mais il y a eu création de zones profondes dans les anciens vasais : ces zones servent de refuge en hiver et en été. Les bosses (2/3 des surfaces) servaient à l'élevage ou à la culture.

L'élevage sur la Seudre s'effectuait sur un cycle court : vidange totale tous les 3 ans avec pêche et curage des profonds.

Ce marais jouait un rôle multiple :

- barrières pour le bétail,
- revenu (jusqu'à 200 kg d'anguilles/ha/an au début du 20^{ème} siècle),
- zone tampon pour l'ostréiculture,
- zone de grossissement pour de nombreux juvéniles de poissons pêchés sur la côte,
- grande biodiversité (différences de hauteurs d'eau, de salinité).

Le morcellement progressif, la pénibilité du travail nécessitant de surcroît beaucoup de main d'œuvre et la baisse des rendements (50 kg/ha toutes espèces confondues contre 200 kg/ha au début du 20^{ième} siècle) ont entraîné un abandon de ces marais. Seules les bosses sont exploitées par de l'élevage. Sur un milieu façonné par l'homme, l'abandon de l'exploitation entraîne un défaut d'entretien qui peut gêner les autres usages (qualité de l'eau, divagation du bétail,...).

En 1994, un groupe de 9 propriétaires (agriculteurs et ostréiculteurs) a engagé une réflexion sur la remise en état de ces marais et leur valorisation économique. Avec l'appui de la Chambre d'Agriculture et du CREEA, 22 km de fossés ont été réhabilités, avec un suivi faune – flore sur 5 ans (CREEA, CEMAGREF²⁸, LPO).

Le CREEA a également mis au point un protocole d'élevage rendant l'entretien moins pénible et moins coûteux en main d'œuvre : la gestion hydraulique est simplifiée et permet une meilleure circulation des poissons, la pêche s'effectue de façon annuelle à l'aide d'un filet qui laisse passer les juvéniles et l'entretien se fait tous les 10 ans en moyenne par curage mécanique après vidange du marais.

Les résultats du suivi montrent que la raréfaction de la ressource ne permet plus d'assurer une rentabilité économique à cette activité.

Un premier état des lieux fait apparaître un potentiel de 233 km de fossés à curer et 267 prises d'eau à réhabiliter, soit un budget avoisinant 1 million d'euros.

En 2004, devant les résultats de l'expérimentation, des propriétaires, motivés pour une réhabilitation environnementale et patrimoniale de leurs fossés, créent l'Association Syndicale Libre de Réhabilitation des Fossés à poissons de Seudre et d'Oléron. Ceci afin de passer à plus grande échelle et de faire des travaux de remise en état. L'association est devenue Association Syndicale Autorisée (ASA) en mars 2007, statuts qui lui permettent d'obtenir des financements publics pour les travaux de remise en état. Elle regroupe 77 adhérents, propriétaires de 145 ha de surface de fossés.

Les financements ont été obtenus en 2009 : il s'agit d'un cofinancement FEADER, Conseil Général et Conseil Régional, qui couvre en moyenne 80 % du montant des travaux.

La première tranche de travaux a démarré en août 2009, avec l'ASA en maîtrise d'ouvrage et l'UNIMA en maîtrise d'œuvre (Carte 7). Au total en 2009 et 2010, près de 40 km de fossés (moyenne de 3€/m) et 19 ouvrages hydrauliques ont été réhabilités (~6000€/ouvrage). En 2010, un suivi des populations d'anguilles avant et après travaux a été mis en place.

L'objectif à court terme n'est pas économique ; il s'agit d'assurer un entretien écologique du marais et de favoriser la reproduction de la faune piscicole. Se pose donc le problème de l'entretien après réhabilitation ; la mesure « fossés à poisson » des CTE²⁹ n'existe plus depuis les CAD³⁰.

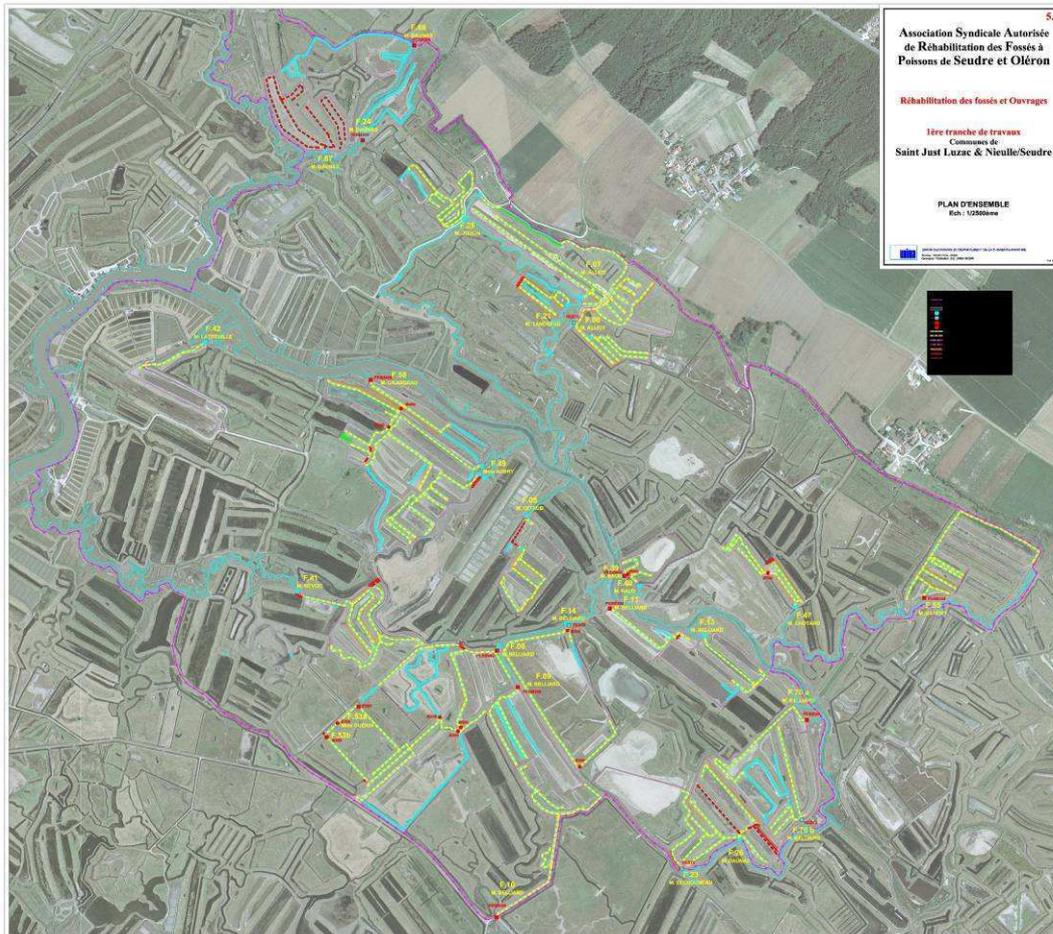
Il ne s'agit pas de surfaces agricoles : les bosses et les surfaces en eau sont cadastrées séparément et les fossés ne sont généralement pas inclus dans les baux. Pour des raisons pratiques ils sont inclus dans l'ilot PAC³¹, mais les surfaces sont déclarées en « autre utilisation ». Si des contrats d'entretien s'avèrent nécessaires, il faudra donc trouver le bon outil.

²⁸ CEMAGREF : Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement

²⁹ CTE : Contrat Territorial d'Exploitation

³⁰ CAD : Contrat d'Agriculture Durable

³¹ PAC : Politique Agricole Commune



Carte 7 : Plan d'ensemble de la 1e tranche de travaux de réhabilitation des fossés à poissons en 2009 (source : UNIMA)

g. Pêche à pied professionnelle

La pêche à pied est une activité traditionnelle sur l'estran. Longtemps activité complémentaire à la pêche ou à l'ostréiculture (« galope-chenaux »), la pêche à pied professionnelle s'est vue au fil des ans dotée d'un statut social, accompagné de règles précises, concernant notamment les aspects sanitaires et la préservation de la ressource.

Régime social : les pêcheurs peuvent être affiliés soit à l'ENIM³² (pour ceux qui sont également pêcheurs ou ostréiculteurs avec des concessions en mer) ou à la MSA* (avec la difficulté de justifier d'au minimum de 1200 h/an).

Autorisations : depuis 2009, une licence est obligatoire. Le permis est délivré par les Affaires Maritimes puis la licence et le timbre par activité par le Comité Local des Pêches. La déclaration de pêche est obligatoire.

Sur le secteur, les licences concernent :

- les tellines
- la palourde
- les huîtres (récolte de naissain pour l'ostréiculture)
- les vers (appâts pour le surf-casting, le département est un des plus gros fournisseurs nationaux)
- les engins calés (poissons, crustacés, crevettes).

³² ENIM : Etablissement National des Invalides de la Marine

Selon le Syndicat des Pêcheurs à pied professionnels, il faut au minimum 3 licences pour en faire une activité principale. Pour la campagne 2010-2011, le comité local, par délibération rendue obligatoire, a fixé le contingent de licences pour la palourde à 34 (Bonne Anse et Bellevue) et pour la telline à 10 (Grande Plage, Vert-Bois et La Giraudière). La même délibération précise par gisement les dates et horaires de pêche (du lever du soleil au coucher du soleil par défaut) et pour certains gisements les quantités pêchables.

RQ : Une refonte nationale des permis et des licences est prévue en 2011. Les licences actuelles sont valables jusqu'en février 2011.

Au 17/11/2010, on comptait (source DDTM 17) :

33 licences palourdes	10 licences tellines	24 licences tellines Côte Sauvage
46 licences huîtres	34 licences engins	19 licences appâts

L'ensemble représente un total de 60 pêcheurs : 14 avec 1 seule licence, 10 avec 2 licences, 17 avec 3 licences, 14 avec 4 licences, 5 avec 5 licences. 22 sont affiliés à l'ENIM, 38 à la MSA.

Réglementation sanitaire : la pêche à pied professionnelle ne peut s'exercer qu'en zone A ou B.

Pour le groupe 2 (bivalves fouisseurs – Arrêté 10-1460 du 18/06/2010) sont classés sur le secteur :

- la baie de Bellevue : B ,
- la Grande Plage, Vert-Bois et La Giraudière : B
- **la Seudre aval (chenaux exclus) : B**
- La Côte Sauvage : B
- Bonne-Anse : B pour les palourdes uniquement,

Pour le groupe 3 (bivalves non fouisseurs – Arrêté du 03/02/2010) la zone est classée en A à l'exception de la Seudre amont et de Ronces les Bains (voir vénériculture).

Par ailleurs des arrêtés de suspension ou d'interdiction par gisement peuvent être pris en fonction de la qualité de l'eau et de l'état de la ressource.

Quantités pêchées : les chiffres suivants proviennent des déclarations de pêches faites par les professionnels auprès du Comité Local des Pêches de Marennes :

- palourdes (de janvier 2010 à octobre 2010) : Bonne Anse 74 448 kg, Bellevue 23 135 kg,
- tellines Vert Bois (de janvier 2010 à octobre 2010) : 18 703 kg,
- tellines Côte Sauvage (de juillet 2010 à octobre 2010) : 4 945 kg.

Les secteurs des vases d'Ades et de Marennes plage sont en attente d'ouverture (étude d'impact en cours) – ces gisements sont sur le site « Marais de la Seudre et sud Oléron ».

Techniques de pêche : les caractéristiques des engins de pêche sont réglementées (taille des mailles, longueur des dents,...) ; malgré tout les outils évoluent pour rendre la pêche moins pénible. De même le quad (pneus basse pression) est devenu d'utilisation courante pour le transport de la pêche depuis la plage. Un code de bonnes pratiques est en cours de rédaction au Comité National des Pêches.

Relations avec les activités de loisir : les réglementations nationales ou locales concernant la pêche professionnelle s'appliquent à la pêche de loisir.

L'Association pour la Sauvegarde des Métiers de l'Estran (ASME – fondée en février 2010) souhaite mettre en place une charte des bonnes pratiques pour la pêche de loisir et proposer des journées de sensibilisation aux techniques de pêche.

Sur les gisements situés en zone de baignade, du 15 juillet au 15 août, la pêche est interdite de 10 h du matin à 19 h 30. Les professionnels souhaitent que la pêche de nuit soit alors autorisée.

2. Contrats agri-environnementaux conchylicoles

a. Historique et présentation des cahiers des charges

C'est avec le dispositif CTE que les premières mesures agri-environnementales concernant l'ostréiculture ont vu le jour ; dès 1999 la SRC a sollicité l'ADASEA* pour mettre en œuvre le CTE sur le marais ostréicole.

Le contrat type ostréicole comprenait une mesure obligatoire sur le volet socio-économique – l'adhésion à la démarche qualité mise en place par la SRC – et une mesure obligatoire sur le volet environnement concernant l'entretien du marais, support de l'affinage.

Le cahier des charges concernant le marais, rédigé en concertation avec la LPO, le CREN*, le CREA, la DDAF³³ et la DIREN³⁴, avait pour objectif d'assurer un entretien répondant aux enjeux environnementaux suivants :

- assurer l'entretien du réseau hydraulique,
- préserver les franges de végétation halophyte,
- favoriser la reproduction d'espèces protégées (Gorge bleue, Busard des roseaux, Busard cendré, ...).

En 2004, pour le dispositif CAD, avec les mêmes partenaires, le cahier des charges a évolué vers une déclinaison en 3 niveaux (Annexe 3); ceci permettait une meilleure lisibilité et une progressivité des engagements :

- un niveau 1 (4242A01) pour garantir le bon maintien des qualités environnementales et paysagères des parties exploitées du marais,
- un niveau 2 (4242A02) pour gérer plus activement la mosaïque des habitats naturels sur les prises exploitées,
- un niveau 3 (4242A03) pour développer la richesse biologique des unités hydrauliques non exploitées.

La souscription d'un contrat CAD était conditionnée à la réalisation d'un diagnostic environnemental à la parcelle réalisé par la LPO et/ou le CREA.

Un projet de plaquette de présentation de la biodiversité dans le marais salé en lien avec les mesures proposées, piloté par la LPO, n'a jamais abouti.

D'un point de vue administratif, l'application de mesures agri-environnementales à l'ostréiculture a toujours été problématique : l'activité n'est pas prévue dans les financements « terrestres » (FEOGA-orientation³⁵, FEADER³⁶) et ce type de mesure n'était pas finançable dans les outils « maritimes » (FEP³⁷, IFOP³⁸). Paradoxalement, l'activité salicole n'a jamais posé souci.

³³ DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

³⁴ DIREN : Direction Régionale de l'ENVironnement

³⁵ FEOGA : Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole

³⁶ FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

³⁷ FEP : Fonds Européen pour la Pêche

³⁸ IFOP : Instrument Financier d'Orientation de la Pêche

Pour les dispositifs CTE et CAD, les textes ont permis de rédiger localement les cahiers des charges. Le financement était entièrement français. Le principal souci était d'arriver à faire la saisie informatique.

Par contre dans le RDR³⁹, la liste des engagements unitaires ne permet pas de rédiger des cahiers des charges pour le marais à usage ostréicole. Un financement serait possible avec le FEP (axe 2). A la demande du Ministère de l'Agriculture, des éléments ont été fournis en 2008 par l'ADASEA de Charente Maritime (cahiers des charges CAD, diagnostic, ...) ; il n'y a pas de suite concrète à ce jour.

b. Bilan chiffré

- CTE :

La souscription a démarré rapidement, les 5 premiers contrats ont été signés en juin 2000, lors de la visite à Saintes du Ministre de l'Agriculture Jean Glavany.

Le montant par contrat sur le volet environnemental était plafonné à l'équivalent de 5 ha soit 4499 € / an. Il n'y a pas de données cartographiques : les engagements n'étaient pas déclarés graphiquement comme ce sera le cas pour les CAD et ces mesures n'ont pas été saisies sous SIGMAE.

Le fichier de suivi ADASEA permet néanmoins de faire une analyse en fonction de l'adresse :

2000 7 dossiers 60 ha 78 4 communes concernées

2001 16 dossiers 107 ha 46 9 communes concernées

2002 24 dossiers 93 ha 41 13 communes concernées

Soit au total sur 2 ans de souscription (juin 2000 – août 2002) 47 dossiers portant sur 261 ha 65 sur l'ensemble du bassin Marennes-Oléron.

Tableau 29: Répartition des contrats agri-environnementaux aquacoles (site d'étude surligné)

Commune	Surface sous contrat	Nombre dossiers
ARVERT	1,56	1
BOURCEFRANC LE CHAPUS	50,85	10
BOYARVILLE	20,10	1
BREUILLET	7,27	2
HIERS BROUAGE	1,54	2
CHAILLEVETTE	27,51	5
DOLUS D'OLERON	23,10	5
LA TREMBLADE	9,50	2
LE CHATEAU	5	1
LE GUA	11,37	2
L'EGUILLE	2	1
MARENNES	43,45	8
MORNAC SUR SEUDRE	19,11	2
NIEULLE SUR SEUDRE	7,96	2
SAINT JUST LUZAC	24,08	1
SAINT PIERRE	1,89	1
SAINT TROJAN	5,36	1

Plus de la moitié des contrats (27 soit 57 %) ont été signés par des ostréiculteurs du site Natura 2000 : cela représente 61 % des surfaces sous contrat (159 ha).

³⁹ RDR2 : Règlement Développement Rural 2007-2013

CAD

L'année 2004 a été consacrée à la rédaction du contrat type : vérification de l'éligibilité de ces surfaces, les marais ostréicoles n'étant toujours pas clairement prévus dans le dispositif ; réécriture du cahier des charges en le scindant en 3 niveaux ; élaboration du diagnostic environnemental.

Les souscriptions ont donc démarré en 2005 et se sont poursuivies en 2006 :

2005 :	- 3 contrats (Marennes, Etaules et Saint Just Luzac)	
	- 4242A21	31 ha 80
	- 4242A22	12 ha 33
	- 4242A23	5 ha 40
2006	- 2 contrats, à Marennes	
	- 4242A21	45 ha 10
	- 4242A22	3 ha 58
	- 4242A23	5 ha 01

4242A21	76 ha 90
4242A22	15 ha 91
4242A23	10 ha 41

En général la totalité de la prise a été mise sous contrat, en utilisant les 3 cahiers des charges. La majorité des surfaces sous contrat sont sur la rive droite : Marennes et Saint-Just (Carte A8).

3. Classement sanitaire des zones ostréicoles et conséquences

Différents textes (règlements européens, décrets, lois, arrêtés français) définissent les conditions de pêche, d'élevage et de commercialisation pour les cultures marines.

Les coquillages sont répartis en 3 groupes distincts, en regard de leur physiologie et notamment de leur aptitude à la purification, pour le classement de salubrité et la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ; pour cette étude, nous nous intéressons plus particulièrement au groupe 3 des bivalves non fouisseurs, qui comprend notamment les huîtres et les moules.

Le classement des eaux en termes de qualité pour les zones de conchyliculture est réalisé à partir de mesures bactériologiques effectuées sur les coquillages, intégrateurs de la pollution. La grille de classement des zones de pêche professionnelle définit 4 classes de qualité :

- zones A : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe,
- zones B : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir subi un traitement dans un centre de purification ou après reparcage en vue de satisfaire aux normes sanitaires requises pour des coquillages destinés à la consommation humaine directe.
- Zones C : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés, mais ne peuvent être mis sur le marché qu'après un reparcage de longue durée en vue de satisfaire aux normes sanitaires requises pour des coquillages destinés à la consommation humaine directe.
- Zones D : zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être récoltés ni pour la consommation humaine directe, ni pour le reparcage, ni pour la purification.

Les activités d'élevage ne peuvent être pratiquées que dans les zones A et B. La pêche professionnelle sur les bancs et gisements naturels coquilliers ne peut être pratiquée que dans les zones A ou B.

Les zones de claires et les zones submersibles font l'objet d'arrêtés distincts :

□ les claires insubmersibles : zones de production conchylicole constituées par des bassins creusés dans le sol argileux et dont l'alimentation en eau de mer est maîtrisée. Leur classement est précisé dans l'arrêté départemental 09-1441 du 15 avril 2009 « portant classement de salubrité des zones de production en claire des coquillages bivalves non fouisseurs sur le littoral de la Charente-Maritime ».

Le site Natura 2000 comprend 12 zones (17-F-11 à 17-F-22) toutes classées A (art. 2).

Les activités d'élevage de mammifères et d'oiseaux sont interdites aux proches abords des claires classées (art. 6).

Aucune zone de reparcage en claire n'est définie en Charente-Maritime (art. 7) - (voir ci-dessous).

□ Les zones submersibles (DPM, claires de sartière) concernées par l'arrêté départemental 10-361 du 3 février 2010 « portant classement de salubrité des zones de production des coquillages bivalves non fouisseurs sur le littoral de la Charente-Maritime ».

Pour la première fois, cet arrêté classe 2 zones du site d'étude en B : la zone 17-12-02 « Seudre amont » de Saujon à Chaillevette (une quarantaine de concessions) et la zone 17-13 « Ronce les Bains » concernant les bancs Ronce, Perquis et Le Galon d'or, soit une centaine de concessions (Annexe 4).

Les huîtres immergées dans ces périmètres devront, avant toute commercialisation, passer par une phase de purification obligatoire.

Le mélange des lots de provenance A et B est interdit, ce qui impose au producteur de disposer de suffisamment de bassins pour différencier les coquillages de chaque zone. Il faut aussi que son unité de purification soit agréée par les services de l'État.

Ce nouveau zonage complique donc l'exploitation, en particuliers pour les bancs de Ronce qui sont des zones d'élevage en été. Mais pour l'instant il y a eu peu de demandes d'agrément pour de nouvelles unités de purification.

A cela plusieurs explications :

- l'affinage en claire est considéré comme une étape de la production. Le passage d'huîtres provenant d'une zone classée B, en claires insubmersibles classées A, permet la commercialisation directe.
- Les utilisateurs de concessions en zone B ont des concessions en zone A.
- Les concessions de la Seudre Amont sont moins utilisées ou sont utilisées comme parcs de dépôt avant passage en claires.

Quant à l'impact sur l'image de marque, il est encore trop tôt pour en juger et ce zonage est beaucoup moins médiatisé que les interdictions provisoires de commercialisation.

4. Démarche qualité « Marennes Oléron »

Consciente de l'importance économique de l'activité ostréicole, le CRC a, depuis de nombreuses années, cherché à promouvoir le savoir-faire et à protéger l'appellation.

Dès 1974, il a déposé la marque collective « Huîtres de Marennes-Oléron » à l'INPI*, assortie d'un règlement.

En 1989, un premier Label Rouge est obtenu pour les « Huîtres Fines de Claires Vertes ». Une démarche qualité est mise en place en 1997 et en 1998 un deuxième Label Rouge est obtenu pour la « Pousse en Claire ».

En décembre 2000, un dossier de demande de Certification de Conformité (CCP) pour les huîtres « Fine de Claire » et « Spéciale de Claire » et un dossier de demande d'Indication Géographique Protégée (IGP) sont déposés.

En 2005 le groupement de producteurs évolue pour être reconnu comme organisme de défense et de gestion par l'INAO⁴⁰ : le Groupement Qualité « Huîtres de Marennes Oléron » est constitué.

Le Certificat de Conformité est homologué en 2006 et l'IGP est enregistrée en 2009. Le territoire couvre 27 communes du bassin Seudre-Oléron pour la mise en claires et le conditionnement.

Il y a 4 produits certifiés :

- Huîtres Fines de claires
- Huîtres Spéciales de claires
- Huîtres Fines de claires vertes
- Huîtres Pousse en claires



Pour la campagne 2008/2009, 350 exploitations étaient adhérentes : cela représente 5000 emplois directs dont 1000 à temps plein et un chiffre d'affaires de plus de 100 millions d'euros.

Le tonnage commercialisé sous IGP totalise 27 000 T dont :

Fine de Claire (3,5 €/kg)	22 000 t
Spéciale de Claire (4 €/kg)	3 800 t
Fine de Claire Verte Label Rouge (5 €/kg)	1 000 t
Pousse en Claire Label Rouge (8 €/kg)	200 t

Le nombre d'adhérents et les volumes commercialisés se stabilisent. Il n'y a pas eu d'évaluation de l'impact sur le milieu de la démarche qualité (aménagement de marais) : l'obtention de l'IGP est récente mais la démarche étant ancienne les aménagements de marais se sont faits progressivement. Il ne devrait donc pas y avoir d'évolution significative dans les prochaines années.

La SRC évalue le potentiel d'aménagement de nouvelles claires à environ 1 000 ha en eau : le marché existe pour de la Pousse en Claire notamment.

Ces aménagements sont conditionnés au maintien des aides et à la situation économique des entreprises.

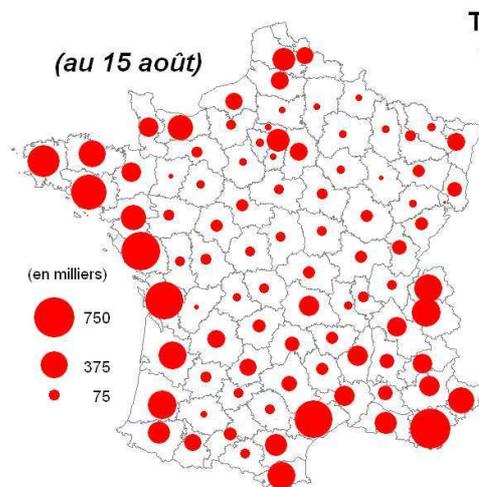
L'Annexe 5 présente les fiches technique des différentes labels « huîtres Marennes Oléron – Fines de claires / Spéciales de claires », « huîtres Marennes Oléron – Fine de claire verte Label Rouge » et « huîtres Marennes Oléron – Pousse en claire Label Rouge »

⁴⁰ INAO : Institut National de l'Origine et de la qualité

IV. Chapitre 4 : Les activités de tourisme et de loisirs

Située sur le littoral atlantique, la Charente-Maritime fait partie des tous premiers départements touristiques du territoire national⁴¹. La Carte 8 illustre la fréquentation des touristes dans les départements français. La Charente-Maritime est dotée de 463 km de côte et 163 km de plage, ce qui se traduit essentiellement par un tourisme balnéaire, tourné vers le littoral.

A l'échelle du territoire étudié, l'offre touristique n'est pas limitée simplement à la zone littorale, et le marais constitue le support de nombreuses activités de tourisme et de loisirs en développement depuis quelques années.



Carte 8 : Représentation de la fréquentation touristique départementale à l'échelle de la France (Direction du Tourisme, 2006)

1. Déplacements à l'échelle du territoire

a. Cheminements liés aux activités de tourisme et de loisirs

Le bassin de la Seudre offre de nombreuses possibilités de cheminements pédestres ou cyclistes (Carte A9).

Cependant, hormis les sentiers de découverte autour des sites d'accueil (voir ci-dessous), les cheminements se situent en grande majorité hors marais.

Le balisage et l'entretien sont assurés selon les circuits par le Conseil Général, les Comités départementaux, les communes ou collectivités locales, les associations.

Il n'y a pas de circuits équestres (des projets sont à l'étude sur l'île d'Oléron).

Deux initiatives sont toutefois en lien direct avec le marais (Carte A10) :

- **Les chemins de la Seudre** : le Conseil Général, en partenariat avec les collectivités locales et intercommunales, a aménagé un réseau de cheminements cyclables et pédestres sur les deux rives de la Seudre pour faire découvrir le marais et l'activité ostréicole.

78 km sont actuellement aménagés, 47,5 km rive droite de Marennes (La Cayenne) à Saujon (Dercie) et 30,5 km rive gauche de Mornac à La Tremblade. Ce circuit est en lien avec les boucles locales et a des diverticules qui permettent de visiter de nombreux ports de la Seudre.

La jonction entre Dercie et Mornac est pour l'instant assurée par le Train des Mouettes : ancien train à vapeur, il permet en saison de relier Saujon à La Tremblade (20 km) avec un arrêt à Mornac et un à Chaillevette. Il a transporté 9159 voyageurs en 2009.

⁴¹ Selon une étude de la SOFRES en 2009, la Charente-Maritime se positionne en deuxième position dans les départements touristiques avec 3% des parts de marché, derrière le Var (3.7% des parts de marché) et devant l'Hérault (2.8%), la Vendée (2.5%), les Pyrénées Orientales (2.2%), la Savoie (2.2%).

La jonction entre La Tremblade et La Cayenne ou l'île d'Oléron est assurée par les bateaux passeurs : le Balusot assure la liaison La Tremblade – Marennes et le Vauban La Tremblade – Saint – Trojan (ainsi que Bourcefranc – Le Château)

Malgré une suppression des navettes en juin et septembre depuis 2007, le nombre de passagers est en augmentation constante :

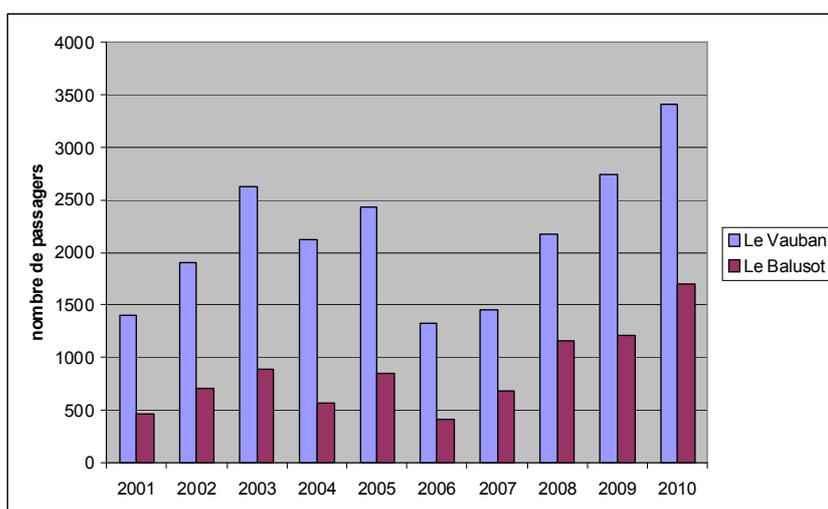


Figure 11 : Nombre de passagers sur les bateaux passeurs

Les Chemins du Patrimoine : réalisés à l'initiative du Pays de Marennes Oléron, en partenariat avec les offices du tourisme, les communes et intercommunalités et le Conseil général, ces circuits ont pour but de faire découvrir le petit patrimoine, bâti et non bâti, ainsi que les pratiques traditionnelles.

Un ou deux circuits par commune sont balisés et équipés de panneaux explicatifs.

Une manifestation permet d'associer tous ces randonneurs : la **Remontée de la Seudre** ; organisée par la Station nautique du Pays Royannais, cette manifestation propose sur 2 jours des randonnées équestres, pédestres, cyclistes et nautiques. En 2010, cette manifestation a réuni 246 cyclistes et 322 randonneurs pédestres. (voir chapitre « activités équestres » et « activités nautiques »).

Parmi les projets à venir on peut citer :

- un tour de l'île d'Oléron à vélo et à pied,
- le projet « vélo-route voie verte » : projet départemental rattaché au projet européen de connexion par des voies de circulation « douce » (cycliste et pédestre) des grandes villes entre elles ; la Charente Maritime est concernée par un cheminement de 150 km le long du littoral. Le site Natura 2000 est partiellement concerné par un cheminement le long du canal de Brouage, jusqu'à Marennes. (9 km à réaliser en site propre, entre les « 3B » et Marennes (Carte A10).

b. Circulation routière

Le marais de la Seudre représente une zone de transit importante : en 2009 ce sont 5.6 millions d'aller/retour qui ont été recensés sur le Pont de l'île d'Oléron, et 3.3 Millions d'aller/retour sur le Pont de la Seudre. La carte de fréquentation des axes routiers en annexe 6 vient conforter ce constat : le trafic moyen journalier est compris entre 7 000 et 9 000 véhicules / jour pour les axes entourant le marais, et ce chiffre dépasse les 15 000 véhicules / jour au niveau de Marennes.

2. Lieux d'accueil du public et de découverte du marais

Nous nous intéressons ici aux lieux d'accueil du public en lien avec le marais et les activités qui s'y pratiquent.

Les principaux sites recensés sont les suivants (Carte A11) :

➤ **Le Port des salines à Grand Village** : ancien site de production de sel réhabilité par le Conseil Général et ouvert au public en 1994. Le site comprend un écomusée sur l'histoire des marais salants de l'île, une exploitation salicole ouverte au public (voir chapitre sur la saliculture) et propose des promenades en barques dans le marais.

Les travaux en cours sur l'exploitation salicole ont pour but de retrouver la configuration historique des marais salants de l'île d'Oléron.

Pôle Nature dont la gestion est confiée à la mairie de Grand Village et à la CdC de l'île d'Oléron, le site accueille environ 20 000 visiteurs par an (24 100 en 2010, 19 933 en 2009).

➤ **Le marais des Bris à Saint Trojan** : situé au sud de l'île, ce marais, endigué en 1840, est un Espace naturel Sensible acquis par le Conseil Général. Les 37 ha du site sont ouverts au public en visite libre (panneau à l'entrée et présentation dans le guide « Oléron- nature ») ou guidée : 2 associations du Château assurent les visites guidées, la Maison de la Nature et l'association La Renarde. Le site est assez peu fréquenté : en 2010 les 2 associations ont accueilli environ 120 visiteurs en visites guidées et 3 classes.

➤ **Le Musée de l'Huître, sur le port de Saint Trojan** : site privé avec visite des parcs à huître et du marais et dégustation d'huîtres.

➤ **La Cité de l'Huître** : site de découverte des métiers et du marais avec un musée interactif, un restaurant et des producteurs. Le site, ouvert depuis octobre 2006, a accueilli 19 906 visiteurs en 2009. . Depuis le 1er janvier 2009, le Conseil Général en a délégué la gestion à une société privée, la Sogecie. Une navette le relie au bateau passeur et une piste cyclable au Moulin des Loges.

➤ **Le Moulin des Loges** : ancien moulin à marée, le bâtiment et 121 ha de marais ont été acquis par le Conservatoire du Littoral entre 1998 et 2001. La gestion est confiée au Conservatoire Régional des Espaces Naturels et à la CdC du bassin de Marennes. Le site propose une découverte des activités traditionnelles (saliculture, meunerie, fossés à poissons, ostréiculture) et du marais avec un sentier d'interprétation.

Il a accueilli 2 547 visiteurs en 2009.

➤ **Arvert** : pour la 1ère fois en 2010, la commune a proposé des visites guidées du marais ostréicole en partenariat avec la Navicule Bleue (voir aquaculture – données économiques - « Claires et mer ESAT »). Les 3 visites ont attiré 25 personnes. L'opération va être reconduite la saison prochaine avec plus de publicité.

➤ **Mornac** : l'association l'Huître Pédagogique, basée à Mornac, a pour objectifs de faire connaître le marais de Seudre, de participer au maintien de sa qualité (lutte contre les décharges sauvages en particulier) et de sauvegarder les pratiques traditionnelles de la culture de l'huître. Elle a ainsi remis en état ou reconstruit une dizaine de claires sur 2 sites, une cabane de saunier et récemment une « grave » (cale rudimentaire de mise à l'eau dans les chenaux) sur le chenal de Plordonnier.

Ces aménagements sont inclus dans 2 circuits balisés (Carte A10) :

- *les Taillées piétonnes* : circuit pédestre de 4,5 km au départ de Mornac avec 10 points d'observation et un fascicule, depuis 1994. Visites libres ou groupées organisées par l'Office du Tourisme.

- *Les Sentiers des eaux* : circuit d'environ 10 km à faire à mi-marée sur les chenaux de Teger, Mornac et Fontbedeau, avec 17 points d'observation et un fascicule, depuis 2005. Visites libres ou groupées avec le club de kayak « Kayak et nature en Seudre ».

L'association propose des animations autour de ces circuits lors de diverses manifestations : Journées du Patrimoine, des zones humides, Printemps de la Seudre,.... Elle a accueilli en 2010 9500 visiteurs (dont les entrées à l'exposition estivale).

On peut mentionner également l'accueil du public par les ostréiculteurs avec parfois visite du marais, rive gauche mais aussi rive droite.

Globalement, on constate une augmentation de l'offre de découverte du marais aussi bien par les professionnels en lien avec une vente directe que par les collectivités ou des associations dans un but de découverte environnementale ou patrimoniale.

Des projets de mise en valeur du petit patrimoine commencent également à émerger, à l'initiative d'associations ou des communes : l'association l'Huître Pédagogique a commencé à l'automne 2010 un inventaire du petit patrimoine des marais de Seudre (varagnes, moulins à marées, cabanes et abris de pierres, anciennes « graves »,).

3. Hébergements et restauration sur le territoire

Le site se trouve entre les 2 zones d'attraction du tourisme balnéaire que sont la presqu'île d'Arvert et l'île d'Oléron. Les terres et les îles étant exclues du périmètre, il n'y a pas d'hébergement sur le site lui-même. Toutefois si on s'intéresse à la forme d'accueil susceptible d'être au plus près du marais (accueil chez l'habitant) on constate que le nombre de lits est faible (Tableau 30).

Tableau 30: Nombre d'hébergements (source : Comité Départemental du Tourisme – données 2009 « gîtes de France »)

Commune	nombre de gîtes	nombre d'accueils en chambre d'hôtes	nombre de lits
ARVERT	4		18
BREUILLET		1	8
CHAILLEVETTE		1	12
EGUILLE (L')	6		22
GUA (LE)	19	1	106
MARENNES	5	3	42
MORNAC SUR SEUDRE	2		10
NIEULLES SUR SEUDRE	3	1	28
SAINT JUST	7	2	42
SAINT SORNIN	4	2	33
SAINT SULPICE DE ROYAN		1	10
SAINT TROJAN	1		4
SAUJON	1		4
TREMBLADE (LA)	1		8
TOTAL	53	12	347

Parmi les gîtes on compte un seul gîte « Panda » (labellisation WWF), situé sur la rive droite.

En ce qui concerne la restauration, quelques chenaux accueillent des établissements et en particulier des « bars à huîtres ». Du fait des risques liés à l'accueil du public en bordure de Seudre et de la réglementation concernant les établissements ostréicoles (voir 3.5.1), le développement d'activités de restauration est fortement encadré.

Les 2 plus importants sont le chenal de la Cayenne et le chenal de la Tremblade (La Grève) qui proposent à la fois de la restauration classique et des bars à huîtres.

Il y a également un peu de restauration à Chaillevette sur le chenal de Chatressac et sur le chenal de Mornac.

Les ports ostréicoles attirent du monde mais l'offre de restauration se situe en majorité hors site, en bordure de terres.

4. Activités équestres

Six centres équestres sont recensés sur le site Natura 2000 ou en bordure (Carte A11) :

- à Saint Trojan : ballades en forêt, pas d'utilisation du marais,
- à Dolus d'Oléron : club situé au nord du Marais de la Perroche, et principal élevage utilisant les marais doux du site Natura 2000 sur l'Ile d'Oléron,
- à La Tremblade : club en bordure de forêt, pas de ballades dans le marais – projet de visites en attelage du marais avec dégustations d'huîtres,
- à Breuillet : club en bordure de marais doux, peu de sorties sur la Seudre,
- à Mornac : club en fond de marais – utilisation des 15 ha de marais en propriété pour les activités du club,
- à Saujon : club situé à proximité immédiate du périmètre - exploitation des prairies de marais par les chevaux.

Il n'y a pas de sentiers équestres.

Ces clubs utilisent peu les marais du site pour leurs activités, mis à part la participation à la remontée de la Seudre : 73 cavaliers en 2010.

5. Activités nautiques

L'activité nautique est importante sur l'estuaire de la Seudre et les coureux ; nous nous intéressons ici aux installations à terre (port, cales,...) et aux utilisations du marais.

a. Ports et activités associées

Les ports sont relativement nombreux sur le site, en particulier sur la rive gauche de la Seudre. Il s'agit de ports « traditionnels », à vocation mixte pour la plupart : ostréiculture-pêche et plaisance (Carte A11).

Le tableau ci-après décrit leurs principales caractéristiques.

L'ensemble des ports affiche complet et la demande pour la plaisance est en augmentation : bateaux à moteur, à voile et jet-skis. De nombreux projets, plus ou moins avancés, sont évoqués (Tableau 31). La CARA envisage des aménagements pour canaliser l'afflux.

Tableau 31 : Principales caractéristiques des ports recensés

Commune	port	type	capacité	occupation	surface du plan d'eau	surface des quais et terre-pleins	nettoyage du plan d'eau	aire de carénage	Projets
Saint Trojan	de St Trojan	départemental concédé à un SIVU : retenue de chasse, port et chenal	10 postes ostréiculteurs 1 poste pêche 17 postes plaisance	complet	7,40 ha dont retenue de chasse 1 ha	1,30 ha	CG 1 fois/an environ 5000 m3	/	bassin de 300 à 350 places
Le Château d'Oléron	d'Ors	départemental concédé à la commune : chenal	80 postes ostréiculteurs 72 postes plaisance	complet	/	/	/	sans (embarcations ostréicoles en alu)	réflexion sur la reconversion des cabanes
Marennes	de Cayenne	départemental concédé à la commune : chenal à l'échouage et bassin à flot	environ 410 places	/	plaisance 1,88 ha ostréicole : chenal 2,74 km, havre 0,64 ha	env. 1,5 ha	à faire : pb d'épandage des boues contention avec ancienne usine St Gobain	concession comunale, 150/an	mise aux normes aire de carénage, gestion des déchets
Nieulle sur Seudre	Port Paradis	chenal - DPM - non répertorié comme port	Association de Port paradis						
Ronce les Bains	La Pointe aux herbes	zone de mouillage	180 bouées		/	/	/	/	
La Tremblade	de Route Neuve	départemental concédé à la commune : chenal	26 places (ostréiculture 85 %, plaisance 15 %)	complet	chenal 450 m	/	/	/	
La Tremblade	de l'Atelier	départemental concédé à la commune : chenal	376 anneaux (plaisance 59 %, ostréiculture 38 %, pêche 3 %, navettes)	complet (liste d'attente)	chenal 2,25 km	/	chasse aux grandes marées	concession comunale, 200/an	port à flot 150 anneaux
Avert	de Coux	départemental concédé à la commune : chenal	9 postes ostréiculteurs 6 postes plaisance	complet	chenal 2,9 km	355 m2	/	/	
Avert	de la Grève à Duret	départemental concédé à la commune : chenal	23 postes ostréiculteurs 11 postes plaisance	complet	chenal 1,14 km	430m2	/	/	
Etaules	d'Orivol	départemental concédé à la commune : chenal	57 places (60% plaisance, 40% ostréiculture)	complet (liste d'attente)	chenal 4,8 km	/	/	/	
Etaules	des Grandes Roches	départemental concédé à la commune : chenal	58 places (60% plaisance, 40% ostréiculture)	complet (liste d'attente)	chenal 1,7 km	/	/	/	
Etaules	de Brégauds	chenal - DPM - non répertorié comme port	uniquement ostréicole						
Chaillevette	de Chatressac	départemental concédé à la commune : chenal	48 places : 20 pour l'ostréiculture, 28 pour la plaisance	complet	chenal 2 km	/	chasse aux grandes marées, roto-dévasage en 2007	/	
Chaillevette	de Chaillevette	départemental concédé à la commune : chenal	31 places : 22 pour l'ostréiculture, 9 pour la plaisance	complet	chenal 1,5 km	/	roto-dévasage en 2008	/	
Breuillet	Coulonges	chenal - DPM - non répertorié comme port	uniquement ostréicole						
Mornac sur Seudre	de Mornac sur Seudre	départemental concédé à la commune : chenal et port d'échouage	79 places (95% plaisance, 5% ostréiculture)	complet (liste d'attente)	bassin 3250 m2, chenal 4 km	1600 m2	chasse (porte en amont du port)	/	maîtrise de l'occupation des cabanes
L'Eguille	de l'Eguille	départemental concédé à la commune : port d'échouage avec bassin empierré	37 places (60% plaisance, 20% ostréiculture, 20% pêche)	complet (liste d'attente)	2 ha	/	chasse	en projet	aire de carénage aux normes
Saujon	de Ribérou	port communal à échouage	20 places, plaisance				chasse		

Les principales cales de mise à l'eau sont :

- à La Tremblade, une sur chaque port : environ moitié bateaux, moitié jet-skis,
- à Chaillevette, avec un peu plus de jet-skis.

Les bateaux sont mis à l'eau pour la saison. Par contre l'augmentation du nombre de jet-skis pose ponctuellement problème : la mise à l'eau se fait pour la journée, avec un stationnement de voitures et remorques.

La fréquentation est forte de mai à septembre, avec une navigation sur la Seudre et les chenaux, en particulier rive gauche.

Cette augmentation de la navigation de plaisance se traduit par une représentation souvent minoritaire des ostréiculteurs et des pêcheurs dans les conseils portuaires et par une demande de reprise des cabanes ostréicoles pour un usage non professionnel.

Réglementation et usages concernant les cabanes ostréicoles :

Sur le DPM, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) et une autorisation d'exploiter sont délivrées par l'Etat (DDTM) ; sur le DPM portuaire, une AOT est délivrée par la commune et une autorisation d'exploiter est délivrée par la DDTM pour les ostréiculteurs.

Jusqu'à ces dernières années, des AOT pour 3 à 5 ans étaient délivrées pour un usage de plaisance (remisage du matériel) quand une cabane se libérait sans usage professionnel.

Devant les risques de dérive (« vente » des cabanes, aménagements résidentiels,...), il y a de plus en plus fréquemment un avis défavorable à une reprise non professionnelle et demande de remise en état du DPM (destruction de la cabane). Une harmonisation des avis des différents services de l'Etat est en cours.

Une réflexion sur le devenir de ces cabanes ostréicoles, qui font partie du patrimoine paysager, est en cours sur un certain nombre de communes . La CARA quant à elle réfléchit à une charte paysagère.

Le port de La Tremblade (chenal de l'Atelier) accueille également des bateaux passeurs et de croisières :

- 2 bateaux passeurs, « Le Vauban » entre La Tremblade et Saint Trojan et « Le Balusot » entre La Tremblade et La Cayenne (voir chapitre cheminements),
- 1 bateau de croisières privé : pertuis, forts, Ile d'Aix – jusqu'à 5 départs par jour en juillet-août, 1 à 2 en avril, mai, juin et septembre,
- 1 ancien chalutier à voile qui propose des croisières sur La Seudre, les coureaux et vers l'Ile d'Aix de juillet à mi-septembre.

Concernant le traitement des déchets des ports et les pratiques de dragage, le Conseil Général met en place un schéma départemental des dragages des ports concédés : inventaire des sites (capacité, assainissement, réseaux, ...), pratiques et planification des dragages, plan d'action. Les fiches par port, déjà bien avancées, ont servi à rédiger le tableau ci-après.

b. Kayak

Le kayak de mer est une activité en développement constant depuis une dizaine d'années.

On dénombre 3 clubs sur le site à :

- La Tremblade : activités sur les coureaux,
- Mornac sur Seudre : 25 adhérents et environ 4 500 journées (prestations ponctuelles avec vente d'une carte « journée » de la Fédération Française de Canoë et de Kayak).L'essentiel de l'activité se déroule sur la Seudre et un peu sur les coureaux. Le moniteur a des compétences en découverte de l'environnement et organise des circuits de découverte de l'environnement sur la Seudre et les chenaux (patrimoine naturel et culturel).
- Saujon : activité en rivière et sur la Seudre.

Il y a également un loueur de kayak de mer à Saint Trojan.

c. Manifestations

La Seudre est le support de manifestations nautiques, notamment

- la remontée de la Seudre : (voir ci-dessus) avec une randonnée nautique le samedi de Chaillevette à Mornac - 121 personnes sur 57 embarcations en 2010 – et la randonnée nautique du dimanche de La Tremblade à l'Eguille (ou descente selon les marées) - En

2010, ont pris le départ 231 kayaks, canoës, avirons et stand-up paddle et 84 embarcations à voile (dont 35 gréements traditionnels) soit plus de 800 participants. Cette manifestation connaît un succès croissant.

- « Les voiles de Mornac » en août organisée par l'association Seudre et Mer : rassemblement depuis 17 ans de vieux gréements (20 à 30 en moyenne – 40 maxi) avec une journée d'animation sur le port de Mornac autour du patrimoine maritime de la Seudre.
- Régate amicale « La Bernard » tous les 2 ans en juillet organisée par l'association « Les Coureurs Trembladais » autour des bateaux de l'ancien chantier naval de La Tremblade – env. 30 embarcations.

L'association organise également depuis 2010 en juillet, à la demande des restaurateurs de la Grève, une régata « La fête des vieux gréements ».

Sur les coureurs, la Société des régates de Saint Trojan organise également une régata de vieux gréements et l'association « les Lasses Marennaïses » une sortie à « trompe-sot ».

Toutes ces associations sont regroupées au sein d'un collectif « Patrimoine Navigant en Charente-Maritime » (PNCM) qui permet de fixer le calendrier des manifestations.

6. Activité de baignade

De part la configuration du site, la baignade est peu développée sur le site : le substrat est en majorité vaseux.

Trois communes ont des plages (Carte A11):

- « petite plage » à Saint Trojan,
- plage de Marennes : bassin de baignade de 5 ha, ouvert de juin à septembre,
- plages de Ronce les Bains : « Le Galon d'Or », « la Cèpe », de Ronce et « Le Mus du Loup ».

Situées en zone ostréicole, la qualité des eaux fait l'objet de surveillance et des sanitaires sont mis à disposition du public.

7. Sports motorisés

a. Quad et motos cross

Il y a un club moto à Nieulle sur Seudre ainsi qu'un terrain privé de moto cross (hors site natura 2000).

Que ce soit en moto ou en quad, il y a peu de fréquentation dans le marais : chemins peu intéressants et en impasse, pas de terrains sablonneux. Les pratiquants vont plutôt sur la presqu'île d'Arvert, dans les forêts, où ils trouvent des parcours sablonneux et techniques.

b. ULM et paramoteur

L'aérodrome de Marennes (aérodrome à usage restreint, propriété de la commune) abrite une école d'ULM et une école de paramoteur.

En ULM, décollage et atterrissage se font sur la piste de l'aérodrome (environ 200 baptêmes par an, 3-4 élèves en école de pilotage).

Il existe aussi une piste privée à Breuillet (hors site) pour de l'activité de baptême en saison estivale.

En paramoteur, le terrain de décollage se situe sur la commune de Saint-Agnant, sur la butte de Malaigre (hors du site). Ce terrain n'est quasiment plus utilisé.

Le marais ne sert donc pas directement de support à l'activité encadrée mais il est très fréquemment survolé : aérodromes de Saint-Agnant, Médis et Saint Pierre d'Oléron.

La réglementation impose, en cas d'activité humaine, une altitude minimum de 1000 pieds (300 m).

Les usages non encadrés, en particulier en paramoteur, sont difficiles à évaluer, décollage et atterrissage pouvant se faire hors terrain aménagé.

8. Activités de pêche de loisirs

Deux réglementations s'appliquent sur ce site, selon que l'on est sur le domaine public maritime (DPM) ou fluvial (DPF). Sur la Seudre, la limite transversale à la mer est située très en amont, à l'écluse de Ribérou (décret du 21 avril 1852). C'est également la limite de navigation maritime et la limite de salure des eaux (décret du 4 juillet 1853). Sur les chenaux, la limite de salure est le premier obstacle à la navigation (Annexe 7). Sur le site Natura 2000, la Seudre est donc classée en DPM (limite transversale), en pêche maritime (limite de salure) et en navigation maritime.

a. Pêche maritime de loisir

Elle est réglementée par le décret 90-168 du 11 juillet 1990. Sont concernées la pêche sur navires non professionnels, la pêche à la nage ou en plongée, la pêche à pied sur le DPM ou les canaux ou rivières où les eaux sont salées.

Il n'y a pas de permis de pêche mais les dispositions réglementaires nationales et communautaires applicables aux pêcheurs professionnels en ce qui concerne la taille minimale, les engins, les zones, les périodes... s'appliquent à la pêche de loisir (règlement communautaire RCE 850-1998 du 30 mars 1998, complété par un arrêté ministériel du 15 juillet 2010).

Il peut y avoir une réglementation communale pour les pontons, les quais,...

Par ailleurs l'arrêté des Affaires Maritimes 197/95 du 14 août 1995 complète les textes nationaux et communautaires : les règles applicables à la pêche professionnelle s'appliquent à la pêche de loisir ; la pêche au filet fixe est ainsi interdite sur la Seudre.

Poissons (hors anguille) : pas de quotas.

Coquillages (Arrêté Affaires Maritimes 179/98 du 10 juillet 1998) : zonages sanitaires A ou B ; 5 kg maximum par personne et par marée ; interdite sur tous les chenaux jusqu'au débouché à la Seudre, dans les limites administratives des ports et à moins de 25 m des concessions de cultures marines

Civelle : pêche de loisir interdite en bateau, à pied interdite à l'avenir.

Anguille : (Arrêté ministériel du 7 août 2009 – art 2 ; décret du 22 septembre 2010)

- anguille de moins de 12 cm : pêche interdite
- anguille de plus de 12 cm argentée, pêche interdite
 jaune, pêche de nuit interdite, autorisée de jour du 15/03 au 15/09 en 2010, du 15/04 au 31/08 à partir de 2011

En l'absence de permis, il est difficile d'évaluer le nombre de pêcheurs concernés.

Cependant, grâce en particulier au travail de l'association IODDE, il est possible d'avoir des précisions sur la pêche à pied de loisir :

Les estrans sur ce territoire sont essentiellement constitués de substrats meubles, sablo-vaseux ; les vases à palourdes dominent.

Une grande partie du bassin étant interdite à la pêche (Réserve naturelle, chenaux, ...) ; la pression de pêche est limitée à certains sites. Le site Natura 2000 compte les sites de pêche à la palourde parmi les plus importants du département.

- *estran de l'île d'Oléron*

Les pêcheurs de palourdes se rencontrent principalement sur les vasières de Saint-Trojan, sur la rade du port et au lieu-dit Menson. Plus au sud, en bordure du marais des Bris, la fréquentation est moindre et les pêcheurs ramassent principalement des coques.

La fréquentation des vases de Saint-Trojan était estimée en 2007 à 19 000 séances de pêche et à 14 000 en 2009. L'état plutôt mauvais du gisement est sans doute à l'origine de cette baisse qui semble s'accroître en 2010. Les prélèvements de palourdes sont estimés entre 40 et 60 tonnes.

C'est sur ce secteur que les ostréiculteurs, en particulier ceux qui travaillent avec des parcs à plat, se plaignent des intrusions régulières de pêcheurs de loisir dans leurs concessions. Le prélèvement illégal a été estimé (fourchette large) à 15 t par an .

La fréquentation du site des Bris est estimée à environ 4 700 séances de pêche à l'année.

Au Nord, la zones des grosses vases d'Ades est délaissée : les palourdes y sont relativement nombreuses mais l'accès difficile (vases profondes). On observe cependant régulièrement quelques pêcheurs (10-15) juste au sud du viaduc.

- *estran de Marennes et Ronce les Bains*

Au contraire de ceux de saint Trojan, les estrans vaseux de Marennes sont de plus en plus fréquentés. Le site présente en effet une population de palourdes japonaises actuellement plus intéressante que celles d'autres sites. La fréquentation est évaluée à environ 12 000 séances de pêche pour la période avril-septembre 2010.

Les estrans de Ronce les Bains sont moins fréquentés ; une partie de la zone est d'ailleurs interdite à la pêche à pied pour des raisons sanitaires. Le nombre de séances de pêche est évalué à 6 000 entre avril et septembre 2010.

Les principaux problèmes liés à cette activité sont les suivants (diagnostic « REVE » 2006/2009 – IODDE, 2010) :

- Un respect des tailles minimum à améliorer : environ 50 % des palourdes pêchées en 2009 atteignaient la taille de 3,5 cm.
- Des risques de dégradation du milieu par labourage et piétinement,
- Les limites des concessions pas toujours respectées,
- Un gaspillage des coquillages encore répandu – moins important pour la palourde du fait de la difficulté d'accès au milieu vaseux,
- Les conditions sanitaires encore trop rarement prises en compte par les pêcheurs récréatifs (déversoir du chenal de Saint Trojan),
- Une information aux pêcheurs incomplète : 3 panneaux à Saint Trojan pour le site Natura 2000.
- Diminution des gisements du fait de la pression de pêche, y compris pour la souche japonaise de la palourde pourtant considérée comme envahissante.

La pêche à pied est considérée par les acteurs du tourisme comme faisant partie de l'offre touristique du bassin.

b. Pêche au carrelet

Ce paragraphe concerne les pontons-carrelets. Les carrelets embarqués relèvent du paragraphe précédent mais comptent assez peu de pratiquants.

L'installation d'un ponton nécessite d'obtenir une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime (DDTM, ex DDE-maritime), nominative.

Le titulaire s'acquies ensuite d'une redevance annuelle d'occupation du DPM (environ 280 € en 2010).

Il faut également faire une demande de permis de construire pour la cabane.

En zone Natura 2000, une étude d'incidence est obligatoire pour toute nouvelle construction (elle n'est pas demandée pour une reconstruction).

Le filet (4 m x 4 m) a des mailles de 14 mm au minimum. Il n'y a pas de quotas ni d'obligation de tenue d'un carnet de pêche.

Selon l'association « Les Carrelets Charentais », il y a un appauvrissement de la ressource, tant en quantité pêchée qu'en espèces. Les principales espèces pêchées sont le mullet, l'anguille et la sole ; très peu de bars.

La tempête Xynthia a détruit près de la moitié des carrelets sur la côte charentaise. Le Conseil Général aide la reconstruction (aide de 10 % du montant des travaux, plafonnée à 1250 €, avec obligation d'avoir une assurance).

L'Association des « carrelets charentais » couvre le littoral charentais de la Baie de l'Aiguillon à la Pointe de Suzac ; elle compte 360 adhérents. Il n'y a que 7 carrelets sur le DPM sur le site Natura 2000 (Carte A11), localisés sur les chenaux ; il s'agit d'installations rudimentaires : plate-forme et treuil. Il y a également quelques installations sur le domaine privé, en particulier à L'Eguille.

La pression touristique est malgré tout forte y compris sur la Seudre, de la demande individuelle de location à des projets plus ambitieux d'opérateurs touristiques.

c. Pêche fluviale de loisir

La pêche fluviale est très limitée sur le site Natura 2000 : elle concerne la partie aval du canal Charente-Seudre à Marennes (dans l'absolu, hors périmètre) et le canal de Dercie à Saujon.

Sur le domaine public, le droit de pêche est rétrocédé aux Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Sur le domaine privé, le droit peut être rétrocédé aux associations agréées ou aux communes.

Les associations ont une mission de gestion piscicole et de protection des milieux : alevinage, surveillance, délivrance des cartes. L'entretien des berges le long du canal Charente-Seudre est assuré par le Conseil Général.

La pêche est autorisée de jour, ½ h avant le lever du soleil jusqu'à ½ h après le coucher (calendrier de la Poste), sauf pour la carpe où la pêche de nuit est autorisée.

Deux associations sont présentes sur le secteur :

- La Gaule Marennaise, qui a un droit de pêche sur 7 km du canal Charente-Seudre, le canal de Mérignac, le canal de Broue, un plan d'eau à Saint Just et quelques fossés privés (convention avec le Conservatoire du Littoral). L'association compte 700 adhérents.

Les principales espèces pêchées sont : la carpe, le carassin, le poisson-chat, le gardon, le sandre, la brème, le black-bass, le brochet et la perche.

L'association Seudre Atlantique a un droit de pêche la Seudre en amont des écluses et le canal de Dercie. L'association assure également une surveillance de la partie amont du chenal de Plordonnier, en eau douce et en gestion privée (autorisations individuelles).

L'association compte environ 1800 pêcheurs (1000 adhérents annuels, 400 enfants et 400 cartes touristiques).

Les principales espèces pêchées sont le carassin, la carpe, l'anguille et l'écrevisse de Louisiane. Le nombre d'espèces est limité par le problème de quantité d'eau.

Sur le secteur de Plordonnier, l'ouvrage étant relativement perméable (moulin à eau), il y a plus d'espèces tolérantes au sel.

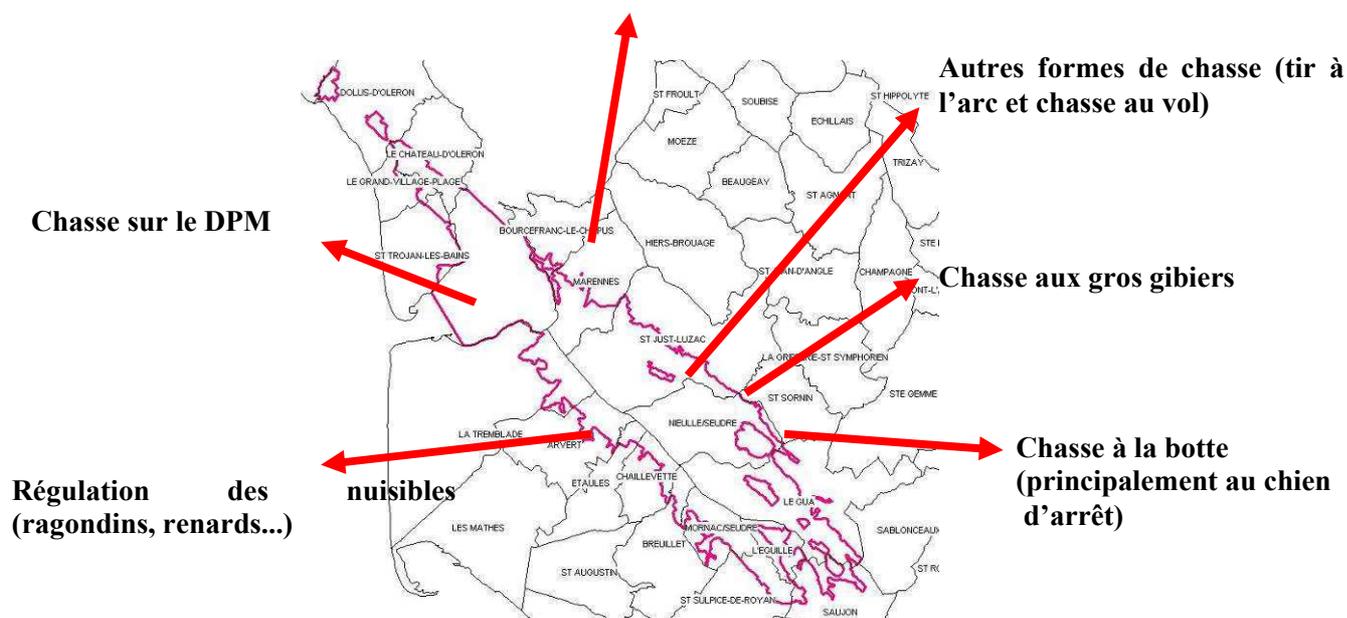
La réfection prévue de l'écluse du canal de Dercie, avec l'installation d'une passe à poisson, devrait permettre à plus d'espèces d'être présentes sur ce linéaire.

Les 2 associations font état d'une diminution du nombre d'adhérents, liée en grande partie à la raréfaction du poisson sur le marais.

9. Activités cynégétiques

a. Approche générale des différentes pratiques de chasse

La Charente-Maritime présente des territoires attractifs pour les activités de chasse, avec des milieux variés : plaines, forêts, vallées humides, marais littoraux, domaine public maritime etc. La pratique de la chasse est largement répandue dans tout le département avec plus de 24 000 chasseurs (74 000 en Poitou-Charentes), ce qui place la Charente-Maritime dans les 10 premiers départements français en terme de nombre de chasseurs (Source : « Les chiffres clés de la Chasse en France », Fédération Nationale des Chasseurs, 2006). La spécificité de la Charente-Maritime est la chasse à la tonne, principalement localisée dans les marais du littoral (Carte 9).



Carte 9 : Les différentes pratiques de la chasse

La majeure partie des chasseurs exerce dans le cadre d'une ACCA. A l'échelle **du site Natura 2000 «Marais de la Seudre et du sud Oléron»**, les milieux concernés sont :

- les prairies et quelques cultures en limite terres hautes / marais
- les marais conchylicoles
- les chenaux et réseaux de fossés
- le domaine public maritime

Calendrier des principales activités de chasse

Chaque année, un arrêté préfectoral définit les conditions de pratique de la chasse (arrêté n° 10-1585 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2010 – 2011 dans le département de Charente-Maritime). Les principales périodes de chasse sont résumées dans le tableau ci-dessous.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Zone de plaine – période générale		Fin février							2 ^{ème} dim. de sept.			
Chasse au gibier d'eau – Domaine terrestre (y compris chasse à la Tonne)		10 février						1 ^{er} j. de la 3 ^{ème} déc. 21/08				
Chasse au gibier d'eau - DPM (y compris chasse à la Tonne)		10 février						1 ^{er} sam. d'août				
Chasse au gros gibier (battue)									2 ^{ème} dim. De sept.			
Lutte contre les ragondins (tir au fusil)												
Chasse au gros gibier (à l'approche)						1 ^{er} juin						

Organisation de la chasse

Les acteurs de la chasse sont fédérés à l'échelle locale et départementale, en lien avec les services de l'état (Figure 12).

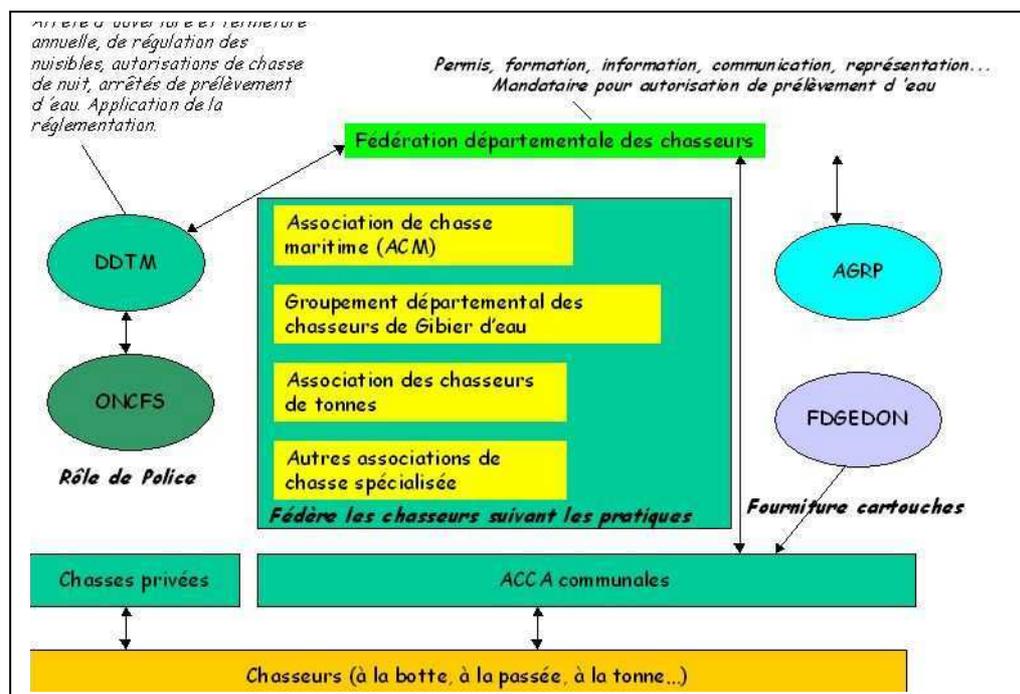


Figure 12 : Organisation entre les acteurs de la chasse

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
 ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
 FDGEDON : Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles
 AGRP : Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs

b. Chasse à la tonne

Principales caractéristiques	La chasse de nuit consiste à faire poser sur la mare le gibier d'eau, canards essentiellement, lors de ses déplacements nocturnes, afin de pouvoir le tirer à partir de l'affût. Cette technique de chasse conditionne l'aménagement et la gestion de la mare et de son environnement.
Période de la journée	Nuit (2 heures après le coucher du soleil à 2 heures avant le lever du soleil)
Localisation	domaine terrestre
Nombre sur le site	215
Principales espèces chassées	Sarcelle d'hiver, canard colvert, canard siffleur, canard souchet, canard Pilet, canard chipeau, oie cendrée, fuligules, sarcelles d'été et autres oies et canards plongeurs

Contexte réglementaire (source : DDTM 17) :

La chasse de nuit est autorisée à partir de postes fixes dans le cadre des articles L 424-5 et R 424-17 du code de l'environnement (CE). Les installations de chasse de nuit doivent avoir été déclarées au Préfet de Charente-Maritime par leur propriétaire avant le 1er janvier 2001. A la suite de ce recensement, le préfet a délivré un récépissé de déclaration avec attribution d'un numéro d'un poste fixe (CN17-n°INSEE-n° d'ordre d'enregistrement) que le déclarant est tenu d'apposer à l'extérieur du poste fixe et, si ce poste est situé dans un terrain clos, à l'entrée de celui-ci.

L'autorisation de déplacement est subordonnée aux règles suivantes :

Environnement :

Le déplacement d'un poste fixe, déclaré en application du R424-17 du CE, est soumis à l'autorisation préalable du préfet (R424-19 du CE). La demande d'autorisation comporte, outre les renseignements mentionnés au R424-17, une évaluation d'incidences sur la faune et la flore sauvages (R414-19 à R414-24 du CE incidences des projets en zone Natura 2000), au lieu de la future implantation de la nouvelle tonne. En Charente-Maritime, l'évaluation se fait par l'intermédiaire d'un imprimé de demande de déplacement de tonne de chasse, que le déclarant doit compléter.

Urbanisme :

Le déplacement d'une tonne, ou son agrandissement, est considéré comme une construction au titre du code de l'urbanisme (CU). Quel que soit le matériau employé (bois, caisson métallique, caisson isotherme, béton), la position de l'ouvrage (enterrée ou non), tout projet est soumis à Déclaration Préalable (si < à 20m²) ou Permis de Construire (si > à 20 m²).



Photo 24 : Installation de chasse de nuit, juin 2010

En Charente-Maritime, une grande partie du territoire où se pratique la chasse de nuit au gibier d'eau se situe en espaces remarquables au sens de la Loi Littoral (L146-6 et R146-1 du CU) où il est impossible (R146-2 du CU) de réaliser ce genre de construction. Pour les autres communes (hors du littoral), ce sont les PLU qui définissent les possibilités de construction.

Sécurité :

L'arrêté préfectoral n°95-1495 du 3 juillet 1995 précise les mesures de sécurité pour l'usage d'armes à feu dont celles utilisées pour la chasse. Une distance de tir minimum de 400 mètres entre deux postes fixes doit être respectée.

Contexte départemental :

L'année 2000 a été marquée par l'immatriculation de l'ensemble des installations de chasse de nuit du département. Dans ce cadre, 1240 tonnes de chasse ont été identifiées. Avant cette période, l'ONC a réalisé des recensements en 1981 et en 1994. Les résultats montrent une progression pendant cette période : 942 en 1981 et 1323 tonnes en 1994, dont 144 implantés sur le DPM.

Le recensement de 1994 précise les effectifs suivant les principaux secteurs. Les marais sud de Rochefort se distinguent nettement : ils présentent la plus grande quantité d'installations.

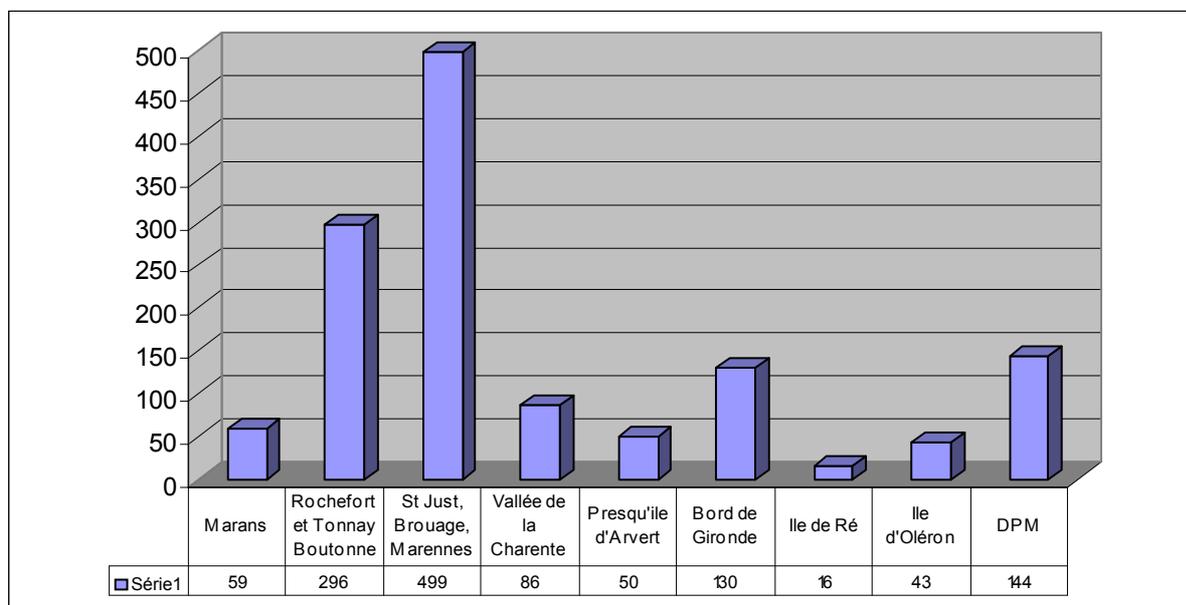


Figure 13 : Répartition des installations en fonction des marais de Charente-Maritime (Source ONC,

Modalité de remplissage des mares de tonnes :

Chaque année, la Fédération Départementale des Chasseurs intervient en tant que mandataire pour recueillir l'ensemble des demandes de prélèvements. Les autorisations sont délivrées en fonction de la décision du CODERST⁴².

Un arrêté préfectoral, dit arrêté cadre, précise les conditions de restriction des prélèvements en fonction d'indicateurs reflétant l'état de la ressource en eau dans les départements. Durant l'étiage, suivant l'état des milieux et les modalités précisées par l'arrêté cadre, d'éventuels arrêtés de restriction ou de coupure sont pris afin de préserver la ressource.

⁴² CODERST : Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
Document d'objectifs Natura 2000 – Diagnostic socio-économique
ZPS FR 5412020 – Marais et estuaire de la Seudre – Ile d'Oléron
ZSC FR 5400432 – Marais de la Seudre

Lorsque les propriétaires ont reçu une autorisation de prélèvement par les services de l'Etat, ils doivent réaliser une demande écrite au Président du syndicat de marais qui peut être amené à réguler les demandes en fonction du contexte local (état de la ressource en eau). Cette procédure concerne les plans d'eau alimentés à partir du réseau hydraulique, soit par gravité, soit par pompage. Le remplissage des mares de tonne peut faire l'objet d'un calendrier établi en lien avec le Syndicat de Marais. Cette démarche a pour objectif d'étaler les prélèvements dans le temps et de gérer au mieux la ressource en eau.

➤ A l'échelle du marais de la Seudre, la plupart des plans d'eau est gérée en eau salée : dans ce cas il n'est pas nécessaire de réaliser une demande de prélèvements. Le remplissage a lieu la plupart du temps lors des marées à fort coefficient.

A noter : seules les installations présentes sur l'AS de DERGIE LA PALUD et l'AS de SAUJON ST SULPICE de ROYAN sont soumises à autorisation de prélèvement.

Les surfaces attenantes aux mares de tonnes

Les propriétés concernent principalement des prairies, et dans une moindre mesure des roselières. En considérant une surface de 3 à 4 ha en moyenne par installation (*source : Les mares de tonne en Charente-Maritime, FDC 17, 2003*), nous pouvons évaluer les surfaces des parcelles comportant une tonne de chasse à environ 700 ha, soit 10% du territoire terrestre du site.

Données relatives à la fréquentation des installations de chasse de nuit (Source : FDC 17)

Nombre d'utilisateurs moyen par tonne	5
Nombre moyen de nuits par mois et par tonne	entre 1.5 et 2.2
Taux d'occupation des tonnes	44% (constant de septembre à janvier)
Moyenne des prélèvements par nuit	entre 0.7 et 1.7 canard par nuit

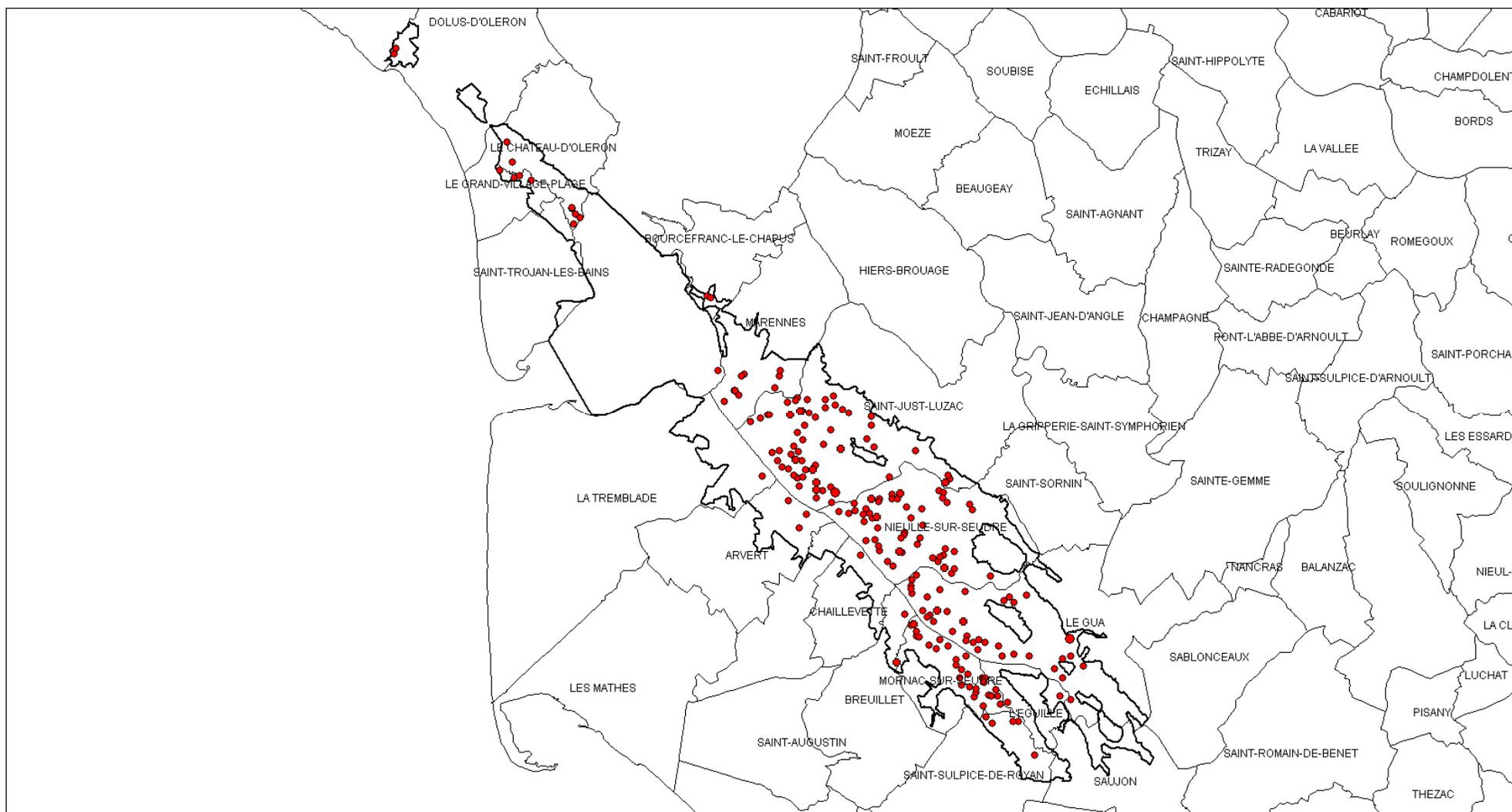
Les prélèvements effectués par la chasse de nuit

Les prélèvements sont à 95 % des anatidés, entre 2 et 5% des limicoles et environ 1.5 % de rallidés (foulques principalement). 95% des anatidés prélevés sont des canards de surface.

Composition du prélèvement par espèces d'anatidés :

Espèces	% du prélèvement
Sarcelle d'hiver	31
Canard colvert	23
Canard siffleur	15
Canard souchet	13
Canard Pilet	8
Canard Chipeau	4
Oie cendrée	3
Fuligules, sarcelles d'été et autres oies et canards plongeurs	3

Source : FDC 17, plaquette « Chasser dans le Rochefort Sud », 2010.



Carte 10 : Répartition des installations de chasse de nuit sur le site Natura 2000 (Source, DDTM 17, 2010)

c. Chasse à tir au chien d'arrêt (chasse à la botte)

Principales caractéristiques	La chasse avec un chien d'arrêt concerne essentiellement le petit gibier (perdrix, bécasses, faisans, etc.) et le gibier d'eau. Le chien d'arrêt (Braques, Épagneuls, Pointers, Setters, Griffons, etc....) prend l'émanation du gibier, l'approche, le marque et l'arrête jusqu'à l'arrivée du chasseur. Ce mode de chasse est pratiqué par un très grand nombre de chasseurs (> 90%) quel que soit l'endroit du département. Les retraités et les plus de 60 ans dominent dans l'exercice de cette chasse.
Période de la journée	Du lever au coucher du soleil
Localisation	Domaine terrestre : zone de prairies et de cultures
Principales espèces chassées	Limicoles, chevaliers, vanneaux et bécassines Petite faune sédentaire de plaine

d. Chasse à la passée

Principales caractéristiques	Chasse à la passée : Tôt le matin ou le soir au crépuscule, le chasseur se dissimule à proximité du passage présumé des canards. Le mode de chasse pratiqué est basé sur les mouvements des canards entre les vasières à marée basse et les zones d'alimentation dans le marais. Le droit de chasse sur l'estran est concédé par l'Etat à une association de chasse maritime qui met en place une location de baux sur le périmètre de chasse autorisé sur le littoral. Cette activité est réglementée par un arrêté fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse et les secteurs concernés. A noter : certaines tonnes de chasse non immatriculée sont utilisées uniquement pour la passée (tôt le matin ou le soir au crépuscule).
Période de la journée	Au lever du soleil et au coucher du soleil
Localisation	Domaine Public Maritime et domaine terrestre
Principales espèces chassées	Gibier d'eau : anatidés, limicoles, rallidés

e. Chasses privées

Les propriétaires peuvent mettre leur surface en chasse privée à partir d'un minimum de 20 ha d'un seul tenant. La majorité des mises en opposition sur le secteur est consacrée à la chasse à la tonne et à la chasse aux gibiers d'eau. Le seuil de surface minimale est dans ce cas ramené à 3 ha.

f. Réserves de chasse

Les ACCA ont l'obligation de mettre en réserve de chasse et de faune sauvage au moins 10% de leur territoire. A l'échelle du site Natura 2000, les réserves couvrent une surface d'environ 1000 ha répartis sur 16 entités (soit environ 60 ha en moyenne, avec de fortes disparités) (Carte A12).

g. Aménagements et gestion du territoire

La Fédération départementale des chasseurs de Charente-Maritime encourage et accompagne la réalisation et la gestion d'éléments fixes du paysage visant l'amélioration de la biodiversité. Cela concerne notamment :

- la plantation de haies (en lien avec le Conseil Général et la Chambre d'Agriculture)
- la mise en place de couverts favorables à la faune sauvage (jachères, cultures intermédiaires pièges à nitrate ...).

h. Chasse aux gros gibiers

Cette pratique est peu mise en œuvre sur la zone de marais. La réalisation de battues aux sangliers se fait en fonction des dégâts occasionnés par le grand gibier.

Remarque sur l'île d'Oléron : le territoire est caractérisé par une forte part de parcelles en friche. Cette situation entraîne une augmentation des populations de sangliers. Ce secteur a ainsi été identifié comme point noir dans le diagnostic du Plan Départemental Sanglier.

i. Lutte contre les nuisibles

Les chasseurs contribuent à la lutte contre les ragondins par l'intermédiaire de battues et du tir au fusil (§ lutte contre les ragondins)

Le déterrage des blaireaux (et de renards) existent sur le territoire de façon marginale (en bordure de marais/terres hautes).

V. Chapitre 5 : Analyse des règlements d'urbanisme - Cohérence des documents d'urbanisme avec les enjeux Natura 2000

PREAMBULE

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la biodiversité des milieux tout en tenant compte des enjeux économique, social, culturel et régional dans une logique de développement durable.

Le DOCOB doit fixer, sur chacun des sites, les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre. Il comporte une analyse de l'état initial des habitats naturels et des espaces qui ont justifié la désignation du site, les mesures contractuelles et réglementaires qui y sont applicables, les objectifs de développement et les mesures permettant de les atteindre.

Un des enjeux principaux pour le site Natura 2000 est **la préservation des prairies naturelles** et par voie de conséquence **le maintien des élevages allaitant et laitier**, qui assurent l'entretien de ces prairies.

Un second enjeu est la préservation de la qualité de l'eau sur l'ensemble des marais doux ou salés. Celle-ci est conditionnée par l'entretien et la gestion du réseau hydraulique. Cet entretien et cette gestion sont assurés notamment par les activités conchylicoles. Il apparaît donc important de se préoccuper aussi des possibilités d'évolution et d'adaptation de leur outil de travail : aménagement des claires, extensions et mise aux normes des cabanes ostréicoles et/ou des bâtiments d'expédition ou encore aménagement et équipement des ports ostréicoles.

L'analyse des documents d'urbanisme couvrant les sites Natura 2000 s'insère dans la réflexion pour l'élaboration du DOCOB⁴³ :

➤ d'une part, le DOCOB⁴⁴, comme nous le rappelons ci-dessus, comporte des mesures contractuelles et réglementaires de protection qui s'imposent aux documents d'urbanisme et qui y sont applicables ;

➤ d'autre part, les SCOT⁴⁵ et les PLU (articles L 121-1, L 122-1 et L 123-1 du Code de l'Urbanisme) doivent s'appuyer sur un « *diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précisent les **besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement*** ».

Les PLU fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre « l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels ». De plus, selon l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent « *préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées* » et « *identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter [.....] les sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur [.....] pour des motifs d'ordre [.....] écologiques et **définir les prescriptions de nature à assurer leur protection*** » (art. L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme).

L'Annexe 8 regroupe les fiches communales résultant de l'analyse des documents d'urbanisme.

⁴³ DOCOB : DOcument d'OBjectifs

⁴⁴ SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

⁴⁵ PLU : Plan Local d'Urbanisme

1. Questionnement

Ces dispositions législatives nous conduisent donc à nous poser les questions suivantes :

- Est-ce que le **diagnostic** imposé par l'art. L 123-1 du Code de l'Urbanisme a été réalisé et a pris en compte **les besoins concernant l'agriculture, l'environnement et les activités conchylicoles** ?
- Est-ce que le diagnostic a **identifié les sites à protéger** et à mettre en valeur et défini les prescriptions de nature à assurer leur protection (art. L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme) ? Et, par voie de conséquence, est-ce qu'il a identifié **les exploitations d'élevage** qui entretiennent l'essentiel de ces espaces (les prairies naturelles) et a répertorié leurs besoins en terme de bâtiments et d'installations nécessaires à leur pérennisation. Le devenir de ces exploitations conditionne en effet l'entretien adéquat de ces espaces et leur préservation.
- La même démarche a-t-elle été engagée concernant les **marais salés** gérés et entretenus par les ostréiculteurs et concernant leurs besoins en matière d'équipements : cabanes et autres établissements nécessaires à la poursuite de leur activité et à son développement ?
- Est-ce que les PLU ont traduit dans leurs PADD⁴⁶, plans de zonage et règlements des espaces situés dans les sites 29 & 30, les enjeux qui découlent de ces diagnostics ?

2. Méthodologie

Pour répondre à ces questions, il nous a fallu au préalable inventorier les communes disposant de PLU (documents approuvés) et qui avaient l'obligation (loi SRU⁴⁷ de décembre 2000) de réaliser ce diagnostic, et celles qui n'avaient pas encore de PLU approuvé mais qui disposaient d'un POS⁴⁸.

A noter toutefois, que les POS devaient déjà, en application de la loi de protection de la nature de 1976, prendre en compte :

- les ZNIEFF⁴⁹, inventaires réalisés en 1987,
- les ZICO⁵⁰ réalisées en 1992,
- l'article L 146-6 du Code de l'Urbanisme qui, en application de la Loi Littoral de 1986, impose la protection des marais, vasières, zones humides dans les communes littorales.

Pour ce faire, nous avons sollicité les services de l'Etat en charge de l'urbanisme dans les zones considérées pour vérifier que les documents d'urbanisme en notre possession, qui nous avaient été transmis pour avis dans le cadre de notre mission consulaire, étaient bien ceux qui étaient applicables sur ce site.

Des échanges avec le SAT⁵¹ de Royan/Marennes-Oléron nous ont permis de mettre à jour notre base de données.

Nous avons ensuite procédé à un examen approfondi de chacun de ces documents (rapports de présentation, PADD pour les PLU, plans de zonage, règlement).

⁴⁶ PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

⁴⁷ SRU : Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

⁴⁸ POS : Plan d'Occupation du Sol

⁴⁹ ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique

⁵⁰ ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

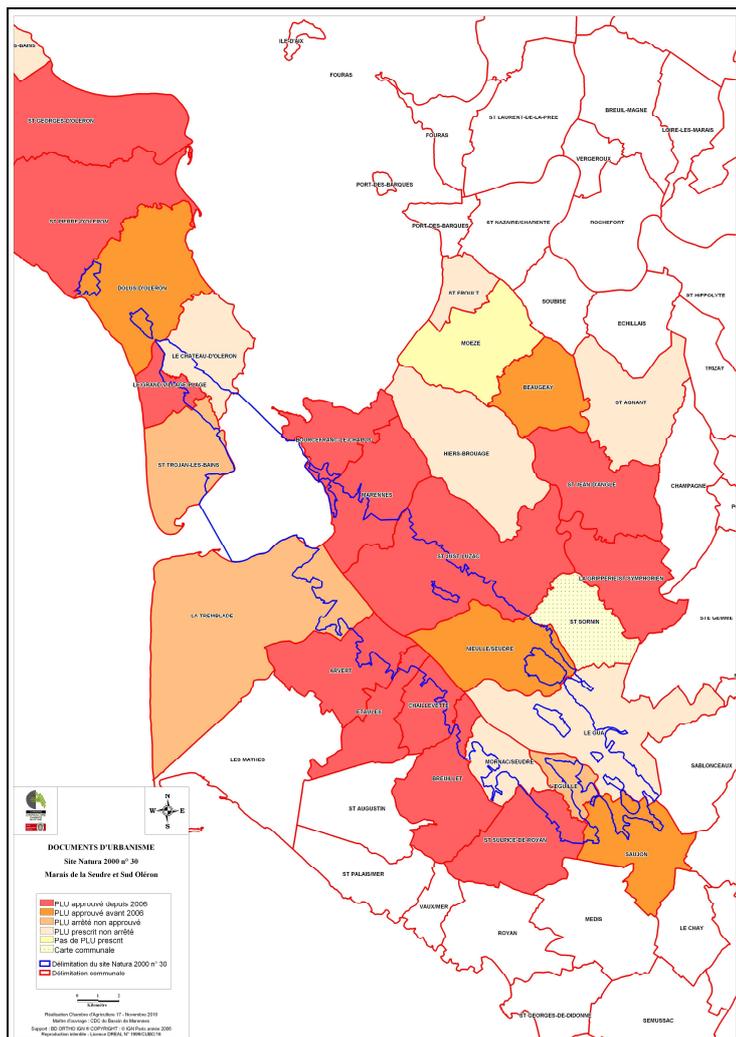
⁵¹ SAT : Service d'Aménagement Territorial

3. Analyse des documents d'urbanisme

a. Communes ayant un PLU approuvé

Tableau 32 : Communes ayant un PLU approuvé

Communes	Date de prescription du PLU (révision engagée)	Date d'approbation du PLU (PLU opposable)
ARVERT		14/12/2006
BOURCEFRANC LE CHAPUS	27/06/2002	30/06/2009
BREUILLET	25/04/2002	17/07/2006
CHAILLEVETTE	23/11/2004	28/10/2008
DOLUS D'OLERON	29/05/2001	04/11/2003
ETAULES	25/10/2001	15/05/2008
LE GRAND VILLAGE PLAGE	07/11/2006	28/09/2009
MARENNES	02/07/2002	31/12/2009
NIEULLE SUR SEUDRE	26/10/1999	12/12/2003
SAUJON	23/12/1996	03/10/2002
ST JUST LUZAC	14/03/2002	13/03/2007
ST SULPICE DE ROYAN	31/03/2003	28/04/2008



12 PLU ont été approuvés sur les 19 concernés par le site Natura 2000.

Parmi les 12 approuvés, seulement 9 PLU l'ont été depuis la promulgation de la Loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006.

Ces 9 PLU avaient par conséquent l'obligation de réaliser un diagnostic agricole (Art. L123-1 du C.U.).

Carte 11 : Analyse des documents d'urbanisme par commune



b. Communes dont le PLU n'est pas encore approuvé

Tableau 33 : Communes dont le PLU n'est pas encore approuvé

Communes	Date d'approbation du POS	Date de prescription du PLU	Date d'arrêt du PLU	Observations
L'EGUILLE	19/03/1996	25/11/2002	31/12/2010	
LA TREMBLADE	27/04/1984	23/03/2003	06/05/2010	
LE CHÂTEAU	23/08/1994	15/09/2009		Plu non arrêté
LE GUA	29/09/1988	15/10/2002		Plu non arrêté
MORNAC SUR SEUDRE	10/02/1975	28/07/2008		Plu non arrêté
ST TROJAN LES BAINS	06/03/1980	03/11/1998	08/11/2010	
ST PIERRE D'OLERON	24/03/1998	28/10/2008		

(*) Le PLU de St-Pierre d'Oléron, approuvé en 2006, a été annulé par le Tribunal Administratif de Poitiers ; un nouveau PLU a été prescrit le 28/10/2010.

Pour les sept communes qui ne disposent pas d'un PLU approuvé, c'est le POS qui s'applique. Les plus anciens ont été approuvés il y a plus de 25 ans, voire 35 ans pour Mornac sur Seudre, soit avant la promulgation de la directive Oiseaux de 1979 !

Ces POS ne pouvaient donc prendre en compte les objectifs de protection des directives européennes de 1979 (Oiseaux) voire de 1992 (Habitats) ni les inventaires ZICO (1989) ou ZNIEFF (1986) qui leur sont postérieurs.

A noter que trois d'entre elles ont arrêté leur PLU en 2010, l'approbation devrait intervenir au cours de l'année 2011. Pour ces 3 communes, les orientations sont clairement définies.

4. Analyse des documents d'urbanisme opposables

a. Diagnostic concernant l'agriculture

Le diagnostic agricole est devenu obligatoire et défini par l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme :

« **Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, **d'agriculture** [LOA⁵² du 05/01/06], d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services »

Le diagnostic agricole, pour être complet, devrait comporter en premier lieu la localisation des bâtiments agricoles, préciser leur statut lorsqu'ils sont affectés à l'élevage (ceux qui relèvent des ICPE⁵³ ou du RSD⁵⁴), indiquer les installations fixes (forages, conduites d'irrigation enterrées, etc...), les plans d'épandage, les cheminements agricoles, et la pérennité des exploitations.

Il conviendrait aussi qu'il caractérise les exploitations et leurs projets, et qu'il identifie le patrimoine bâti agricole ayant un réel potentiel de valorisation architecturale.

⁵² LOA : Loi d'Orientation Agricole

⁵³ ICPE : Installation Classée pour la protection de l'environnement

⁵⁴ RSD : Règlement Sanitaire Départemental

Communes sans PLU approuvé

Les 7 communes qui n'ont pas de PLU approuvé, n'ont pu appuyer leur document d'urbanisme sur un réel diagnostic car celui-ci n'était pas obligatoire dans les POS. Il comportait toutefois un état des lieux de l'agriculture de la commune, établi à partir des données du Recensement Général de l'Agriculture (RGA) et de l'analyse des évolutions : nombre d'exploitations, orientations de ces exploitations (élevage, grandes cultures, viticulture...), superficies consacrées aux différentes productions, cheptels bovins lait, viande...

Aucun des documents de ces 7 communes, rapport de présentation, plans de zonage,... ne permettait de localiser les bâtiments agricoles et donc de juger de la cohérence des plans de zonage qui délimitaient notamment les futures zones à urbaniser.

Communes ayant un PLU approuvé

Parmi les 12 autres communes ayant un PLU approuvé, seules 4 d'entre elles présentent un diagnostic agricole qui comporte : l'identification des exploitations et la réalisation d'une carte qui localise les bâtiments.

Il s'agit des communes de ST JUST LUZAC, ST SULPICE DE ROYAN, MARENNES et BREUILLET ;

Deux autres ont présenté une réflexion prospective sur le devenir des exploitations (BREUILLET & ARVERT).

Pour les autres, le PLU se limite, comme pour les POS, à analyser le RGA⁵⁵, et à constater les évolutions tout en rappelant généralement le souhait de préserver l'agriculture.

b. Diagnostic concernant l'ostréiculture

Les communes ostréicoles ayant réalisé un PLU ont exprimé une volonté affichée de préserver l'ostréiculture, de permettre son développement et son avenir. Les enjeux économiques patrimoniaux, paysages et touristiques sont clairement affichés tant dans les rapports de présentation que des PADD.

Trois communes sur 19 ont réalisé un dénombrement des exploitations conchyliques ARVERT, BREUILLET & ETAULES (cabanes et établissements ostréicoles). Une seule commune a réalisé une carte des établissements (ST JUST LUZAC)

c. Identification des sites à protéger et à mettre en valeur

Les services de l'Etat, dans leur « porter à connaissance », lorsque la révision est engagée, informent les maires des zonages et inventaires (ZNIEFF – ZICO – ZPS56 – ZSC57...) qui sont présents sur leur territoire communal et des obligations qui sont les leurs en termes de protection et de mise en valeur.

Les rapports de présentation des 12 PLU citent ces inventaires et zonages et depuis 2006, à quelques exceptions près, ils les reportent sur une cartographie plus ou moins lisible.

⁵⁵ RGA : Recensement Général Agricole

⁵⁶ ZPS : Zone de Protection Spéciale

⁵⁷ ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Les 12 communes ayant un PLU approuvé ont identifié les sites à protéger, reprenant le porter à connaissance transmis par le Préfet et notamment :

- les espaces remarquables (L 146-6 du Code de l'Urbanisme) : le classement en espace remarquable des marais relève de cet article en application de la loi littoral de 1986,
- la bande des 100m (loi littoral),
- les inventaires ZNIEFF / ZICO,
- les boisements à protéger,
- les ZPS / ZSC (directives oiseaux 1979 et habitats 1992).

L'ensemble des sites à protéger sont inventoriés dans les 3 SCOT qui concernent le site Natura 2000 et inclus dans les porters à connaissance.

Notons que les enjeux liés à la protection de ces espaces dans les PLU sont peu explicités ; ils se résument le plus souvent aux enjeux affichés dans les SCOT et concernent notamment la protection des marais.

La protection des marais agricoles (prairies naturelles)

Les prairies naturelles de marais sont généralement classées ND/NDr aux POS ou N/Nr aux PLU. Aucune urbanisation de ces espaces n'est autorisée, pas même la possibilité de réaliser des abris pour les animaux qui pâturent ces prairies.

On peut regretter qu'aucune réflexion n'ait été engagée dans ces documents sur **le devenir des élevages**, ni sur leurs besoins en bâtiments / équipements spécifiques, ni même sur les moyens d'encourager l'installation de nouveaux éleveurs en système extensif basés sur la valorisation des prairies naturelles, alors que le devenir des élevages semble primordial pour la préservation du site et sa gestion.

Par ailleurs, aucun PLU n'affiche la carte des prairies naturelles protégées par les contrats MAE⁵⁸.

d. Zonages retenus par les PLU

➤ Zonage des espaces agricoles

Selon le Code de l'Urbanisme, les zones agricoles sont dites "zones A" : « *Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.* » Art. R123-7 du Code de l'Urbanisme. De toute évidence, une grande partie des marais destinés à l'élevage bovin extensif présente ces caractéristiques.

Nous observons, et c'est regrettable pour la lisibilité des documents, que la nomenclature utilisée pour les différents zonages n'est pas uniforme à l'intérieur du site d'étude, ni même à l'intérieur de chacun des SCOT.

Néanmoins on relève des similitudes :

- **Classement des terres hautes en A** avec généralement un sous zonage **Ap** (agricole paysager) où sont interdites les constructions de nouveaux bâtiments et/ou sièges

⁵⁸ MAE : Mesure Agri-Environnementale

d'exploitation agricole. Nous constatons que ce zonage est déterminé sur la base de l'impact paysager potentiel plus que sur l'enjeu ou l'intérêt économique d'un nouveau bâtiment d'élevage à proximité des prés marais. Les espaces agricoles situés en **espace remarquable** ou dans la bande littorale des 100m sont classés **Ar (ou Nr)**.

- **Classement des marais en N**, les espaces remarquables étant classés **Nr**. A noter que certains PLU, classent les marais agricoles en A (Ap, ou Ar). Les règlements de ces zones sont alors très restrictifs en termes de constructions nouvelles.

Tableau 34 : Les zonages agricoles selon les communes

COMMUNE	Zonage des espaces agricoles	Modalités des zonages agricoles
ARVERT	A, agricole, Ap & Nr (inconstructible),	A : la zone agricole ; Ap : la zone agricole présentant un intérêt paysager ; Nr : espaces remarquables
BOURCEFRANC LE CHAPUS	Terres hautes A et marais en N & Nr (inconstructible)	Nr pour marais plats, N : extension limitée, A au sud de la RD728,
BREUILLET	Zonage des terres hautes en A et des marais en A & N	La zone Nr représente la zone naturelle remarquable au titre des paysages et de la qualité environnementale
CHAILLEVETTE	Zonage des terres hautes en A, Ap et des marais en N	Ap : espaces agricoles protégés
DOLUS D'OLERON	A, agricole, Ap & N, Nr, Np, Nb (inconstruct.)	Ne : activité équestre Nb : arrêté de biotope
ETAULES	Zonage Terres hautes en A1 et marais en N	Espaces remarquables loi littoral (A2 agricole)
LE GRAND VILLAGE PLAGE	A – Ar espace remarquable - Nr – Nr100 bande littorale des 100 m – N	EBC en A ou N
MARENNES	Zonage Terres hautes en A et marais en A & N ;	A étendu à l'exploitation agricole de M Delhoumeau (élevage) ; Ap : non bâti entre les marais et le bâti)
NIEULLE SUR SEUDRE	Zonage Terres hautes A et marais Ar	
SAUJON	Zonage Terres hautes en A et marais en A & N	ZNIEFF & ZICO en N
ST JUST LUZAC	Zonage Terres hautes en A & Ap, et marais en N & Nr ;	A pour sièges et extensions, Ap entre marais et bourg
ST SULPICE DE ROYAN	Zonage Terres hautes en A & Ap, et marais en A, N & Nr	A : la zone agricole ; Ap : la zone agricole présentant un intérêt paysager ; N : la zone naturelle ; Nr espaces remarquables ; bosquets en EBC
La TREMBLADE	A : terres hautes et sièges d'exploitation	Ar : espaces remarquables
L'EGUILLE (*)	Ap : terres hautes, Ap et N pour les marais agricoles	Autorisations bâtiments élevage <50 m2 en Ap et extension de 30 m2 des bâtiments existants

(*) Document non approuvé

➤ Zonage des espaces ostréicoles

Des zonages différents sont adoptés bien que des principes identiques soient retenus dans les différents PLU. On observe ainsi généralement :

- **Le classement en Ao** des zones ostréicoles avec des variantes selon la nature des constructions existantes (cabanes, établissements d'expédition) et leur situation (en zone urbanisée ou en marais) ; il existe aussi des zonages spécifiques pour les secteurs ostréicoles déjà urbanisés (établissements d'expédition notamment) où les nouvelles constructions sont possibles. Selon les PLU, les zonages utilisés sont : **Up, Ao/AoU/AoAU,**
- Des zonages spécifiques **Aor** qui délimitent les secteurs où il existe des cabanes, mais qui n'offrent pas la possibilité d'en créer de nouvelles (car situées en espaces remarquables),
- **Classement en No ou Nor** des marais ostréicoles (claires, marais à poisson...) selon qu'ils sont situés ou non en espaces remarquables ou dans la bande littorale des 100 m. On trouve aussi des zones très protégées **Nr** avec des possibilités de construction très restrictives.

A noter que les POS du site Natura 2000 ont généralement classé en

- **NC** les terres hautes agricoles,
- **ND** les marais agricoles,
- **Nco** les marais ostréicoles
- **Ncor** ou **Ndor** lorsqu'ils sont situés en espaces remarquables.

Tableau 35 : Les zonages ostréicoles selon les communes

COMMUNE	Les zonages ostréicoles : nomenclature utilisée
ARVERT	Up : villages ostréicoles, Auo : extensions, Aor : Espaces naturels non bâtis zonés, identification des cabanes : protection par le L123-1-7 du Code de l'Urbanisme.
BOURCEFRANC LE CHAPUS	AoU : activités ostréicoles déjà présentes, AoAU : zones de développement futur des activités conchyliques et navales Aor : marais ostréicoles en espaces remarquables loi littoral
BREUILLET	Ao : zones incluant les établissements ostréicoles Aor : zone protégée en raison de la valeur des activités ostréicoles ou aquacoles, et de la qualité remarquable de son paysage.
CHAILLEVETTE	Ao : espace accueillant les activités aquacoles et liées à la mer, No : secteur naturel dans lequel des activités économiques sont présentes, Nor : secteur naturel remarquable dans lequel des activités économiques sont présentes,
DOLUS D'OLERON	A : zones agricoles et ostréicoles, AoN2000 marais ostréicoles en site Natura 2000
ETAULES	Aoa bâtiments ostréicoles, Ao2000 : Espaces remarquables loi littoral en Natura 2000
LE GRAND VILLAGE PLAGE	Aor (R. 146-2) – Nr 284 ha – Nr100 : 26 ha - EBC en N

MARENNES	Ao1 : Etablissements ostréicoles Ao : secteur de marais (cabanes, installations, ..). Aor : zone aquicole remarquable ; Nor : espace remarquable agricole (réservé à l'élevage et l'affinage) Nor1 : secteur concerné par aménagement foncier des claires
NIEULLE SUR SEUDRE	U : nombreux sièges d'exploitation possibles, Aor : interdiction de constructions neuves en espaces remarquables (seuls autorisés les aménagements légers < 20 m2)
SAUJON	Pas de zonages spécifiques
ST JUST LUZAC	Ao : bâti conchylicole (1,1 ha), Aox : installations importantes, Aor : espaces remarquables
LA TREMBLADE	Ao : équipements ostréicoles d'importance, Aop : bâtiments ostréicoles < 100 m2, Nr : claires ostréicoles en espace remarquable
L'EGUILLE (*)	U : cabanes existantes près du port Ao : cabanes disséminées nécessaires à l'activité ostréicole/pêche Aor : Aor : espaces remarquables

(*) Document non approuvé

e. Développement de l'urbanisation

En règle générale, l'ouverture à la construction dans les PLU est prévue en continuité du bâti existant, mais sur des espaces agricoles. Il apparaît fréquemment que des terrains situés en zone urbanisées font l'objet de rétention foncière de la part des propriétaires alors qu'ils devraient être les premiers concernés par l'urbanisation future. Pour combattre cet étalement urbain, le conseil municipal dispose d'outils issus de la Loi DTR59 de 2005 susceptibles de combattre cette rétention (augmentation de la TFNB60 pour les terrains situés en zones urbanisées depuis plus d'un an et non bâtis).

En ce qui concerne les PLU, nous n'avons pas relevé d'extension des zones constructibles dans les marais. Les extensions ont lieu sur les terres hautes. L'incidence économique sur les exploitations agricoles est généralement très élevée car elle conduit à une réduction du rapport « terres hautes » / « marais », ce qui rend plus difficile la constitution de stocks de fourrage pour la période hivernale.

Or pour maintenir l'élevage, il faut disposer de suffisamment de terrains pour constituer des réserves en fourrage pour les 8 mois où les animaux ne peuvent se suffire des pâturages. Il est aussi important que les éleveurs puissent disposer de bâtiments bien situés, adaptés et fonctionnels. D'où la nécessité de réaliser un diagnostic agricole approfondi. Le succès de la préservation de la biodiversité des prés marais sera donc, en partie, fonction de la capacité des documents d'urbanisme à intégrer cette problématique des bâtiments agricoles dans les PLU.

⁵⁹ DTR : Loi sur le Développement des Territoires Ruraux

⁶⁰ TFNB : Taxe sur le Foncier non Bati

5. Conclusion

En premier lieu, l'analyse des documents d'urbanisme opposables sur le site Natura 2000, montre une absence de diagnostic agricole et conchylicole dans la majeure partie d'entre eux. Cette situation ne favorise pas la prise en compte des problématiques du maintien de l'élevage extensif et des activités conchylicoles présentes dans ces espaces.

L'installation de nouveaux éleveurs en systèmes extensifs apparaît comme une problématique. Une installation peut nécessiter la création de bâtiments d'élevage dans les zones Ap, généralement situées entre les zones urbanisées et les marais agricoles et de bâtiments d'habitation pour les éleveurs à proximité.

En second lieu, il apparaît que la gestion des territoires à protéger par les activités économiques est peu prise en compte. Compte tenu des nombreuses activités économiques présentes sur le site, l'enjeu du maintien des productions économiquement viables compatibles avec les objectifs de protection du milieu apparaît majeur. Ainsi les constructions et aménagements nécessaires à l'adaptation de ces activités doivent être abordés dans le diagnostic et pris en compte dans les plans de zonage et les règlements. Ce point peut constituer une piste de travail à venir.

Si la préservation des paysages est bien prise en compte dans les PLU examinés, l'évolution des activités primaires (agriculture, élevage et conchyliculture) est peu abordée et ne permet pas une visibilité sur le moyen / long terme. Cela soulève la question de l'évolution de ces activités primaires qui actuellement jouent un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité des marais.

Liste des abréviations

DTR : Loi sur le Développement des Territoires Ruraux
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
LOA : Loi d'Orientation Agricole
MAE : Mesure Agri-Environnementale
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
POS : Plan d'Occupation des Sols
PLU : Plan Local d'Urbanisme
RGA : Recensement Général de l'Agriculture
RSD : Règlement Sanitaire Départemental
SAT : Service Aménagement Territorial
SCOT : Schéma de COhérence Territoriale
SRU (Loi) : Loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain
TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bati
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique
ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Quelques repères sur les zonages

Ua, Ub, Uc, Uco : zones Urbanisées des PLU et des POS
AU, 1AU : zones à Urbaniser à plus ou moins court terme des PLU
NA, 1 NA : zones à Urbaniser à plus ou moins court terme des POS
A : zonage des espaces Agricoles dans les PLU
NC : zonage des espaces Agricoles dans les POS
N : zonage des espaces Naturels dans les PLU
ND : zonage des espaces Naturels dans les POS
Ao, Aor, No, Nor : Zones ostréicoles dans les PLU
NCo, Ncor, NDo, Ndor : Zones ostréicoles dans les POS

Annexes

Annexe 1 : Fiche de synthèse par association syndicale.....	96
Association foncière de St SORNIN et NIEULLE SUR SEUDRE.....	96
Association syndicale libre des anciens marais salants de ST JUST-LUZAC	97
Association syndicale autorisée des marais de DERDIE-LA-PALLUD	98
Association syndicale autorisée de SAUJON ST SULPICE	100
Association Foncière des Marais de la PERROCHE	102
Association Foncière du marais d'AVAIL.....	103
Annexe 2 : MAE-T Marais Charentais - Résumé des cahiers des charges..	104
Annexe 3 : Cahier des charges des MAE ostréicoles : CTE , CAD et diagnostic environnemental utilisé dans le cadre des CAD.....	106
Annexe 4 : Carte des classements sanitaires (arrêté du 3 février 2010).....	118
Annexe 5 : Fiches techniques « huîtres Marennes Oléron ».....	120
1. « Fines de claires / Spéciales de Claires ».....	120
2. « Fine de Claire vert Label Rouge »	122
3. « Pousse en Claire Label Rouge ».....	124
Annexe 6 : Carte de fréquentation de la circulation routière	126
Annexe 7 : Limite de salure des eaux.....	127
Annexe 8 : Fiches communales – Analyse des documents d’urbanisme	128

Annexe 1 : Fiche de synthèse par association syndicale

Association foncière de St SORNIN et NIEULLE SUR SEUDRE

Situation : St Sornin, Nieulle sur Seudre

La totalité du territoire de l'association est située dans le site Natura 2000 n°30.

Surface : 160 ha

Président : Jacky LABBE

La Catheline

17600 NIEULLE-SUR-SEUDRE

Alimentation : eau de ruissellement des coteaux (bassin versant sur St Sornin, Le Gua).

L'association foncière est propriétaire du réseau hydraulique.

Les ouvrages de limite entre l'eau douce et l'eau salée :

1 – Barrage du Pont Neuf sur la recoulaine

Type : écluse à crémaillère simple vantelle

Propriété : AF de St Sornin – St Sulpice de Royan

Gestion : commune de Nieulle sur Seudre

2 – Barrage au pont de St Martin sur le Pélard (écluse à crémaillère simple vantelle)

Type : écluse à crémaillère simple vantelle

Propriété : AF de St Sornin – St Sulpice de Royan

Gestion : commune de Nieulle sur Seudre



Ecluse du pont neuf sur le recoulaine



Ecluse du Pont de St Martin sur le chenal de Pelard

Modalités de gestion :

Fermeture des écluses fin avril / début mai de façon à conserver l'eau pendant la période estivale.

Constat : lorsque les fossés sont entretenus, le réseau reste en eau toute l'année. Des assecs sont observés dans le cas de fossés envasés.

Engagement avec la profession ostréicole :

Pas de lâcher d'eau lors du mois de décembre, ou bien réalisation de rejet d'eau douce en faible quantité.

Enjeux et problématiques en matière de gestion de l'eau :

- assurer un entretien du réseau hydraulique de façon à constituer des réserves d'eau douce pour la période estivale.

Association syndicale libre des anciens marais salants de ST JUST-LUZAC

L'association regroupe 5 à 8 propriétaires dont le principal est le Conservatoire du Littoral.

Situation : St Just-Luzac

Surface : 106 ha (surface à titre indicative : la délimitation est complexe à établir). Le Conservatoire du Littoral a confié la gestion de ses parcelles au CREN. Dans ce cadre des études permettent de préciser le périmètre.

Président : Martial CHAGNEAUD Chanteloup
17320 St Just-Luzac

Alimentation en eau douce :

Prise d'eau dans le canal Charente-Seudre.

Ouvrage : buse avec écluse simple vantelle située entre les Fontenelles et le Lindron

Propriété et gestion : ASL des Ancien Marais Salants de St Just-Luzac. L'écluse est ouverte en dehors des périodes de restriction d'eau en été.

Evacuation

Porte battante (clapet) qui sort sur le canal du Lindron au niveau de la prise de « Gravat ». En amont un tuyau et un clapet évite le mélange entre l'eau salée et l'eau douce.

Particularité du réseau hydraulique :

L'alimentation en eau douce du marais date des années 1930. La motivation était de permettre l'abreuvement des animaux. Le réseau de fossés est particulièrement complexe dans la mesure où se croisent l'eau douce et l'eau salée sans se mélanger. Des tuyaux enterrés (voir photo ci-contre) permettent à l'eau douce de suivre un fossé principal qui traverse l'association syndicale jusqu'à son exutoire dans le Lindron.

Enjeu et problématique :

Dans un contexte de réduction des prélèvements dans la Charente en période estivale, la question de la prise d'eau dans le canal Charente-Seudre se pose. Jusqu'à présent les volumes prélevés par l'ASL ne sont pas connus et ne font pas l'objet d'une redevance particulière. Pour l'avenir, plusieurs scénarios peuvent être envisagés :

- 1 – maintien du fonctionnement actuel, avec un fossé principal et de vastes jas en eau douce,
- 2 – rompre la connexion avec les principaux jas et garder le fossé principal pour permettre l'abreuvement,
- 3 – arrêter les prélèvements en eau douce dans le canal. Cela nécessitera l'aménagement d'abreuvoirs comme sur le reste des marais salés.

Le devenir de l'ASL des anciens marais salants de St Just-Luzac repose principalement sur les orientations du Conservatoire du Littoral qui est propriétaire de plus de 50% de l'association.



Tuyau souterrrain permettant à l'eau douce de traverser un fossé en eau salée



Tuyau d'évacuation – fin du réseau en eau douce



Clapet évitant à l'eau salé de remonter dans le réseau d'eau douce

Association syndicale autorisée des marais de DERCIE-LA-PALLUD

Situation : St Romain de Benet, Saujon, Sablonceaux, Le Gua
Le Site Natura 2000 n° 30 concerne la partie Nord de l'association syndicale.

Président : M. Bernard PELLETANT, les Gabards,
17600 St Romain de Benet
Secrétaire : M. Francis GOULEVANT

Surface : 1088 ha

Alimentation :

Bassin versant provenant notamment de St Romain de Benet
Source de Font guichart



Canal de Dercie après le pont de la chasse

Evacuation :

Principaux cours d'eau :

- le canal de Dercie : il démarre au lieu dit « la Pallud » et se jette à « Dercie » dans un chenal se déversant dans la Seudre. La partie située sur le DPM est également entretenu par l'ASA de Dercie-la-Pallud.
- « la course du Monard » : elle commence aux sources de Font Guichard et se jette dans la Seudre en aval des écluses de Ribérou

Remarque : le canal de Dercie peut jouer un rôle tampon lors de crue sur la Seudre. En cas de débordement de celle-ci (risque décennal), l'eau rejoint le canal de Dercie via les lieux dits « la Justice » et « La Sauze ».



Barrage du Gabard

Ouvrages :

En lien avec le canal de Dercie- la Pallud

- **Le Barrage des Gabards**

Type : Madriers

Propriété et gestion : M. Bernard PELLETANT

Fonction : maintien de l'eau sur la partie amont du canal.

- **Le Barrage de la Sauze**

Type : Madrier

Propriété : Saujon

Remarque : la largeur du barrage rend l'utilisation des madriers très difficile. Cet ouvrage n'est pas utilisé.

- **L'écluse du Patureau**

Type : simple vantelle

Propriété et gestion : ASA Dercie la Pallud

Fonction : alimentation du marais qui entoure l'Ilate



Ecluse du patureau

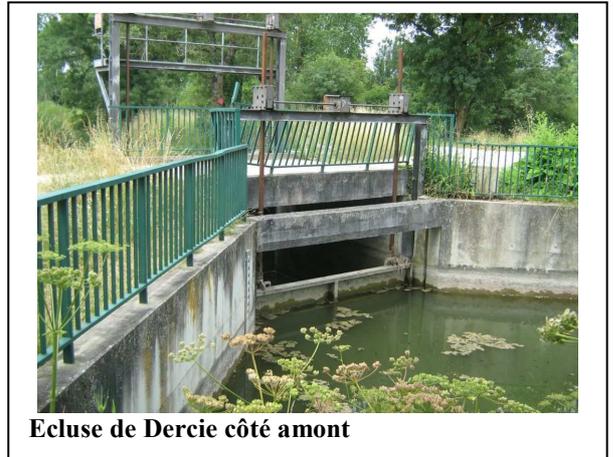
- **Ecluse de Dercie**

Type : double vantelle et clapet empêchant les remontées d'eau salée

Propriété et gestion : ASA de Dercie-la-Pallud avec la possibilité pour la ville de Saujon d'intervenir en cas d'inondation. La manœuvre de l'ouvrage est manuelle. Un projet d'électrification n'a pas vu le jour dans les années passées.

Fonction : ouvrage principal pour gérer l'évacuation des eaux du canal de Dercie

Remarque : en juillet 2010, les joints de l'écluse sont défectueux, ce qui provoque un niveau d'eau douce plus bas par rapport aux objectifs habituels, et des entrées d'eau salée lors des grandes marées. Un devis a été réalisé par l'UNIMA d'un montant de 39 000 €. Les travaux débiteront dès que les financements seront rassemblés.



Ecluse de Dercie côté amont

En lien avec le Monard :

- L'écluse du Moulin

Type : simple vantelle

Propriété et gestion : ASA Dercie la Pallud

- L'écluse située sur le DPM :

Type : Ecluse simple vantelle

Propriété et gestion : ville de Saujon.



Clapet de Dercie (aval)

Enjeux et problématiques en matière de gestion de l'eau :

- à court terme : réparer les ouvrages défectueux
- à moyen et long terme : gérer la situation péri-urbaine très présente en périphérie et au sein du site, avec la présence d'une zone commerciale et d'un lotissement. Cette situation entraîne des difficultés pour l'entretien du réseau hydraulique (construction à moins de 12 m du canal). Il s'agit également de gérer les eaux pluviales provenant des lotissements et de la déviation de Saujon.



Ecluse du Moulin

Association syndicale autorisée de SAUJON ST SULPICE

Situation : St Sulpice de Royan, Saujon

Le site Natura 2000 n° 30 concerne la partie nord de l'association (au nord de la D14)

Président : M. Jean Claude **LEBRUN**

Le Pouyaud 2 chemin vert

17600 MEDIS

Surface : 909 ha

Alimentation : Bassin versant provenant de St Sulpice de Royan

Présence de source en périphérie

Evacuation :

Le rejet s'effectue vers la Seudre via le chenal du Liman.

Ouvrages et modalités de gestion :

- Ecluse du Pont Groleau :

Type : écluse double vantelle

Propriété et gestion : ASA de Saujon St Sulpice. Cet ouvrage permet de réguler les niveaux d'eau sur la partie nord de l'association.

- Ecluse du Moulin d'eau :

Située à proximité d'un ancien moulin (ce dernier est privé et dispose toujours d'une vanne)

Type : Ecluse simple vantelle, ce qui ne facilite pas la gestion du niveau d'eau.

Propriété et gestion : ASA de Saujon St Sulpice

L'ouvrage permet l'évacuation de l'eau en hiver vers le Liman. L'écluse est fermée fin mars afin de garder une réserve d'eau en été.



Ecluse du Pont Groleau



Ecluse du Moulin d'eau

- Barrage en amont du Moulin d'eau :
type : barrage doté d'une plaque pouvant être fixée à différent niveau

Ce barrage permet de maintenir un niveau d'eau en amont de l'écluse du Moulin d'eau qui évacue « par le fond » (simple vantelle).



Enjeux et problématiques liées à la gestion de l'eau :

- maintenir l'eau en période estivale pour garantir l'abreuvement des animaux et le rôle de clôture des fossés
- préoccupation portant sur l'urbanisation croissante en périphérie de St Sulpice de Royan (zone artisanale).

Association Foncière des Marais de la PERROCHE

Situation : Dolus d'Oléron

Président : M. Jean Pierre DODIN
Route Départementale 734
17550 DOLUS D'OLERON
La totalité de l'association

Surface : 130 ha

Alimentation en eau :

Bassin versant provenant en partie de St Pierre d'Oléron et de Dolus d'Oléron (au sud de la D 734). Le marais est doté d'un canal principal qui traverse le marais du Nord au Sud et qui se jette à la mer.



Ecourt principal du marais de la Perroche

Les Ouvrages :

- Ecluse de la Baroquine :

Type : écluse simple vantelle

Propriété et gestion : AF des Marais de la Perroche

Manœuvre des ouvrages par le Président

Objectif de maintien des niveaux d'eau douce en été.

Accord de niveau d'eau signé avec la DIREN dans les années 1990.



Ecluse de la Baroquine

- Porte avec clapet en amont de la plage :

Type : Ecluse simple vantelle avec clapet
Propriété et gestion : AF des Marais de la Perroche

- Rejet en mer :

Dans le prolongement du tunnel, l'évacuation se fait en mer via un réseau sous terrain.
Situation sur le DPM

Enjeu en matière de gestion de l'eau :

- Assurer la gestion en eau douce du marais (entretien des ouvrages de rejet à la mer afin de ne pas faire rentrer l'eau salée).



Association Foncière du marais d'AVAIL

Situation : Dolus d'Oléron

Surface : 52 ha

Président : Jean Pierre DODIN
Route Départementale 734
17550 DOLUS D'OLERON

Alimentation en eau : Bassin versant provenant de Dolus d'Oléron

Ouvrage :

Ecluse du marais d'Avail :

Type : Ecluse simple vantelle
Propriété et gestion : AF du marais d'Avail
Objectif de maintien des niveaux d'eau douce en été.

Le marais d'Avail ne dispose pas d'eau toute l'année.

Annexe 2 : MAE-T Marais Charentais - Résumé des cahiers des charges

Engagement	Niveau 1 Mesure Prairie Humide (MPH) Code : PC_MACH_HE1	Niveau 2 MPH à forte valeur biologique « Gestion mixte pâturage et fauche » Code : PC_MACH_HE2	Niveau 3 MPH à forte valeur biologique « Dominante fauche » Code : PC_MACH_HE3
Couvert prairie	Conserver la prairie permanente, ne pas labourer, ne pas niveler, ne pas drainer ; conserver les zones basses		
Eau sur la parcelle	Maintien de l'eau dans les baisses suivant expertises		
Pâturage	Le chargement moyen annuel est compris entre 0,4 et 1,4 UGB/ha/an. Pas de pâturage du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} mars	Le chargement moyen annuel est limité à 1,4 UGB/ha/an. Pâturage hivernal interdit (du 15 décembre au 15 mars)	Pâturage autorisé en dehors de la période du 10 mai au 15 juin avec un chargement moyen annuel compris entre 0,4 et 1,4 UGB/ha/an. Pâturage hivernal interdit (du 15 décembre au 15 mars)
Fertilisation minérale	60-60-60 U/ha/an NPK	Aucune	
Date de fauche	A partir du 20 mai . Spécificité vallée de la Charente en amont de St Savinien (site 70) : à partir du 1 ^{er} juin.	A partir du 1^{er} juin Spécificité vallée de la Charente en amont de St Savinien (site 70) : à partir du 10 juin .	A partir du 15 juin
Utilisation des produits phytosanitaires	Aucun traitement sauf dérogation de façon localisée sur chardons et ronces et déclaré au préalable à la DDTM	Aucun traitement	
Enregistrement des pratiques	Pour chaque îlot ou parcelle engagés : - enregistrer les interventions mécaniques (fauche, broyage, apport de fertilisation...) : date, nature de l'intervention et matériel utilisé - tenir un cahier de pâturage (durée du pâturage et nombre d'animaux présents sur les îlots engagés)		
Luttes collectives contre les espèces envahissantes	L'exploitant s'engage à participer aux actions de luttes collectives contre les ragondins et contre les plantes envahissantes faisant l'objet d'actions concertées.		
Entretien des fossés	L'entretien des fossés dont l'agriculteur a la responsabilité (réseau tertiaire) est obligatoire. Les travaux de curage devront s'effectuer suivant la méthode « vieux fonds- vieux bords », en étalant les produits de curage sur les bords des fossés sans combler les dépressions. L'exploitant s'engage à permettre le libre accès à ses parcelles en cas de travaux collectifs.		
Paysage	Maintien et entretien des éléments fixes du paysage : haies, arbres isolés, accès...		
Rémunération	150 €/ha/an	226 €/ha/an	302 €/ha/an

Engagement	Reconversion de Terre Arable en Herbage (RTA) Code : PC_MACH_HE4	Maintien de l'eau dans les zones basses des prairies Code : PC_MACH_BA1
Couvert prairie	Parcelle éligible : déclarée en SCOP, Gel ou prairie temporaire depuis moins de 2 ans. Mettre en place un couvert « prairie » (sauf mention spéciale de l'expertise environnementale en cas de couvert pré-existant). Composition du couvert : mélange d'au moins 3 espèces dont 2 graminées parmi les espèces suivantes : Ray-grass hybride, ray-grass anglais, fléole ou fétuque et 1 légumineuse parmi les espèces suivantes : Trèfle blanc ou lotier Conserver la prairie les années suivantes, ne pas labourer, ne pas niveler, ne pas drainer - Conserver les zones basses	Conserver la prairie permanente, ne pas labourer, ne pas niveler, ne pas drainer Conserver les zones basses
Eau sur la parcelle		Faire réaliser un plan de gestion de la zone basse Maintenir en eau au minimum 20% de la surface engagée jusqu'au 1 ^{er} mai Entretien batardeau
Pâturage	Le chargement moyen annuel est compris entre 0.4 et 1,4 UGB/ha/an. Pâturage hivernal interdit (du 15 décembre au 15 mars)	
Fertilisation minérale	60-60-60 U/ha/an NPK	Aucune fertilisation
Date de fauche	A partir du 20 mai .	A partir du 10 juin
Utilisation des produits phytosanitaires	Aucun traitement sauf dérogation de façon localisée sur chardons et ronces	Aucun traitement
Enregistrement des pratiques	Pour chaque îlot ou parcelle engagés : - enregistrer les interventions mécaniques (fauche, broyage, apport de fertilisation...) : date, nature de l'intervention et matériel utilisé et tenir un cahier de pâturage (durée du pâturage et nombre d'animaux présents sur les îlots engagés)	
Luttes contre les espèces envahissantes	L'exploitant s'engage à participer aux actions de luttes collectives contre les ragondins et contre les plantes envahissantes faisant l'objet d'actions concertées.	
Entretien des fossés	L'entretien des fossés dont l'agriculteur a la responsabilité (réseau tertiaire) est obligatoire. Les travaux de curage devront s'effectuer suivant la méthode « vieux fonds- vieux bords », en étalant les produits de curage sur les bords des fossés sans combler les dépressions. L'exploitant s'engage à permettre le libre accès à ses parcelles en cas de travaux collectifs.	
Paysage	Maintien et entretien des éléments fixes du paysage : haies, arbres isolés, accès...	
Rémunération	340 €/ha/an	270 €/ha/an

Annexe 3 : Cahier des charges des MAE ostréicoles : CTE , CAD et diagnostic environnemental utilisé dans le cadre des CAD.

CAHIER DES CHARGES ACTION N° 4242A01 et 4242A21 MAINTIEN DES QUALITES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES DU MARAIS SALE		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Territoires visés	Zone 7 de la synthèse Régionale : zone de marais, Zone 10 de la synthèse Régionale : littoral et les îles Sites Natura 2000, 28 (Basse vallée de la Charente), 29 (Marais de Brouage) , 30 (marais de la Seudre) et 22 (Fiers d’Ars)	
Objectifs.	<p><u>Enjeu principal</u> : garantir le bon maintien des qualités environnementales et paysagères des parties exploitées du marais ostréicole.</p> <p><u>Objectif principal</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir un bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de l’hydraulique, en maintenant la configuration et la forme générale du marais, - Gérer les milieux associés, préserver la faune, la flore et leurs habitats. <p><u>Objectifs complémentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas favoriser l’accès non professionnel au marais, maintenir les caractéristiques paysagères. - Maintenir la diversité floristique, la fréquentation par l’avifaune et des fonctions environnementales (reproduction, déplacements, hivernage) pour la faune et les milieux aquatiques (productivité, nourricerie et nurserie).Maintien et restauration de la biodiversité. 	
Conditions d'éligibilité.	<p>1- <i>Conditions de localisation (zones d'actions, milieux particuliers)</i> : Parcelles situées sur le territoire de la SRC Poitou-Charentes.</p> <p>2- <i>Surfaces éligibles</i> : aucune</p> <p>3- <i>Etat de la parcelle</i> : aucune</p> <p>4- <i>Pratique/Conduite requise</i> : Aucune autre utilisation de la prise que conchylicole, aquacole ou agricole ne pourra être faite.</p> <p>5- <i>Autres</i> : aucune</p>	
Engagements.	<p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l’ensemble de l’exploitation.</p> <p>Engagements sur l’ensemble de l’exploitation : Aucun</p> <p>Engagements sur les parcelles engagées :</p> <p><u>Engagement 1 : entretien et aménagements hydrauliques</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les travaux doivent être soumis aux règlements existants (Le Terme, Protocole Marais) (P), 2. Entretien les ouvrages en pierre, maintenir les digues dans un bon état d’entretien (S), 3. Les produits de curage devront être étendus dans un délais d’un an (C), 4. Ne pas combler les dépressions ni les anciennes claires (S), 5. Aucune création de tonne de chasse ou de déplacement de droits ne pourra se faire sur un bassin sous contrat. La présence d’une tonne de chasse amputera la surface primable de la surface de la mare de tonne avec un minimum de 50 ares (P). 	
<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>		

	<p><u>Engagement 2 : gestion hydraulique</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir la connectivité entre les claires et les ruissons (S), 2. Les niveaux seront maintenus à la côte la plus basse possible tout en permettant la bonne marche de la production (C), 3. Les assècs de longue durée (plus de 4 mois) sont interdits (P). <p><u>Engagement 3 : gestion des parties terrestres et des milieux associés</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir la configuration et la forme générale du marais (S), 2. Garder la parcelle libre de tout dépôt de matériaux étrangers au marais (gravats, déchets professionnels, ...) (S), 3. Les chemins d'exploitation seront entretenus avec du calcaire et des coquilles exclusivement (C), 4. Entretenir les barrières et les cabanes dans le respect des formes traditionnelles, selon les recommandations de la charte architecturale (C), 5. Entretenir les parties herbeuses par fauche ou pâturage exclusivement, entre le 15 mars et le 15 septembre (P), 6. Les brûlis, favorisant l'apparition des plantes pionnières comme la moutarde et les chardons, sont interdits (P), 7. Ne pas laisser les chardons et les moutardes monter à graines (C), 8. La conservation de l'équilibre biologique et de la qualité de la production interdit l'emploi d'herbicides et de pesticides (P), 9. Conserver et entretenir les arbres et arbustes existants, en particulier les tamaris (ne concerne pas les boisements) (C), 10. Participer aux actions de lutte collective contre les ragondins et les plantes envahissantes (Baccharis). Ne pas avoir recours à l'empoisonnement (C). <p><u>Engagement 4 : gestion des parties non utilisées des marais de production</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une fauche annuelle après le 10 juin est la forme de gestion minimum imposée sur les bosses (P), 2. Conserver les mares abreuvoirs existantes sur les parcelles (P).
<p>Documents et enregistrements obligatoires.</p>	<p>- sur l'ensemble de l'exploitation : Aucun</p> <p>-sur les parcelles engagées : La déclarations PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et les plans de localisation de ces engagements (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) depuis la souscription du contrat.</p>
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Interdiction de cumul avec toutes les actions de la Synthèse régionale.</p>
<p>Montant de l'aide</p>	<p style="text-align: center;">4242A01 : 416,67 € / ha/ an</p> <p style="text-align: center;">4242A21 : 500,00 €/ha/an (marge Natura 2000)</p> <p>Pour s'informer sur NATURA 2000, contacter la Chambre d'Agriculture, l'A.D.A.S.E.A. ou la D.D.A.F.</p>

<p>Contrôles.</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peut être demandé, et ce jusqu'à 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>L'exploitant devra fournir à l'organisme chargé du contrôle l'ensemble des éléments permettant d'attester le respect des engagements, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la déclaration de surfaces de l'année du contrôle et celle de l'année précédente, permettant de vérifier les surfaces engagées ; • éventuellement les documents de comptabilité d'exploitation ; • éventuellement les factures permettant d'attester l'effectivité des travaux réalisés ; • les documents sanitaires permettant d'attester la régularité de l'activité ; <p>Tout document conforme à la vérification du respect des bonnes pratiques agricoles.</p>
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie</p> <p>Pour déterminer le niveau de la sanction, le montant de l'aide à l'hectare est affecté sur la surface concernée, d'un coefficient fonction du classement des engagements non respectés dans les trois catégories définies :</p> <p>Coef. 1, si au moins un engagement non respecté relève de la catégorie P</p> <p>Coef. 0.8, si au moins un engagement non respecté relève de la catégorie S et aucun de la catégorie P</p> <p>Coef. 0.2, si au moins un engagement non respecté relève de la catégorie C et aucun des catégories P ou S</p>
<p>Localisation de votre engagement</p>	<p>Est joint au contrat un tableau de localisation des engagements agri-environnementaux.</p>

CAHIER DES CHARGES ACTION N° 4242A02 et 4242A22 GESTION DE LA MOSAIQUE DES HABITATS DU MARAIS OSTREICOLE		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Territoires visés	Zone 7 de la synthèse Régionale : zone de marais, Zone 10 de la synthèse Régionale : littoral et les îles Sites Natura 2000, 28 (Basse vallée de la Charente), 29 (Marais de Brouage) , 30 (marais de la Seudre) et 22 (Fiers d’Ars)	
Objectifs.	<u>Enjeu principal</u> : gestion des habitats associés (non directement liés à la production) sur les prises exploitées <u>Objectif principal</u> : - Maintenir un bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de l’hydraulique, en maintenant la configuration et la forme générale du marais, - Gérer les milieux associés, préserver la faune, la flore et leurs habitats. <u>Objectifs complémentaires</u> : - Ne pas favoriser l’accès non professionnel au marais, maintenir les caractéristiques paysagères. - Maintenir la diversité floristique, la fréquentation par l’avifaune et des fonctions environnementales (reproduction, déplacements, hivernage) pour la faune et les milieux aquatiques (productivité, nourricerie et nurserie). Maintien et restauration de la biodiversité.	
Conditions d’éligibilité.	1- <i>Conditions de localisation (zones d’actions, milieux particuliers)</i> : Parcelles situées sur le territoire de la SRC Poitou-Charentes. 2- <i>Surfaces éligibles</i> : aucune 3- <i>Etat de la parcelle</i> : aucune 4- <i>Pratique/Conduite requise</i> : Aucune autre utilisation de la prise que conchylicole, aquacole ou agricole ne pourra être faite. 5- <i>Autres</i> : aucune	
Engagements.	<u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l’ensemble de l’exploitation. Engagements sur l’ensemble de l’exploitation : Aucun Engagements sur les parcelles engagées : <u>Engagement 1 : entretien et aménagements hydrauliques</u> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les travaux doivent être soumis aux règlements existants (Le Terme, Protocole Marais) (P), 2. Entretien des ouvrages en pierre, maintenir les digues dans un bon état d’entretien (S), 3. *Maintenir les ouvrages des claires en friche en bon état de fonctionnement (P), 4. Les produits de curage devront être étendus dans un délai d’un an (C), 5. Ne pas combler les dépressions ni les anciennes claires (S), 6. *Conserver les vestiges d’anciens abattoirs et chantiers dans les claires abandonnées et les réservoirs, comme reposoirs et îlots (S), 7. Aucune création de tonne de chasse ou de déplacement de droits ne pourra se faire sur un bassin sous contrat. La présence d’une tonne de chasse amputera la surface primable de la surface de la mare de tonne avec un minimum de 50 ares (P), 8. *Entretien des mares abreuvoirs par un curage vieux fond tous les 5 ans (C). 	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.		

	<p><u>Engagement 2 : gestion hydraulique</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir la connectivité entre les claires et les ruissons (S), 2. *Maintenir une bonne connectivité entre les claires en friche ou les bassins réservoirs et les ruissons (P), 3. *Entretien des profils de fossés pour la faune aquatique (C), 4. *Dans les claires et les réservoirs abandonnés, quand le niveau de l'ancien aboiteau le permet, maintenir une submersion de février à mai (2 fois en 5 ans) pour les oiseaux coloniaux (laro-limicoles) (C), 5. Les niveaux seront maintenus à la côte la plus basse possible tout en permettant la bonne marche de la production (C), 6. Les assecs de longue durée (plus de 4 mois) sont interdits (P). <p><u>Engagement 3 : gestion des parties terrestres et des milieux associés</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir la configuration et la forme générale du marais (S), 2. Garder la parcelle libre de tout dépôt de matériaux étrangers au marais (gravats, déchets professionnels, ...) (S), 3. Les chemins d'exploitation seront entretenus avec du calcaire et des coquilles exclusivement (C), 4. Entretien des barrières et des cabanes dans le respect des formes traditionnelles, selon les recommandations de la charte architecturale (C), 5. Entretien des parties herbeuses par fauche ou pâturage exclusivement, entre le 15 mars et le 15 septembre (P), 6. *Ne faucher qu'une fois par an et après le 10 juin les bosses non utilisées pour les besoins de la production (P), 7. *En cas de nidification constatée (pour les espèces nichant au sol) exclure des activités humaines la portion de parcelle concernée jusqu'au départ de la nichée (P), 8. Les brûlis, favorisant l'apparition des plantes pionnières comme la moutarde et les chardons, sont interdits (P), 9. Ne pas laisser les chardons et les moutardes monter à graines (C), 10. La conservation de l'équilibre biologique et de la qualité de la production interdit l'emploi d'herbicides et de pesticides (P), 11. Conserver et entretenir les arbres et arbustes existants, en particulier les tamaris (ne concerne pas les boisements) (C), 12. *Maintenir la végétation arbustive et ligneuse des bords de fossés et ruissons (S), 13. Participer aux actions de lutte collective contre les espèces envahissantes (ragondins, Baccharis, ...). Ne pas avoir recours à l'empoisonnement (C).
Documents et enregistrements obligatoires.	<p>- sur l'ensemble de l'exploitation : Aucun</p> <p>-sur les parcelles engagées : La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et les plans de localisation de ces engagements (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) depuis la souscription du contrat.</p>
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Interdiction de cumul avec toutes les actions de la Synthèse régionale.
Montant de l'aide	<p style="text-align: center;">4242A02 : 583,33€ / ha/ an</p> <p style="text-align: center;">4242A22 : 700,00 €/ha/an (marge Natura 2000)</p> <p>Pour s'informer sur NATURA 2000, contacter la Chambre d'Agriculture, l'A.D.A.S.E.A. ou la D.D.A.F.</p>

<p>Contrôles.</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peut être demandé, et ce jusqu'à 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>L'exploitant devra fournir à l'organisme chargé du contrôle l'ensemble des éléments permettant d'attester le respect des engagements, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la déclaration de surfaces de l'année du contrôle et celle de l'année précédente, permettant de vérifier les surfaces engagées ; • éventuellement les documents de comptabilité d'exploitation ; • éventuellement les factures permettant d'attester l'effectivité des travaux réalisés ; • les documents sanitaires permettant d'attester la régularité de l'activité ; <p>Tout document conforme à la vérification du respect des bonnes pratiques agricoles.</p>
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie</p> <p>Pour déterminer le niveau de la sanction, le montant de l'aide à l'hectare est affecté sur la surface concernée, d'un coefficient fonction du classement des engagements non respectés dans les trois catégories définies :</p> <p>Coef. 1, si au moins un engagement non respecté relève de la catégorie P</p> <p>Coef. 0.8, si au moins un engagement non respecté relève de la catégorie S et aucun de la catégorie P</p> <p>Coef. 0.2, si au moins un engagement non respecté relève de la catégorie C et aucun des catégories P ou S</p>
<p>Localisation de votre engagement</p>	<p>Est joint au contrat un tableau de localisation des engagements agri-environnementaux.</p>

CAHIER DES CHARGES ACTION N° 4242A02 et 4242A22 GESTION DE LA MOSAIQUE DES HABITATS DU MARAIS OSTREICOLE		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Territoires visés	Zone 7 de la synthèse Régionale : zone de marais, Zone 10 de la synthèse Régionale : littoral et les îles Sites Natura 2000, 28 (Basse vallée de la Charente), 29 (Marais de Brouage) , 30 (marais de la Seudre) et 22 (Fiers d’Ars)	
Objectifs.	<u>Enjeu principal</u> : gestion des habitats associés (non directement liés à la production) sur les prises exploitées <u>Objectif principal</u> : - Maintenir un bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de l’hydraulique, en maintenant la configuration et la forme générale du marais, - Gérer les milieux associés, préserver la faune, la flore et leurs habitats. <u>Objectifs complémentaires</u> : - Ne pas favoriser l’accès non professionnel au marais, maintenir les caractéristiques paysagères. - Maintenir la diversité floristique, la fréquentation par l’avifaune et des fonctions environnementales (reproduction, déplacements, hivernage) pour la faune et les milieux aquatiques (productivité, nourricerie et nurserie). Maintien et restauration de la biodiversité.	
Conditions d’éligibilité.	1- <i>Conditions de localisation (zones d’actions, milieux particuliers)</i> : Parcelles situées sur le territoire de la SRC Poitou-Charentes. 2- <i>Surfaces éligibles</i> : aucune 3- <i>Etat de la parcelle</i> : aucune 4- <i>Pratique/Conduite requise</i> : Aucune autre utilisation de la prise que conchylicole, aquacole ou agricole ne pourra être faite. 5- <i>Autres</i> : aucune	
Engagements.	<u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l’ensemble de l’exploitation. Engagements sur l’ensemble de l’exploitation : Aucun Engagements sur les parcelles engagées : <u>Engagement 1 : entretien et aménagements hydrauliques</u> <ol style="list-style-type: none"> 9. Les travaux doivent être soumis aux règlements existants (Le Terme, Protocole Marais) (P), 10. Entretien des ouvrages en pierre, maintenir les digues dans un bon état d’entretien (S), 11. *Maintenir les ouvrages des claires en friche en bon état de fonctionnement (P), 12. Les produits de curage devront être étendus dans un délai d’un an (C), 13. Ne pas combler les dépressions ni les anciennes claires (S), 14. *Conserver les vestiges d’anciens aboteaux et chantiers dans les claires abandonnées et les réservoirs, comme reposoirs et îlots (S), 15. Aucune création de tonne de chasse ou de déplacement de droits ne pourra se faire sur un bassin sous contrat. La présence d’une tonne de chasse amputera la surface primable de la surface de la mare de tonne avec un minimum de 50 ares (P), 16. *Entretien des mares abreuvoirs par un curage vieux fond tous les 5 ans (C). 	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.		

	<p><u>Engagement 2 : gestion hydraulique</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 7. Maintenir la connectivité entre les claires et les ruissons (S), 8. *Maintenir une bonne connectivité entre les claires en friche ou les bassins réservoirs et les ruissons (P), 9. *Entretien des profils de fossés pour la faune aquatique (C), 10. *Dans les claires et les réservoirs abandonnés, quand le niveau de l'ancien aboiteau le permet, maintenir une submersion de février à mai (2 fois en 5 ans) pour les oiseaux coloniaux (laro-limicoles) (C), 11. Les niveaux seront maintenus à la côte la plus basse possible tout en permettant la bonne marche de la production (C), 12. Les assecs de longue durée (plus de 4 mois) sont interdits (P). <p><u>Engagement 3 : gestion des parties terrestres et des milieux associés</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 14. Maintenir la configuration et la forme générale du marais (S), 15. Garder la parcelle libre de tout dépôt de matériaux étrangers au marais (gravats, déchets professionnels, ...) (S), 16. Les chemins d'exploitation seront entretenus avec du calcaire et des coquilles exclusivement (C), 17. Entretien des barrières et des cabanes dans le respect des formes traditionnelles, selon les recommandations de la charte architecturale (C), 18. Entretien des parties herbeuses par fauche ou pâturage exclusivement, entre le 15 mars et le 15 septembre (P), 19. *Ne faucher qu'une fois par an et après le 10 juin les bosses non utilisées pour les besoins de la production (P), 20. *En cas de nidification constatée (pour les espèces nichant au sol) exclure des activités humaines la portion de parcelle concernée jusqu'au départ de la nichée (P), 21. Les brûlis, favorisant l'apparition des plantes pionnières comme la moutarde et les chardons, sont interdits (P), 22. Ne pas laisser les chardons et les moutardes monter à graines (C), 23. La conservation de l'équilibre biologique et de la qualité de la production interdit l'emploi d'herbicides et de pesticides (P), 24. Conserver et entretenir les arbres et arbustes existants, en particulier les tamaris (ne concerne pas les boisements) (C), 25. *Maintenir la végétation arbustive et ligneuse des bords de fossés et ruissons (S), 26. Participer aux actions de lutte collective contre les espèces envahissantes (ragondins, Baccharis, ...). Ne pas avoir recours à l'empoisonnement (C).
Documents et enregistrements obligatoires.	<p>- sur l'ensemble de l'exploitation : Aucun</p> <p>-sur les parcelles engagées : La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et les plans de localisation de ces engagements (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) depuis la souscription du contrat.</p>
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Interdiction de cumul avec toutes les actions de la Synthèse régionale.
Montant de l'aide	<p style="text-align: center;">4242A02 : 583,33€ / ha/ an</p> <p style="text-align: center;">4242A22 : 700,00 €/ha/an (marge Natura 2000)</p> <p>Pour s'informer sur NATURA 2000, contacter la Chambre d'Agriculture, l'A.D.A.S.E.A. ou la D.D.A.F.</p>

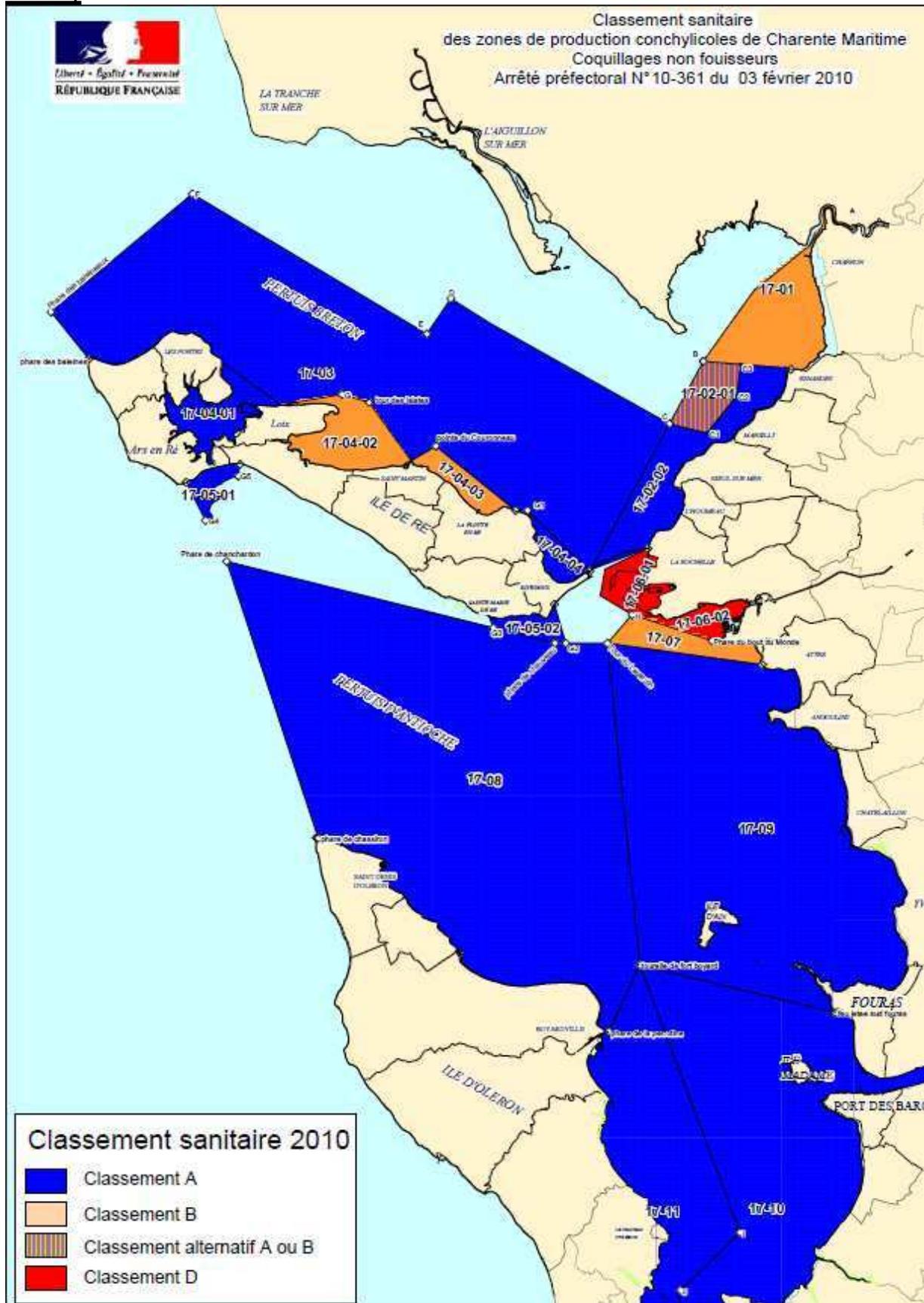
<p>Contrôles.</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peut être demandé, et ce jusqu'à 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>L'exploitant devra fournir à l'organisme chargé du contrôle l'ensemble des éléments permettant d'attester le respect des engagements, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la déclaration de surfaces de l'année du contrôle et celle de l'année précédente, permettant de vérifier les surfaces engagées ; • éventuellement les documents de comptabilité d'exploitation ; • éventuellement les factures permettant d'attester l'effectivité des travaux réalisés ; • les documents sanitaires permettant d'attester la régularité de l'activité ; <p>Tout document conforme à la vérification du respect des bonnes pratiques agricoles.</p>
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie</p> <p>Pour déterminer le niveau de la sanction, le montant de l'aide à l'hectare est affecté sur la surface concernée, d'un coefficient fonction du classement des engagements non respectés dans les trois catégories définies :</p> <p>Coef. 1, si au moins un engagement non respecté relève de la catégorie P</p> <p>Coef. 0.8, si au moins un engagement non respecté relève de la catégorie S et aucun de la catégorie P</p> <p>Coef. 0.2, si au moins un engagement non respecté relève de la catégorie C et aucun des catégories P ou S</p>
<p>Localisation de votre engagement</p>	<p>Est joint au contrat un tableau de localisation des engagements agri-environnementaux.</p>

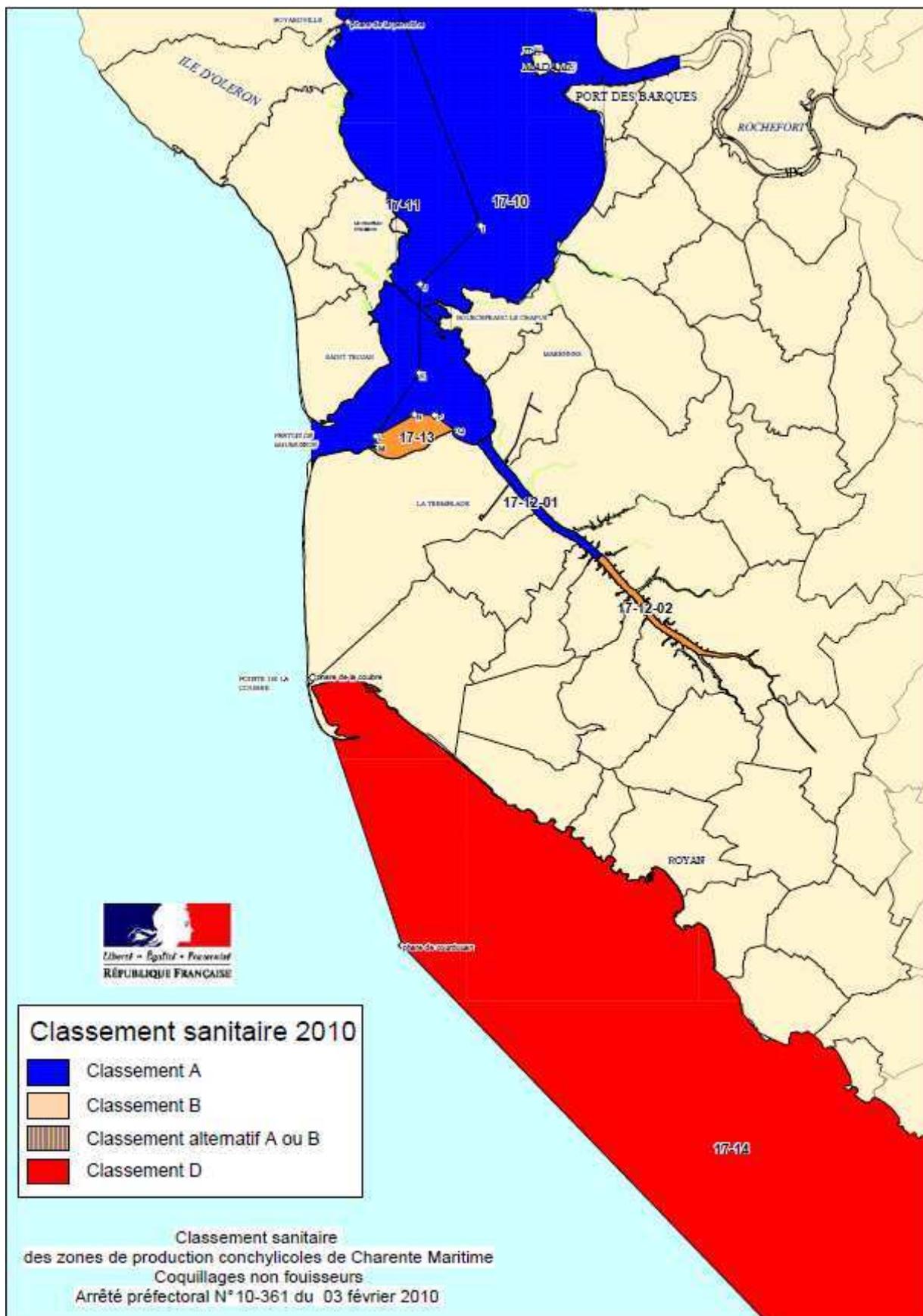
CAHIER DES CHARGES ACTION N° 4242A03 et 4242A23 DEVELOPPEMENT DE LA RICHESSE BIOLOGIQUE DU MARAIS OSTREICOLE		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Territoires visés	Zone 7 de la synthèse Régionale : zone de marais, Zone 10 de la synthèse Régionale : littoral et les îles Sites Natura 2000, 28 (Basse vallée de la Charente), 29 (Marais de Brouage) , 30 (marais de la Seudre) et 22 (Fiers d’Ars)	
Objectifs.	<u>Enjeu principal</u> : contribuer , sur les prises non utilisées pour l’activités de production, au maintien et à la restauration des fonctions environnementales du marais (ressources naturelles, biodiversité d’espèces et habitats) <u>Objectif principal</u> : - Maintenir un bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de l’hydraulique, en maintenant la configuration et la forme générale du marais, - Gérer les milieux associés, préserver la faune, la flore et leurs habitats. <u>Objectifs complémentaires</u> : - Ne pas favoriser l’accès non professionnel au marais, maintenir les caractéristiques paysagères. - Maintenir la diversité floristique, la fréquentation par l’avifaune et des fonctions environnementales (reproduction, déplacements, hivernage) pour la faune et les milieux aquatiques (productivité, nourricerie et nurserie). Maintien et restauration de la biodiversité.	
Conditions d'éligibilité.	1- <i>Conditions de localisation (zones d'actions, milieux particuliers)</i> :secteurs en friches, sartières et annexes hydrauliques situées sur le territoire de la SRC Poitou-Charentes. 2- <i>Surfaces éligibles</i> : aucune 3- <i>Etat de la parcelle</i> : aucune 4- <i>Pratique/Conduite requise</i> : Aucune autre utilisation de la prise que conchylicole, aquacole ou agricole ne pourra être faite. 5- <i>Autres</i> : aucune	
Engagements.	<u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l’ensemble de l’exploitation. Engagements sur l’ensemble de l’exploitation : Aucun Engagements sur les parcelles engagées : <u>Engagement 1 : entretien et aménagements hydrauliques</u> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les travaux doivent être soumis aux règlements existants (Le Terme, Protocole Marais) (P), 2. Entretien les ouvrages en pierre, maintenir les digues dans un bon état d’entretien (S), 3. *Restaurer le fonctionnement hydraulique (P), 4. Les produits de curage devront être étendus dans un délai d’un an (C), 5. Ne pas combler les dépressions ni les anciennes claires (S), 6. Entretien les mares abreuvoirs par un curage vieux fond tous les 5 ans (C), 7. *Restaurer les profils de fossés type fossés à poissons (P), 8. *Ne pas utiliser ces bassins pour de l’affinage même en cas de possibilité de verdissement (P), 9. Aucune création de tonne de chasse ou de déplacement de droits ne pourra se faire sur un bassin sous contrat. La présence d’une tonne de chasse amputera la surface primable de la surface de la mare de tonne avec un minimum de 50 ares (P). 	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.		

	<p><u>Engagement 2 : gestion hydraulique</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sur les bassins pratiquer des assècs favorisant le maintien ou le développement du Ruppia et la vie de la faune benthique (1 fois par an en juin - juillet) (C), 2. Pratiquer une gestion hydraulique (contrôle des niveaux d'eau) (P) : <ul style="list-style-type: none"> - pour les oiseaux nicheurs (laro - limicoles) - pour la productivité des milieux aquatiques (bassins confinés et milieu marin) - pour les fonctions de nourricerie et de nurserie pour la faune marine (mollusques, crustacés et poissons), - pour les déplacements des poissons migrateurs (notamment l'anguille) et la migration des reproducteurs. <p>Une expertise préalable précisera les enjeux sur la parcelle et les moyens à mettre en œuvre.</p> <p><u>Engagement 3 : gestion des parties terrestres et des milieux associés</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir la configuration et la forme générale du marais (S), 2. Garder la parcelle libre de tout dépôt de matériaux étrangers au marais (gravats, déchets professionnels, ...) (S), 3. Installer des tas de bois ou de fagots à proximité des zones d'eau douce (mares, baisses retenant l'eau de pluie) pour les batraciens et les reptiles (C), 4. Les chemins d'exploitation seront entretenus avec du calcaire et des coquilles exclusivement (C), 5. Entretenir les barrières et les cabanes dans le respect des formes traditionnelles, selon les recommandations de la charte architecturale (C), 6. L'expertise préalable précisera les modalités d'entretien des bosses et des autres éléments (ex : murets, ouvrages en pierre pour les Chiroptères) (S), 7. Les brûlis, favorisant l'apparition des plantes pionnières comme la moutarde et les chardons, sont interdits (P), 8. Ne pas laisser les chardons et les moutardes monter à graines (C), 9. La conservation de l'équilibre biologique et de la qualité de la production interdit l'emploi d'herbicides et de pesticides (P), 10. Conserver et entretenir les arbres et arbustes existants, en particulier les tamaris (ne concerne pas les boisements) (C), 11. Maintenir la végétation arbustive et ligneuse des bords de fossés et ruissons (S), 12. Participer aux actions de lutte collective contre les espèces envahissantes (ragondins, Baccharis, ...). Ne pas avoir recours à l'empoisonnement (C).
<p>Documents et enregistrements obligatoires.</p>	<p>- sur l'ensemble de l'exploitation : Aucun</p> <p>-sur les parcelles engagées : La déclarations PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et les plans de localisation de ces engagements (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) depuis la souscription du contrat.</p>
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Interdiction de cumul avec toutes les actions de la Synthèse régionale.</p>
<p>Montant de l'aide</p>	<p style="text-align: center;">4242A03 : 750,00€ / ha/ an</p> <p style="text-align: center;">4242A23 : 900,00 €/ha/an (marge Natura 2000)</p> <p>Pour s'informer sur NATURA 2000, contacter la Chambre d'Agriculture, l'A.D.A.S.E.A. ou la D.D.A.F.</p>

<p>Contrôles.</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peut être demandé, et ce jusqu'à 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>L'exploitant devra fournir à l'organisme chargé du contrôle l'ensemble des éléments permettant d'attester le respect des engagements, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la déclaration de surfaces de l'année du contrôle et celle de l'année précédente, permettant de vérifier les surfaces engagées ; • éventuellement les documents de comptabilité d'exploitation ; • éventuellement les factures permettant d'attester l'effectivité des travaux réalisés ; • les documents sanitaires permettant d'attester la régularité de l'activité ; <p>Tout document conforme à la vérification du respect des bonnes pratiques agricoles.</p>
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie</p> <p>Pour déterminer le niveau de la sanction, le montant de l'aide à l'hectare est affecté sur la surface concernée, d'un coefficient fonction du classement des engagements non respectés dans les trois catégories définies :</p> <p>Coef. 1, si au moins un engagement non respecté relève de la catégorie P</p> <p>Coef. 0.8, si au moins un engagement non respecté relève de la catégorie S et aucun de la catégorie P</p> <p>Coef. 0.2, si au moins un engagement non respecté relève de la catégorie C et aucun des catégories P ou S</p>
<p>Localisation de votre engagement</p>	<p>Est joint au contrat un tableau de localisation des engagements agri-environnementaux.</p>

Annexe 4 : Carte des classements sanitaires (arrêté du 3 février 2010)





Annexe 5 : Fiches techniques « huîtres Marennes Oléron »

1. « Fines de claires / Spéciales de Claires »

Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron	 <p style="text-align: center;">Fiche technique</p> <p style="text-align: center;">HUITRES MARENNES OLÉRON Fines de Claires / Spéciales de Claires</p> 	HMO.CCP.FT Version :03 Date :11.05.2009 Page :1/2
--	--	--

CARACTERISTIQUES CERTIFIEES COMMUNIQUANTES

« Affinées dans les claires de Marennes Oléron »

I. Aire Géographique

- 27 communes définissant le bassin Marennes Oléron.
- Claires dans l'aire géographique.
- Atelier d'expédition dans l'aire géographique.

II. Affinage en claires

- Huîtres élevées sur le littoral atlantique français.
- Pas d'huîtres Longues.
- Durée :
 - Du 1^{er} Novembre au 31 Mars (période hivernale) :
28 jours minimum à 3 kg par m² maximum.
 - Du 1^{er} Avril au 31 Octobre (période estivale) :
14 jours minimum à 1 kg par m² maximum.
- Claires enregistrées au cadastre.
- Autorisation d'exploitation de prises d'eau.
- Registre de traçabilité.

III. Stockage en claires

- Durée maximale de stockage : 15 jours après affinage en hiver.
- Pas de stockage en été.
- Registre de traçabilité.

IV. Finition

- Dégorgement systématique.
- Registre de traçabilité.

V. Expédition

- Lavage systématique.
- Coquille externe / interne saine.
- Eau inter valvaire propre.
- Indice de remplissage :
 - Fines de claires : entre 7 et 10,5 maximum.
 - Spéciales de claires : supérieur ou égal à 10,5.
- Conditionnement : 24H maximum après la sortie d'eau.
- Colisage respectant la charte graphique.
- Calibrage conforme à l'Accord Interprofessionnel du 11 mai 2000.

QUALIFICATION :

Faire une demande de qualification auprès du Service Qualité de la SRC Poitou-Charentes

SUIVI :

Visite des techniciens qualité et de l'Organisme Certificateur dans les exploitations et les claires selon un plan d'audit défini. Evaluation de l'affinage, l'expédition et du produit fini.



HUITRES MARENNES OLÉRON
Fines de Claires / Spéciales de Claires

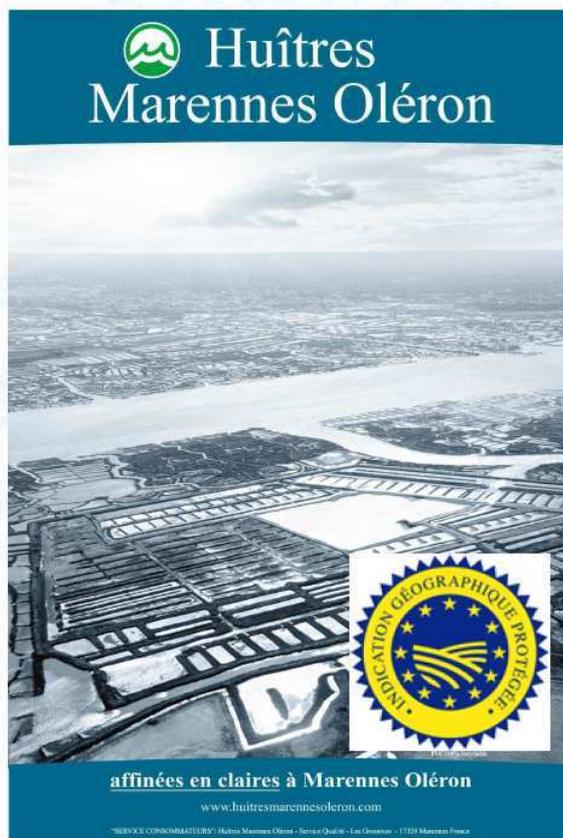
Photo 1 : Huîtres Fines de Claires



Photo 2 : Huîtres Spéciales de Claires



Photo 3 : Couvercle spécifique



2. « Fine de Claire vert Label Rouge »

Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron		Fiche technique HUITRES MARENNES OLÉRON Fine de claire verte Label Rouge	 HMO.FDC.FT Version :03 Date :04.05.2010 Page :1/2
--	---	---	---

CARACTERISTIQUES CERTIFIEES COMMUNIQUEES
« Huîtres soigneusement sélectionnées pour la qualité de leur chair »
« Verdissement naturel dans les claires »

I. Aire Géographique

- 27 communes définissant le bassin Marennes Oléron.
- Claires et atelier d'expédition dans l'aire géographique.

II. Affinage en claires

- Huîtres élevées sur le littoral atlantique français.
- Pas d'huîtres Longues.
- Durée : ☞ Du 1^{er} Novembre au 31 Mars (période hivernale) : 28 jours mini à 3 kg par m² maxi
☞ Du 1^{er} Avril au 31 Octobre (période estivale) : 14 jours mini à 1 kg par m² maxi.
- Claires enregistrées au cadastre avec autorisation d'exploitation de prises d'eau.
- Registre de traçabilité.

III. Verdissement

- Verdissement naturel en claires du bassin de Marennes Oléron
- Verdeur conforme au nuancier du Groupement Qualité
- Possibilité de verdissement après affinage :
9 kg par m² maxi, de 5 jours mini à 15 jours maxi.
- Registre de traçabilité

IV. Stockage / Finition

- Durée maximale de stockage : 15 jours après affinage (verdissement compris).
- Passage en dégorgeoir.
- Registre de traçabilité.

V. Conditionnement / Expédition

Produit

- Indice de remplissage : de 9 à 10,5 maximum.
- Calibrages : 2, 3, 4
- Salinité : comprise entre 20 et 35 mg/litre maximum.
- Pas de laitance

Conditionnement

- Conditionnement : 24H maximum après la sortie d'eau.
- Couvercle spécifique
- Papier alimentaire dans chaque bourriche

VI. Commercialisation

- du 1^{er} octobre au 31 mai de l'année suivante.

AUTOCONTROLES :

- 1 analyse microbiologique mensuelle en période de commercialisation
- 1 fiche de sondage par lot expédié : verdeur, forme, indice qualité, salinité
(Matériel nécessaire : salinomètre, balance de cuisine, pied à coulisse)

QUALIFICATION :

Faire une demande de qualification auprès du Service Qualité de la SRC Poitou-Charentes

SUIVI :

Visite des techniciens qualité et de l'Organisme Certificateur dans les exploitations et les claires selon un plan d'audit défini. Evaluation de l'outil d'affinage et du produit fini.

Photo 1 : Huîtres Fines de Claires Vertes



Photo 2 : Couvercle spécifique



3. « Pousse en Claire Label Rouge »

SRC Poitou-Charentes Service Qualité	 <p>Fiche technique HUITRES MARENNES OLÉRON Pousse en Claire Label Rouge</p> 	HMO.PEC.F.0.CI.FT Version :02 Date :30.04.10 Page :1/2
---	--	---

CARACTERISTIQUES CERTIFIEES COMMUNIQUANTES

- « Très faible densité d'élevage en claires : 5 huîtres par m² maximum »
- « Durée d'élevage en claires de 4 mois minimum »
- « Les huîtres Pousse en Claire sont triées et conditionnées à la main »

I. Aire Géographique

- 27 communes définissant le bassin Marennes Oléron
- Claires dans l'aire géographique
- Atelier d'expédition dans l'aire géographique

II. Elevage en claires

- Semence : huîtres élevées sur le littoral atlantique français par un éleveur référencé
- Semence : poids mini de 30 g à la mise à l'eau
- Mise à l'eau entre la 1^{ère} maline d'avril et la dernière maline d'août
- 5 huîtres au m² maximum, 4 mois minimum
- Seul coquillage en claires durant toute la durée d'élevage
- Huîtres en contact avec le sol de la claire
- Claires enregistrées au cadastre et déclaration de prises d'eau
- Registre de traçabilité

III. Stockage / Finition

- Durée maximale de stockage : 1 mois maximum, 20 huîtres par m² maximum
- Passage en dégorgeoir de 24 h minimum
- Registre de traçabilité

IV. Conditionnement / Expédition

Produit

- Indice de remplissage : 12 minimum
- Ligne de pousse de 12 mm en moyenne
- Calibrages conformes à l'Accord Interprofessionnel
- Indice de forme <3

Conditionnement

- Tri et conditionnement manuels
- Colisage spécifique : vente au détail autorisé sur les points de vente
- Couvercle spécifique
- Bourriche avec dépliant et étiquette spécifique

V. Commercialisation

- définie par le Groupement Qualité (en général, mi octobre à fin mai)
- Point de vente référencé avec panneau revendeur et PLV spécifique

AUTOCONTROLES :

- 1 analyse microbiologique mensuelle en période de commercialisation
- 1 fiche de sondage en début de saison minimum : forme, indice qualité, ligne de pousse,...
(Matériel nécessaire : balance de cuisine, pied à coulisse)

QUALIFICATION :

Faire une demande de qualification auprès du Service Qualité de la SRC Poitou-Charentes

SUIVI :

Visite des techniciens qualité et de l'Organisme Certificateur dans les exploitations et les claires selon un plan d'audit défini. Evaluation des conditions d'élevage et du produit fini.

CARACTERISTIQUES CERTIFIEES COMMUNIQUANTES

- « Très faible densité d'élevage en claires : 5 huîtres par m² maximum »
- « Durée d'élevage en claires de 4 mois minimum »
- « Les huîtres Pousse en Claire sont triées et conditionnées à la main »

I. Aire Géographique

- 27 communes définissant le bassin Marennes Oléron
- Claires dans l'aire géographique
- Atelier d'expédition dans l'aire géographique

II. Elevage en claires

- Semence : huîtres élevées sur le littoral atlantique français par un éleveur référencé
- Semence : poids mini de 30 g à la mise à l'eau
- Mise à l'eau entre la 1^{ère} maline d'avril et la dernière maline d'août
- 5 huîtres au m² maximum, 4 mois minimum
- Seul coquillage en claires durant toute la durée d'élevage
- Huîtres en contact avec le sol de la claire
- Claires enregistrées au cadastre et déclaration de prises d'eau
- Registre de traçabilité

III. Stockage / Finition

- Durée maximale de stockage : 1 mois maximum, 20 huîtres par m² maximum
- Passage en dégorgeoir de 24 h minimum
- Registre de traçabilité

IV. Conditionnement / Expédition

Produit

- Indice de remplissage : 12 minimum
- Ligne de pousse de 12 mm en moyenne
- Calibrages conformes à l'Accord Interprofessionnel
- Indice de forme <3

Conditionnement

- Tri et conditionnement manuels
- Colisage spécifique : vente au détail autorisé sur les points de vente
- Couvercle spécifique
- Bourriche avec dépliant et étiquette spécifique

V. Commercialisation

- définie par le Groupement Qualité (en général, mi octobre à fin mai)
- Point de vente référencé avec panneau revendeur et PLV spécifique

AUTOCONTROLES :

- 1 analyse microbiologique mensuelle en période de commercialisation
- 1 fiche de sondage en début de saison minimum : forme, indice qualité, ligne de pousse,...
(Matériel nécessaire : balance de cuisine, pied à coulisse)

QUALIFICATION :

Faire une demande de qualification auprès du Service Qualité de la SRC Poitou-Charentes

SUIVI :

Visite des techniciens qualité et de l'Organisme Certificateur dans les exploitations et les claires selon un plan d'audit défini. Evaluation des conditions d'élevage et du produit fini.

Annexe 6 : Carte de fréquentation de la circulation routière



Annexe 7 : Limite de salure des eaux

CHENAL	LIMITE DE SALURE
Rive droite	
Chenal des Faux	Vis à vis le pont établi sur un ruisseau affluent
Chenal de Marennes	Extrémité supérieure du bassin à flot
Chenal du Lindron	Ecluse de chasse
Chenal de Luzac et ses affluents	Salés sur tout leur cours
Chenal de Recoulaine	Salé sur tout son cours
Chenal de Bugée	Pont de la route vicinale de Nieulle
Chenal de Pélard	Moulin à eau
Chenaux du Grand et du Petit Margot	Salés sur tout leur cours
Chenal de la basse souche	Salé sur tout son cours
Chenal de Chalons	Eclusette en tête du chenal
Chenal de Dercie	Ecluse de chasse
Rive gauche	
Chenal du Liman	Salé sur tout son cours
Chenal de Fonbedeau	Salé sur tout son cours
Chenal de Plordonnier	Moulin à eau
Chenal de Mornac	Salé sur tout son cours
Chenal de Coulonge	Salé sur tout son cours
Chenal de Chaillevette	Ecluse de chasse
Chenal de Chatressac	Moulin à eau
Chenal des Grandes Roches	Salé sur tout son cours
Chenal d'Orivol	Salé sur tout son cours
Chenal de Grignon	Salé sur tout son cours
Chenal de l'Eguillate	Salé sur tout son cours
Chenal de Coux	Salé sur tout son cours
Chenal de la Lasse	Salé sur tout son cours
Chenal de la Tremblade	Ecluses de chasse barrant les deux branches du chenal
Chenal de la Péride	Salé sur tout son cours
Chenal Brandelle	Salé sur tout son cours
Chenal de Putet	Salé sur tout son cours

Annexe 8 : Fiches communales – Analyse des documents d’urbanisme

ARVERT

PLU approuvé le 14/12/2006

Le diagnostic agricole RGA SEUL

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

Le diagnostic ostréicole

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

Observations concernant l’agriculture dans le rapport de présentation

Rapport présentation : enjeux agricoles : protéger les zones agricoles, permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles, permettre les activités agrotourisme, enjeux paysagers, laisser des possibilités d’évolution aux bâtiments agricoles.

Observations concernant l’ostréiculture dans le rapport de présentation

Identifier les espaces ostréicoles naturels, Péservier les cabanes ostréicoles, maintenir les activités ostréicoles tout en permettant leur modernisation ->fermes dans les marais, enjeux paysagers (Ap pour zone comprise entre marais et zone agglomérée)

Le zonage des marais agricoles A , Ap & Nr (inconstructibles),

Construction en A : Toute possibilité en terres hautes A (SRU)

Le zonage des marais ostréicoles Up, Auo (extension), Aor (inconstructible),Ncor 403 ha

- Carte des inventaires et protections

Enjeux de protection:

Préservier les espaces ouverts sur les marais

Autres éléments concernant les zonages

Espaces naturels non bâtis zonés Aor, Villages ostréicoles : Up, extension, Auo, identification cabanes L123-1-7

Le diagnostic agricole RGA SEUL Carte des bâtiments agricoles Prospective agricole**Le diagnostic ostréicole** Carte des bâtiments ostréicoles Prospective ostréicole**Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation**

Protection marais en tant que milieux humides et zones d'habitat faune et flore : Aor, AoN, N, Nr

Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation

213 établissements ostréicoles, dont 140 établissements expéditeurs, presque autant de cabanes sans activité ostréicole (193) que de cabanes utilisées par la profession (198)
250 cabanes sur le Domaine Public Maritime, 60 % plus de 55ans, faciliter reprise des exploitations,

Le zonage des marais agricoles Terres hautes A et marais en N & Nr (inconstructibles)

Construction en A : Toute possibilité en terres hautes A (SRU)

Le zonage des marais ostréicoles AoU : accueil bâtiment ostréicoles, AoAU, Aor & AoN : protégés

 Carte des inventaires et protections**Enjeux de protection:**

Pour les cabanes anciennes, il est nécessaire d'éviter les abus d'occupation ou les "ratages" de certaines réhabilitations récentes, le cas échéant par des acquisitions notamment dans les secteurs sensibles (exemple de la pointe du Chapus).

Autres éléments concernant les zonages

Nr pour marais plats, N : extension limitée, A au sud de la RD728, AoN marais du sud, AoU là où déjà activité ostréicole, AoAU: zone de développement futur activité conchyliques et navales

Carte des inventaires peu lisible (ZNIEFF, ZICO, ZPS, PSIC)

Le diagnostic agricole RGA SEUL

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

Le diagnostic ostréicole

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation

Typologie des exploitations selon leur localisation, laisser des possibilités d'évolution aux bâtiments agricoles, conserver des zones agricoles suffisamment vastes et homogènes pour pérenniser les exploitations, assurer bonnes conditions de reprise des exploitations

Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation

10 exploitations ostréicoles sur 60 hectares de claires. Assurer leur avenir, permettre leur évolution, Un projet de mise en valeur et de découverte du site ostréicole, faire découvrir le site ostréicole, sa faune sa flore et l'activité économique

Le zonage des marais agricoles Zonage Terres hautes en A et marais en A & N

Construction en A : Toute possibilité en terres hautes A (SRU)

Le zonage des marais ostréicoles Ao destinée aux étés ostréicoles, Aor en esp remarq

- Carte des inventaires et protections

Enjeux de protection:

Le projet de PLU, par son extension limitée de l'urbanisation, ne porte pas atteinte au paysage et au patrimoine sur l'ensemble des secteurs concernés par les directives européennes de protection

Autres éléments concernant les zonages

La zone AOr est protégée en raison de la valeur des activités ostréicoles ou aquacoles, et de la qualité remarquable de son paysage. La zone Nr qui représente la zone naturelle remarquable au titre des paysages et de la qualité environnementale

Le diagnostic agricole RGA SEUL

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

Le diagnostic ostréicole

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation

9 exploitations agricoles sur le territoire communal dont seulement 3 exploitations professionnelles. Une seule exploitation était tournée vers l'élevage mais elle a cessé cette activité en 2006. Plus de bâtiment accueillant des bovins sur la commune

Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation

permettre le développement et la modernisation des exploitations conchylicoles. préserver et d'aménager les ports ostréicoles pour la poursuite de l'activité. Intégrer dans l'économie touristique les cabanes ostréicoles, réhabilitation

Le zonage des marais agricoles Zonage Terres hautes en A, Ap et marais en N

Construction en A : Toute possibilité en terres hautes A (SRU)

Le zonage des marais ostréicoles Ao, No, Nor

- Carte des inventaires et protections

Enjeux de protection:

équilibre entre modernisation et développement des exploitations conchylicoles et préservation de l'environnement ; Assurer le maintien des activités agricoles (secteurs à fort potentiel agronomique)

Autres éléments concernant les zonages

Ao : espace accueillant les activités aquacoles et liées à la mer, No : secteur naturel dans lequel des activités économiques sont présentes, Nor : secteur naturel remarquable dans lequel des activités économiques sont présentes, Ap espaces agricoles proches du rivage

Le diagnostic agricole RGA SEUL

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

Le diagnostic ostréicole

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation

Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation

Le zonage des marais agricoles A & Ap

Construction en A :

Le zonage des marais ostréicoles A, AoN2000

- Carte des inventaires et protections

Enjeux de protection:

Autres éléments concernant les zonages

La CA ne dispose pas du PLU arrêté

ETAULES

PLU approuvé le 15/05/2008

Le diagnostic agricole

IDENTIFICATION DES SYSTEMES D'EXPLOITATION

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

Le diagnostic ostréicole

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation

2 exploitations d'élevage sur 10 professionnelles; marais doux en A à préserver pour élevage

Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation

27 Etablissements conchylicoles, la Seudre et ses marais : intérêts paysager et patrimonial marqués, prévoir travaux de remodelage des bassins, impact paysager des installations de nouveaux bâtiments indus, spécificité du terroir local : huitres marennes/oléron

Le zonage des marais agricoles

Zonage Terres hautes en A1- marais en A2 (esp remar)

Construction en A :

Toute possibilité en terres hautes A (SRU)

Le zonage des marais ostréicoles

Aoa bâtiments & espaces ostréicoles (Ao Esp remarq), Ao2000

- Carte des inventaires et protections

Enjeux de protection:

limiter la constructibilité à la continuité du bâtiment existant, Marais doux St-Augustin et coteaux constituent un patrimoine économique et paysager (covisibilités importantes)

Autres éléments concernant les zonages

Espaces remarquables loi littoral (Ao ostréicole et A2 agricole)

Le diagnostic agricole

RGA SEUL

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

Le diagnostic ostréicole

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation

Le territoire communal, après les marais, est dominé par les espaces agricoles. Les prairies et les friches sont des biotopes présentant un intérêt notable pour la faune. Dès 2000 on ne dénombrait que 3 exploitations agricoles (aucune à ce jour).

Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation

La zone Aor (ostréicole non constructible) permet de considérer les secteurs de qualité pour l'ostréiculture mais sensible sur le plan environnemental (secteur classé en Z.N.I.E.F.F., sites Natura 2000...).

Le zonage des marais agricoles

Zonage Terres hautes Ap et marais en N & Nr

Construction en A :Seul zonage Ap permet bâtiment élevage 50 m² (ou +30m²)**Le zonage des marais ostréicoles**

Up, Ao, Aor

- Carte des inventaires et protections

Enjeux de protection:

La pérennité des entreprises ostréicoles nécessite la prise en compte des éventuelles demandes d'installation ou liées à l'évolution des techniques ou des normes de production.

Autres éléments concernant les zonages

Les cabanes ostréicoles : disséminées sur l'ensemble du marais, de tailles le plus souvent modestes, ces cabanes étaient le plus souvent destinées à la remise du matériel nécessaire à l'entretien des claires. D'une surface souvent inférieure à 20 m²

Plu non approuvé

Le diagnostic agricole

Carte des bâtiments agricoles

Prospective agricole

Le diagnostic ostréicole

Carte des bâtiments ostréicoles

Prospective ostréicole

Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation

espaces agricoles marginaux, 1 maraîcher, 3 forestiers, 1 bâtiment d'élevage de volailles

Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation

Clares : IGP Huitres Marennes-Oléron ; 101 exploitations, 10 000 T produites, aider installation jeunes, espace de transition souhaité entre habitations et claires

Le zonage des marais agricoles Zonage Terres hautes en A Ar

Construction en A : Toute possibilité en terres hautes A (SRU)

Le zonage des marais ostréicoles Ao & Aop, Nr pour les claires

Carte des inventaires et protections

Enjeux de protection:

marais salés, marais doux, forêt : 7 ZNIEFF, 2 ZICO, 3 zones Natura 2000 ; préserver et valoriser sites majeurs, utiliser environnement comme support de développement économique, gérer les capacités d'accueil et fréquentation touristique, Extension et rénovation selon Guide de l'archi ostréicole

Autres éléments concernant les zonages

Nr avec pastillages Ao pour secteur ostréicole destiné à l'accueil des équipements ostréicoles d'importance et Aop : bâtiments d'exploitations de moins de 100 m² ; La totalité des bâtiments ostréicoles est zone Natura 2000 ; N & Nr = 5291 ha

Plu non approuvé

Le diagnostic agricole

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

Le diagnostic ostréicole

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation

Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation

Le zonage des marais agricoles

Construction en A :

Le zonage des marais ostréicoles

- Carte des inventaires et protections

Enjeux de protection:

Autres éléments concernant les zonages

PLU non arrêté

Le diagnostic agricole RGA SEUL

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

Le diagnostic ostréicole

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation

50 HA de SAU en 2000 12/10/2010 ; Maintien des pratiques de gestion aquacoles, agricoles et forestières, comme facteurs de dynamique des paysages 12/10/2010 Malgré l'absence de sièges d'exploitations, quelques terrains agricoles sont encore exploités

Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation

Les anciens marais salants ont été transformés pour l'activité ostréicole (claires). Ce paysage ordonné est marqué par la présence de l'eau (chenaux) ainsi que par une faune et une flore d'intérêt ; l'aquaculture et à l'ostréiculture grande partie ouest

Le zonage des marais agricoles Zonage Terres hautes A & Ar et marais en N & Nr**Construction en A :****Le zonage des marais ostréicoles** Aor, Nr

- Carte des inventaires et protections

Enjeux de protection:

Pérennisation de l'activité des marais pour l'entretien des biotopes (vasières), la préservation des écosystèmes (faune, flore), le maintien des paysages ouverts

Autres éléments concernant les zonages

A : 7 ha (dont 3 ha en EBC) - Ar 11ha - Aor (R. 146-2) 111 ha - Nr 284 ha - Nr100 : 26 ha - N : 1 ha (218 ha EBC en N)

LE GUA

PLU approuvé le

Le diagnostic agricole

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

Le diagnostic ostréicole

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation

Le projet non arrêté

Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation

Le zonage des marais agricoles

Construction en A :

Le zonage des marais ostréicoles

- Carte des inventaires et protections

Enjeux de protection:

Autres éléments concernant les zonages

PLU prescrit mais pas encore arrêté

Le diagnostic agricole

CARTE DES EXPLOITATIONS

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

Le diagnostic ostréicole

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation

développement d'activités complémentaires à l'activité agricole, notamment l'agrotourisme : gîtes, camping à la ferme

Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation

développement de l'activité ostréicole, dans le respect de la sauvegarde des sites, des milieux et des paysages ; en prenant en compte exploitations actuelles et d'éventuelles installations nouvelles et/ou agrandissements

Le zonage des marais agricoles

Zonage Terres hautes en A & Ap - marais en A, N & Nr

Construction en A :

Toute possibilité en terres hautes A (SRU)

Le zonage des marais ostréicoles

Ao, Ao1 (ets ostré importants), Aor, Nor, Nor1

- Carte des inventaires et protections

Enjeux de protection:

intérêt patrimonial de niveau national ou international des marais de la Seudre et du marais de Brouage ; maintien des activités agricoles (élevage, ostréiculture), dans les grands espaces de marais (gestion qualitative)

Autres éléments concernant les zonages

A étendu exploitation agricole de M Delhumeau (élevage) ; Ap : non bâti entre les marais et le bâtiment) ; Ao : secteur de marais (cabanes, installations, ..).Aor : zone aquicole rem ;Nor : espace remarquable agricole (réservé à l'élevage et l'affinage)

Le diagnostic agricole

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

Le diagnostic ostréicole

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation

Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation

Le zonage des marais agricoles En cours

Construction en A :

Le zonage des marais ostréicoles

- Carte des inventaires et protections

Enjeux de protection:

Autres éléments concernant les zonages

PLU prescrit mais pas encore arrêté

Le diagnostic agricole RGA SEUL

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

Le diagnostic ostréicole

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation

Secteur constructible très restreint, limite les possibilités pour les agriculteurs

Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation

Aucune indication

Le zonage des marais agricoles Zonage Terres hautes A et marais Ar, As (submers)

Construction en A : Bâtiment exploitation seul en A

Le zonage des marais ostréicoles Ar & Aor

- Carte des inventaires et protections

Enjeux de protection:

Zonage spécifique pour activités agricoles (Ar) et ostréicoles (Aor) en marais (espaces remarquables), préserver la qualité des milieux et des paysages,

Autres éléments concernant les zonages

Nombreux sièges d'exploitation en U, A, Ar, Aor, marais classés en A, N ; interdiction de constructions neuves en espace remarquable (aménagement léger < 20 m²)

Le diagnostic agricole RGA SEUL

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

Le diagnostic ostréicole

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation

Aucun diagnostic et analyse très sommaire de la situation agricole

Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation

Aucune indication

Le zonage des marais agricoles Zonage Terres hautes en A et marais en A & N

Construction en A : Toute possibilité en terres hautes A (SRU)

Le zonage des marais ostréicoles

- Carte des inventaires et protections

Enjeux de protection:

Sont cités ZNIEFF Marais de la Seudre et ZICO PC08

Autres éléments concernant les zonages

ZNIEFF & ZICO en N

Le diagnostic agricole

CARTE DES EXPLOITATIONS

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

Le diagnostic ostréicole

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation

Analyse fine du RGA , carte des exploitations et description des systèmes de production (sommaire) mais pas de prospective,

Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation

Identification et carte des exploitations ostréicoles

Le zonage des marais agricoles

Zonage Terres hautes en A & Ap, et marais en N & Nr

Construction en A :

Toute possibilité en terres hautes A (SRU)

Le zonage des marais ostréicoles

Aox: inst import, Ao : bâtiment aquacole, Aor

- Carte des inventaires et protections

Enjeux de protection:

Identification des boisements et préservation, maintien des activités agricole dans les marais, entretien réseau hydrographique, lutte contre mitage activité loisir (tonnes), continuités biologiques, étendre maîtrise foncière, prise en compte projets agricoles

Autres éléments concernant les zonages

A (495 ha) pour sièges et extensions, Ap (528 ha) entre marais et bourg, Ao bâtiment conchylicole (1,1 ha), Aox installations import, Aor (1726 ha) & Nr (1575 ha)(marais doux): espaces remarquables, N (296 ha), EBC (230 ha)

OK y compris PADD : maintien & dvpt activ agri, prendre en compte sièges et devenir,

Le diagnostic agricole RGA SEUL

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

Le diagnostic ostréicole

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation

Une attention particulière doit être portée au secteur primaire (agriculture, viticulture, ostréiculture) pour assurer le maintien de ces activités et favoriser le développement des exploitations ;

Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation

Favoriser le maintien de l'activité agricole, viticole et ostréicole

Le zonage des marais agricoles

Construction en A : Nouvelles constructions en Ac seulement

Le zonage des marais ostréicoles

- Carte des inventaires et protections

Enjeux de protection:

Utiliser en priorité le foncier encore disponible au sein de la trame bâtie existante

Autres éléments concernant les zonages

Ac (nouvelles constructions agricoles), A, Ao, Aof, Aor, Ne (centre équestre), Nr (146-6)

Ce PLU approuvé en 2006 a été annulé par le Tribunal Administratif de Poitiers

Le diagnostic agricole

IDENTIFICATION DES EXPLOITATIONS ET PERENNITE

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

Le diagnostic ostréicole

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation

Soutenir et favoriser l'activité agricole dans la mesure du possible ; Favoriser le maintien et la diversification du secteur agricole ; l'agriculture et notamment l'élevage participe pour beaucoup au maintien du paysage du marais.

Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation**Le zonage des marais agricoles**

Zonage Terres hautes en A et marais en A & N

Construction en A :

Toute possibilité en terres hautes A (SRU)

Le zonage des marais ostréicoles

- Carte des inventaires et protections

Enjeux de protection:

Conserver les espaces naturels sensibles (Espaces remarquables, Z.N.I.E.F.F., Natura 2000) de la commune par le biais d'un zonage N et règlement adapté ; qualité de l'eau par l'entretien des canaux des marais.

Autres éléments concernant les zonages

Maintenir une bonne lisibilité du territoire (coupures agricoles claires entre les espaces urbains) ; A : la zone agricole ; Ap : la zone agricole présentant un intérêt paysager ; N : la zone naturelle ; Nr espaces remarquables ; bosquets en EBC

Favoriser la diversification vers le tourisme vert et prévoir des possibilités de reconversion : agrotourisme, gîtes, ferme équestre...par le biais de changement de destinations des anciens

Le diagnostic agricole

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

Le diagnostic ostréicole

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation

Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation

Le zonage des marais agricoles

Construction en A :

Le zonage des marais ostréicoles

- Carte des inventaires et protections

Enjeux de protection:

Autres éléments concernant les zonages

Plu non arrêté